



mutuelles associées
Monceau
Assurances

Rapport annuel

sur les comptes combinés

Exercice 2014





SOMMAIRE

COMPTES COMBINÉS

Le conseil d'administration et la direction.....	4
Rapport du conseil d'administration sur les comptes combinés de l'exercice 2014.....	9
Rapport général des commissaires aux comptes.....	41
Comptes de résultat combinés.....	42
Bilan combiné au 31 décembre 2014.....	46
Annexe aux comptes combinés 2014.....	49

COMPTES SOCIAUX

Conseil d'administration.....	69
Rapport du conseil d'administration	73
Rapport du commissaire aux comptes.....	81
Comptes de résultat.....	82
Bilan.....	84
Annexe aux comptes 2014.....	86
Procès-verbal.....	106

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil à compter du 25 juin 2015

Président honoraire :	Robert Choplin , Président honoraire de la Mutuelle Centrale de Réassurance
Président :	Gilles Dupin , Président du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Président du conseil d'administration de l'Umam, Président du conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne, Président directeur général de Monceau Générale Assurances
Vice-Présidents :	Jacques Szmaragd , Président du Comité d'audit Paul Tassel , Président du conseil d'administration de Capma & Capmi René Van Damme , Président du Comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance
Secrétaire :	Mutuelle Centrale de Réassurance , représentée par Emmanuel Sales, Président de la Financière de la Cité
Administrateurs :	Capma & Capmi , représentée par Jean Philippe Didier Gras , Administrateur de Capma & Capmi Pierre Le Moine , Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance Jean-Marc Poisson , Directeur général de l'Umam, Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances et de Monceau Retraite & Épargne Sylvain Rivet , Directeur général de Capma & Capmi Henri Saint-Olive , Président du conseil d'administration de la Banque Saint-Olive Jean-Pierre Thiolat , Président honoraire et administrateur de Monceau Générale Assurances

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction générale : Gilles Dupin

DIRECTION (*)

Brigitte Baillot	Directeur des affaires juridiques et fiscales vie
Marc Billaud	Directeur de la gestion des assurances de personnes
Dominique Davier	Directeur de la comptabilité, des études et de l'actuariat vie
Bruno Depeyre	Directeur de l'immobilier
Christophe Dumont	Directeur des Systèmes d'Information
Henry Lagache	Directeur de la comptabilité du groupe
Pierre Le Moine	Directeur technique lard et des opérations de réassurance
Anne-Cécile Martinot	Secrétaire général
Jean-Marc Poisson	Directeur des opérations d'assurance non vie
Catherine Porot	Directeur des ressources humaines
Sylvain Rivet	Directeur des opérations d'assurance vie

CONSEILLER SCIENTIFIQUE

Alain Montfort	Professeur titulaire de la chaire de Modélisation Statistique au Conservatoire National des Arts et Métiers
-----------------------	---

(*) Membres de direction des sociétés adhérentes de Monceau Assurances, de leurs filiales et des GIE qu'elles ont constitués.

COMITÉ D'AUDIT

Président : **Jacques Szmaragd**

Membres : **Emmanuel Sales**

Jean-Pierre Thiolat

René Vandamme

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Président : **René Vandamme**

Membres : **Jean-Pierre Thiolat**

Gilles Dupin

Paul Tassel

COMITÉ D'ORIENTATIONS FINANCIÈRES

Président et secrétaire : **Emmanuel Sales**

Membres : **Gilles Dupin**

Marc Cherpin

Gérard Marmasse

Jean-Michel Bonnaud

Guy Le Borgne

COMITÉ IMMOBILIER

Membres : **Gilles Dupin**
Paul Tassel
Gérard Marmasse
Robert Desclaux

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Président : **Robert Choplin**
Membres : **Paul Tassel**
Jean-Pierre Thiolat
Emmanuel Sales

COMITÉ EXÉCUTIF

Président : **Gilles Dupin**
Membres : **Pierre Le Moine**
Anne-Cécile Martinot
Jean-Marc Poisson
Sylvain Rivet

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2014



*Gilles Dupin, Président et Directeur général
de Monceau Assurances.*

Messieurs,

Après trois années conclues par de remarquables résultats techniques, marquées par des difficultés à maintenir un rythme de développement satisfaisant, avec une progression en assurance vie décevante au regard de la qualité des produits diffusés par les sociétés spécialisées du groupe, c'est avec le souci de faire mieux encore, mais aussi avec une réelle appréhension tant les métiers pratiqués comportent d'aléas, que s'est ouvert l'exercice 2014. Les craintes qui pouvaient se manifester en début d'exercice se sont avérées infondées. Les comptes combinés préparés pour 2014 font en effet ressortir quatre motifs majeurs de satisfactions :

- **un chiffre d'affaires combiné en progression de 9,2 %** à 376.953 k€ poussé par le développement des opérations vie ;
- **un ratio combiné brut pour les opérations lard de 95,1 %**;
- **un résultat après impôts en progression de 62,8 %** à 71.810 k€, niveau le plus élevé depuis que les adhérents, autrefois identifiés sous le vocable « Mutuelles Associées » établissent des comptes combinés ;
- **des fonds propres comptables qui atteignent 685.655 k€**, et une marge de solvabilité « ajustée » proche de 6,2 fois l'exigence réglementaire.

Cet exercice s'est déroulé dans un environnement financier marqué par une baisse importante et inattendue des taux à long terme des États souverains de référence de la zone euro, amplifiée notamment pour l'Italie, par la poursuite du mouvement de resserrement des primes de crédit souverain.

Cette situation a été mise à profit pour conforter les réserves de capitalisation des sociétés mais surtout pour bonifier les revenus financiers des régimes de retraite en points qui, faute d'aménagements attendus d'une réglementation inadaptée, applicable pour le calcul de leurs engagements actuariels, auraient, sans cela, éprouvé de plus grandes difficultés pour afficher, avec leurs seules ressources, des taux de couverture supérieurs à 100 %.

Parce que les comptes combinés allaient bénéficier des effets de la baisse des taux d'intérêt à long terme, il n'a **pas été nécessaire d'extérioriser de plus-values latentes au-delà de ce que nécessitait l'amélioration des prestations versées** aux sociétaires et clients des sociétés vie, pour les fonds en euro et régimes de retraite en points. Aussi, en dépit de l'évolution des indices, et des plus-values enregistrées, demeure à l'état latent un volume de plus-values significatif, évalué à 407.234 k€ au 31 décembre 2014.

La construction du **résultat combiné de 2014 ne doit donc rien à l'exploitation massive des opportunités offertes par l'évolution des marchés, ou à une prise de risque excessive**, permettant d'améliorer la rentabilité. L'exposition du groupe aux risques de marché demeure raisonnable, et la prudence reste de mise dans les choix d'investissements qui sont faits.

En assurance lard, directe ou acceptée, l'exercice s'est déroulé tout comme les trois précédents, dans d'excellentes conditions techniques.

Seuls les orages de grêle survenus durant le week-end de Pentecôte ont pu troubler la sérénité qu'inspire la qualité des résultats enregistrés par ce secteur d'activité depuis trois ans.

Pendant que, du fait de la diminution voulue mais progressive des activités souscrites par l'intermédiaire de courtiers bénéficiant de délégations complètes de gestion, de la sortie du périmètre de combinaison de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Thann et de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Mulhouse, le chiffre d'affaires directes combiné régresse de 2,7 % à 125.758 k€, les affaires en provenance du réseau d'agents généraux, sur lequel se portent les efforts, continuent de progresser. Une bonne maîtrise de la sinistralité courante, l'apparition de bonis dans la liquidation des provisions constituées pour les exercices antérieurs et une gestion rigoureuse des ressources permettent d'afficher un **ratio combiné brut qui reste de grande qualité, à 95,1 %, même s'il s'inscrit en léger repli sur celui de 94,2 %** qui a caractérisé l'exercice 2013. Ce constat est d'autant plus satisfaisant que la concurrence reste vive dans le domaine de l'assurance IARD.

En assurance vie et retraite, rompant avec le recul enregistré au cours des deux exercices précédents, **le chiffre d'affaires progresse de 24,6 %**. Les exceptionnelles performances des contrats affichées au titre de 2013, avec notamment 3,78 % et 3,73 % pour les fonds en euro des Carnets Multi-Épargne et de Dynavie respectivement, qui ont valu une reconnaissance marquée de la presse spécialisée et l'obtention de récompenses prestigieuses, ont sans conteste favorisé cette évolution, de fait concentrée sur les fonds en euro.

La progression qu'ils enregistrent dépasse 55 %, alors que les cotisations aux régimes de retraite en points, cœur de métier historique de Capma & Capmi, régressent de 0,6 %, et que la collecte sur les unités de compte reste très décevante : en repli de 8,6 % elle représente à peine 17 % du total enregistré sur les produits d'épargne assurance vie. De tels résultats ne sauraient susciter l'euphorie qu'une lecture hâtive des performances globales ferait naître.

Tirant les bénéfices de la politique patiemment construite ces dernières années, la gestion financière a puissamment contribué à la qualité des résultats de l'année.

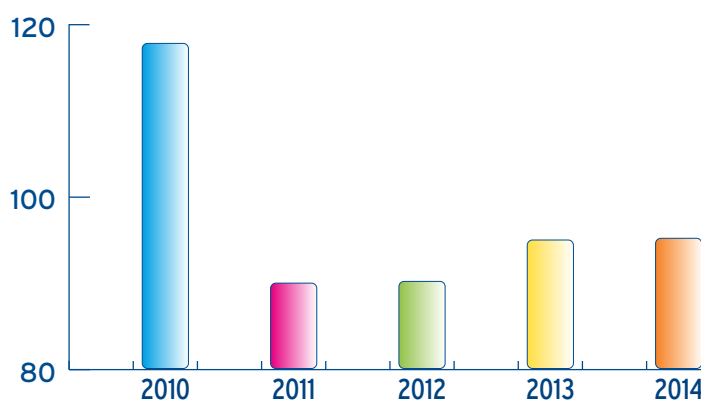
Elle a également permis de distribuer, au titre de 2014, aux sociétaires et clients des sociétés d'assurance vie du groupe de confortables participations aux excédents, certes en recul sur celle de 2013, sous l'effet non pas de la baisse des taux d'intérêt comme certains voudraient le croire, mais de la mauvaise tenue des marchés financiers tout au long du second semestre.

À des niveaux compris entre 3,01 % et 3,38 %, les taux de revalorisation ont séduit les souscripteurs de contrats, avec pour corollaire le risque de concentrer à nouveau la collecte de 2015 sur les fonds en euro, au détriment des autres produits de la gamme.

Elle a enfin permis de financer les politiques raisonnées de revalorisation des prestations servies aux retraités adhérents des différents régimes en points gérés en capitalisation par le groupe, confirmant notamment la bonne santé du

plus ancien d'entre eux, le Régime Collectif de Retraite.

Avant impôts, le résultat combiné s'affiche à 105.668 k€, son plus haut niveau depuis que les mutuelles associées établissent des comptes combinés. Amputé des impôts pour un total de 33.858 k€, le **résultat combiné net s'élève à 71.810 k€** contre un excédent de 44.062 k€ affiché au terme de 2013, et de 37.015 k€ à la clôture de 2012.



L'évolution du ratio combiné brut IARD





Dynavie récompensé par la presse spécialisée

Bonifiés par les excédents ainsi dégagés, mais affectés par la sortie du périmètre de combinaison de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Thann et de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Mulhouse, les **fonds propres combinés** comptables s'élèvent au **31 décembre 2014 à 685.655 k€**, contre 621.918 k€ au 31 décembre 2013, soit un niveau très élevé au regard du volume de l'activité du groupe ou des risques qu'il encourt. D'autant que les portefeuilles d'actifs ne suscitent pas d'inquiétude particulière et que les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés.

Évalués selon les principes comptables français, ne devant donc rien à la créativité qu'autorisent les normes IFRS, **ces fonds propres représentent en effet 188 % du chiffre d'affaires net de l'exercice, et 15,9 % des provisions techniques nettes** de réassurance et hors provisions en unités de compte, lesquelles ne comportent aucun risque pour les assureurs concernés.

Prenant en compte les plus-values restées à l'état latent, la marge de solvabilité combinée de l'ensemble Monceau Assurances s'élève à 1.131.923 k€, soit près de **6,2 fois l'exigence minimale de marge à constituer**.

**La marge combinée
de l'ensemble
Monceau Assurances
représente près de
6,2 fois
l'exigence minimale**

Ces différents ratios, exceptionnellement élevés dans notre profession, confirment la qualité et la solidité du bilan combiné de Monceau Assurances. Ils confortent la position du groupe, plus que jamais maître de son destin, pour le développement de ses opérations internationales et mettre en œuvre les orientations stratégiques qui s'offrent à lui et auxquelles il réfléchit. Malgré les difficultés persistantes imposées par un environnement économique et financier défavorable, ils permettent également d'appréhender, avec une confiance et une sérénité renforcées à l'évocation du chemin parcouru depuis 1995, les évolutions réglementaires qui se dessinent dans le cadre de « Solvency II », malvenues mais devenues inévitables, auxquelles il faut se résigner. Les développements qui suivent permettent d'approfondir ces analyses.

UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DIFFICILE



Emmanuel Sales, Directeur général de la Financière de la Cité.

L'économie mondiale a poursuivi son expansion. Selon le Fonds monétaire international, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 %, comme en 2013. Cependant, cette apparente stabilité masque des évolutions divergentes entre les économies et les zones géographiques. Si la reprise de l'activité se confirme aux États-Unis et dans certains pays avancés, la croissance reste très faible en zone euro et au Japon, alors que les pays émergents enregistrent un tassement de l'activité, lié à la chute du prix des matières premières et à la hausse du dollar.

En zone euro, la croissance a été extrêmement ténue, à cause de la faiblesse de la demande interne et des exportations : sur l'ensemble de l'année 2014, le PIB de la zone euro enregistre une progression de 0,8 %, essentiellement due aux chiffres de l'Allemagne (+ 1,4 %).

Si la reprise de l'activité se confirme aux États-Unis et dans certains pays avancés, la croissance reste très faible en zone euro et au Japon

La croissance française se stabilise à 0,4 %, en très légère progression par rapport à 2013, tandis que l'économie italienne, en dépit d'une gestion très rigoureuse de ses finances publiques, est en contraction (- 0,2 %) pour la troisième année consécutive. Dans un environnement d'incertitude croissante face aux perspectives économiques, à la conduite de la politique monétaire et au durcissement de la situation internationale en Ukraine, les indices des directeurs d'achat se sont contractés dans tous les pays de la Zone, et particulièrement en Allemagne, où l'indice Ifo du climat des affaires, suivi de près par les opérateurs de marché, a frôlé en octobre 2014 son niveau le plus bas de ces deux dernières années.

Les marchés de titres ont évolué en ordre dispersé en 2014. L'interventionnisme des banquiers centraux a continué de tirer vers le haut l'ensemble des actifs financiers dans une logique généralisée de chasse au rendement. Essentiellement soutenue par des facteurs financiers, l'évaluation des instruments financiers est ainsi devenue plus vulnérable à la survenance de mauvaises nouvelles, justifiant une prudence accrue dans la politique de placement.

Trompant les prévisions de la plupart des analystes, **les rendements des titres émis par les États de la zone euro ont à nouveau baissé en 2014 et ont atteint des niveaux inconnus en Europe occidentale à l'époque moderne**. Le taux des obligations du Trésor français à dix ans est passé de 2,56 % à 0,83 %, celui des obligations allemandes de 1,93 % à 0,54 %, le rendement nominal des obligations allemandes à cinq ans touchant le seuil symbolique de 0 % en fin d'exercice. Ce mouvement généralisé de baisse des rendements s'est accompagné de la poursuite du mouvement de resserrement des primes de crédit souverain en Espagne et en Italie.

« Le rendement des obligations européennes tombe à son niveau le plus bas depuis la Peste noire » Le Daily Telegraph, 2 janvier 2015.

Comme le remarquait ironiquement A. Evans-Pritchard¹, il faut remonter aux temps de la grande peste, au début du XIV^{ème} siècle, pour retrouver des rendements aussi bas.

Plusieurs facteurs expliquent cette chute généralisée des taux sur emprunts d'État en zone euro. Dans toute l'Europe continentale, l'inflation a reculé, les anticipations de croissance ont été revues à la baisse. Sur fond d'incertitude concernant l'évolution des marchés financiers, l'Allemagne a conforté son statut de valeur refuge pour les investisseurs. L'apaisement des tensions en zone euro n'a pas vraiment changé la donne, dans la mesure où le règlement des crises a continué de s'opérer à l'échelon national, comme en témoignait le traitement de la chute de la banque Espírito Santo au mois de juillet 2014.

Le ralliement du gouvernement français à la stratégie allemande de sortie de crise a joué dans le même sens. Dans ce contexte, les investisseurs ont continué de se porter sur les dettes italienne et espagnole, en dépit de l'aggravation de la situation économique et de la hausse de l'endettement de ces pays.

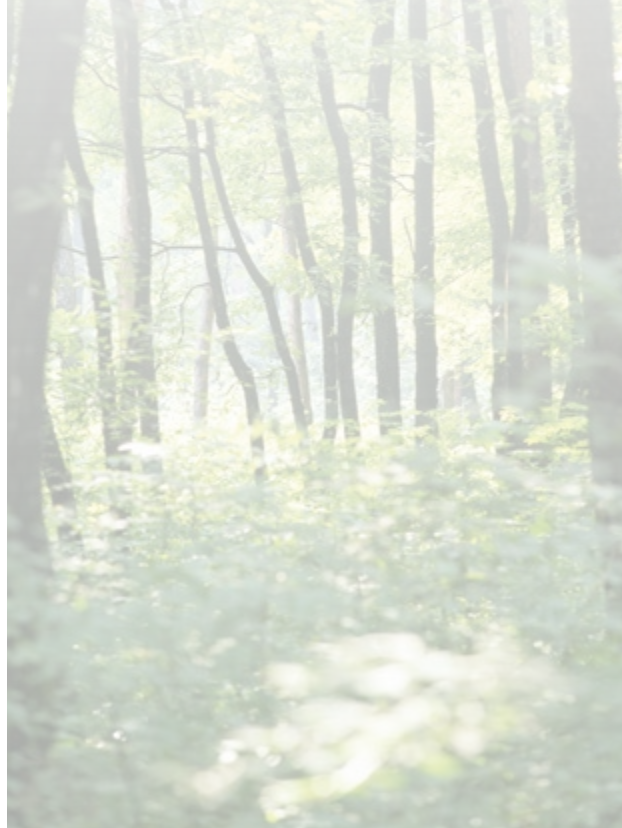
Les taux d'intérêt continuent de baisser



Dans cet environnement de taux d'intérêt historiquement bas, la recherche de rendement a soutenu les marchés de la dette privée, obligations classiques comme convertibles. Les différents segments du financement structuré et des prêts à effet de levier ont également profité largement de cette évolution, les volumes d'émission de ces instruments dépassant tous les records. Les marchés de la titrisation se sont également fortement repris, en particulier aux États-Unis, en raison de l'amélioration du marché du logement et de la relance du crédit hypothécaire.

Les marchés d'actions ont suivi des parcours contrastés. Aux États-Unis, l'amélioration de la conjoncture et l'appréciation du dollar ont soutenu les cours des actions américaines, qui se sont inscrits en hausse pour une nouvelle année consécutive. L'indice Standard & Poors 500, qui représente l'évolution du cours des 500 plus grandes sociétés cotées aux États-Unis, a ainsi progressé de 13,69 % (dividendes réinvestis), alors même que la Réserve fédérale américaine mettait fin à son programme d'assouplissement quantitatif.

En Europe, l'évolution des bourses s'est avérée plus décevante. **L'indice CAC 40**, calculé hors dividendes réinvestis, **s'est légèrement replié** tandis que les principales bourses européennes terminaient l'année à un niveau proche des cours de début d'exercice. Les petites et moyennes valeurs européennes, qui avaient enregistré de fortes hausses au cours de la période récente, ont été particulièrement frappées par la dégradation de la conjoncture. La faiblesse de la croissance européenne, les difficultés propres au gouvernement de la zone euro, le regain des tensions internationales en Ukraine notamment, ont pesé sur les cours. Dans ces conditions, l'écart qui s'est créé lors du déclenchement de la crise de la zone euro entre les marchés d'actions européens et la bourse américaine s'est encore accru.





UNE GESTION FINANCIÈRE PRIVILÉGIANT PLUS QUE JAMAIS LA DÉTENTION DE BIENS RÉELS

Dans cet environnement, les principes directeurs de la gestion financière restent marqués par le souci constant d'une correcte adéquation avec la structure des passifs. L'exposition du groupe aux risques de marché demeure raisonnable et la prudence de mise dans les choix d'investissements qui sont faits.

Les politiques monétaires très accommodantes développées par les pouvoirs publics et les banques centrales permettent de **maintenir les taux d'intérêt administrés à des niveaux quasi-nuls**, ne permettant pas une correcte rémunération des investissements courts. Pour autant, la recherche d'investissements sur les parties longues de la courbe offrant une rentabilité à peine meilleure ne constitue pas une réponse appropriée si l'on souhaite protéger les portefeuilles contre le risque de remontée des taux longs. Il n'a pas non plus paru souhaitable de renforcer le portefeuille de produits structurés, compte tenu des risques que présente toujours le système bancaire.

La décrue, inattendue, des taux longs des pays de référence de la zone euro, conjuguée au resserrement des primes de risque sur la dette obligataire des pays dits « périphériques », de l'Italie en particulier, évolution qui était davantage attendue, ont significativement bonifié la valeur des portefeuilles obligataires. Cette situation a été mise à profit pour **conforter les réserves de capitalisation** des sociétés (dotées au global de 63,1 M€ avant effet fiscal, contre 13,3 M€ pour l'ensemble de l'exercice 2013) mais surtout pour **bonifier les revenus financiers des régimes de retraite** en points qui, faute des aménagements attendus d'une réglementation inadaptée et pourtant applicable au calcul de leurs engagements actuariels, auraient, sans cela, éprouvé de plus grandes difficultés pour afficher, avec leurs seules ressources, des taux de couverture supérieurs à 100 %.

Malgré cette politique active d'extériorisation des plus-values obligataires, **le stock résiduel laissé à l'état latent au 31 décembre 2014 demeure important**, proche de 302 M€ contre une centaine à la fin de 2013. C'est dire **l'importance de la composante obligataire** dans la bonne tenue des comptes de 2014, qu'il s'agisse de l'augmentation des fonds propres comptables, des taux de couverture des régimes en points ou des fonds propres réévalués. Rien **ne laissait présager pareille situation** à l'ouverture de l'exercice.

D'une manière générale, les portefeuilles de titres autres qu'obligataires, toujours sous-pondérés en valeurs bancaires et financières, se sont globalement bien comportés durant l'exercice, marqué par une stagnation des principaux indices européens utilisés comme référence de la quasi-totalité des fonds dans lesquels le groupe a choisi d'investir. Ces indices ont dans l'ensemble affiché des performances médiocres, à l'image de l'indice CAC 40 : au niveau de 4.273 au 31 décembre 2014, cet indice, qui ne prend pas en compte les flux de dividendes, régresse de 0,5 % sur l'année, après s'être approché du niveau de 4.600 dans les premiers jours de juin. De telles performances se situent très en-deçà de ce que laissaient espérer les premiers mois de l'année. Grâce à la mise en œuvre opportune d'un programme de réalisation de plus-values, **l'évolution des marchés** durant le premier semestre a permis de **construire un socle de performances de qualité**, notamment pour conforter les taux de couverture des régimes de retraite en points et alimenter les comptes de participation des sociétaires et clients aux excédents.

Principales déceptions de l'exercice 2013, **les cours de l'or, des métaux précieux et de certaines matières premières se sont ressaisis dans le courant de 2014**, bénéficiant surtout de l'appréciation du dollar, se traduisant parfois pour les fonds dans lesquels le groupe a investi par des progressions appréciées des valeurs liquidatives. En particulier, la valeur de la part en euro de Germinal, fonds qui détient de l'or physique entreposé dans les coffres du Crédit Suisse à Zurich, sous la responsabilité de BNP Paribas, augmente de 12,3 %. Les véritables causes de la violente chute des cours de l'or en 2013 restent inconnues.

La Bundesbank, après avoir demandé le rapatriement de ses avoirs en or déposés à la Banque de France et à la Réserve Fédérale, a été livrée par la première. La seconde a demandé un délai de sept ans pour exécuter cette instruction. La Bundesbank est en définitive revenue sur sa demande, expliquant que ses avoirs se trouvaient en plus grande sécurité dans les coffres américains. Pareil recul, comme la légèreté de l'argument avancé, ne manquent pas de surprendre, renforçant les doutes suscités par l'importance des délais sollicités par la Réserve Fédérale.

Parce que les comptes combinés allaient déjà bénéficier des effets de la baisse des taux d'intérêt à long terme, il n'a **pas été nécessaire d'extérioriser de plus-values latentes au-delà de ce que nécessitait l'amélioration des prestations versées** aux sociétaires et clients des sociétés vie, pour les fonds en euro et régimes de retraite en points.

La construction du **résultat combiné de 2014 ne doit donc rien à l'exploitation massive des opportunités offertes par l'évolution des marchés, ou à une prise de risque excessive**, permettant d'améliorer la rentabilité. En effet, l'exposition du groupe aux risques de marché demeure raisonnable, et la prudence reste de mise dans les choix d'investissements qui sont faits.

En écho aux analyses et conclusions des Comités d'Orientations Financières tenus depuis 2012, tout milite pour une grande continuité dans la mise en œuvre des principes directeurs qui fondent la gestion financière depuis plusieurs années, qui se résument ainsi :

- le niveau des **taux courts administrés restera durablement bas**, et tout est fait pour cela. Pour autant, **conserver des positions liquides ne présente pas le risque d'entamer la valeur en capital**, et l'attention ne doit pas se porter sur la faiblesse des rémunérations obtenues, qui pourrait inciter à s'orienter vers des poches d'actifs plus risqués... Le groupe détient aujourd'hui des positions de trésorerie représentant une part des actifs gérés jamais atteinte ces dernières années ;
- même si les **hypothèses de pressions sur les taux longs et de poussées inflationnistes** ne sont pas unanimement considérées comme les plus probables à court terme, elles sous-tendent un scé-

nario qui serait le plus destructeur pour la valeur des actifs du groupe, à l'inverse d'un scénario de déflation ou de sortie de crise grâce à de forts taux de croissance. De ce fait, priorité doit être donnée à des **actifs susceptibles de protéger** les portefeuilles contre pareils phénomènes (obligations longues indexées, actifs réels, actions, or et immobiliers notamment...).

L'inflation et le niveau des taux d'intérêt à long terme doivent incontestablement être suivis et examinés avec attention. Mais **la dette souveraine de la zone euro doit être également surveillée**, d'autant que, du fait des contraintes réglementaires, les portefeuilles d'obligations d'États de la zone euro sont importants dans les actuelles allocations d'actifs.

Les risques que présente la dette souveraine de la zone euro peuvent s'apprécier à la lumière des événements ayant entouré le plan de sauvetage de la Grèce. La mise en œuvre des « clauses d'actions collectives » au terme des procédures d'échanges volontaires des titres grecs, alors que rien n'imposait pareille décision, s'est traduite par un échange forcé pour les porteurs « récalcitrants », constituant d'ailleurs un événement de crédit. Ces clauses ont été introduites dans les contrats d'émission par un vote du Parlement grec dans les semaines précédant l'échange, pouvant s'appliquer rétroactivement à l'encours existant à la date du vote. **Au risque de faillite d'un État**, avéré dans le cas de la Grèce, **s'ajoute un risque juridique**, les États restant en définitive libres de modifier a posteriori les clauses contractuelles prévalant lors du lancement de leurs émissions obligataires.

La généralisation de « clauses d'actions collectives » semblables à celles introduites a posteriori par le parlement grec, a été imposée par les autorités européennes. De façon obligatoire, les contrats d'émission de dettes souveraines postérieurs au 1^{er} janvier 2013 contiennent tous de telles clauses.

Pour l'avenir, la méfiance s'impose donc. Les signatures souveraines, lorsqu'elles offrent une indexation sur l'inflation, paraissent devoir être réservées à la couverture des passifs à très long terme, faute d'une alternative. Cette même logique doit conduire à rester à l'écart des investissements en obligations souveraines longues à taux fixe.

Ces différents thèmes ont inspiré les décisions prises durant cet exercice. Cependant, même si la collecte nette de rachats et de décès sur les fonds en euro progresse, elle reste faible en valeur nominale. En outre, le souci de faire face à la possible augmentation des prestations dans un environnement fiscal incertain ont poussé à maintenir des volants de liquidités importants. Les flux à investir s'en sont trouvés limités.

Répondant aux préoccupations qui viennent d'être exprimées, le groupe a accordé une priorité à la recherche **de biens immobiliers à acquérir**, pour Monceau Investissements Immobiliers, dont la part sert de support aux contrats en unités de compte immobilières, mais également pour la Société Civile Centrale Monceau et pour Monceau Euro Risk, en recherche, pour établir son siège social, d'un immeuble d'un certain prestige parce qu'il serait également une vitrine pour le groupe sur la place financière de Luxembourg.

Ce dernier objectif a été atteint en début d'année avec l'acquisition par Monceau Euro Risk de deux sociétés détenant chacune un immeuble, situé l'un au 46, l'autre au 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, soit des emplacements « prime » dans le quartier du Parc, prisé des investisseurs. Outre l'intérêt immédiat attaché à la détention de locaux dans lesquels établir ses activités, le groupe a ainsi acquis dans ce quartier une emprise foncière de l'ordre de 8 ares, susceptible d'être fortement valorisée dans quelques années.

À l'occasion de la réunion qu'il a tenue, et au terme des différentes consultations électroniques organisées entre ses membres, le Comité Immobilier a marqué un accord de principe pour l'acquisition de plusieurs biens, **projets qui n'ont pu tous être concrétisés en raison des niveaux de prix atteints ou de difficultés à l'occasion des études préalables à la signature des actes notariés.**

C'est ainsi que, toujours en recherche de biens susceptibles de générer des revenus locatifs plutôt que d'offrir des perspectives de plus-values à long terme, **Monceau Investissements Immobiliers** a dû renoncer à acquérir un bien en VEFA proche de la gare de Lille-Flandres, faute par le promoteur de concevoir un projet répondant aux standards de qualité requis par le groupe pour ses investissements immobiliers.

De son côté, la **Société Civile Centrale Monceau, dont la politique privilégie les perspectives de valorisation à long terme** plutôt que la rentabilité courante, a acquis trois immeubles situés à proximité ou à l'intérieur du quartier central des affaires parisien. L'un, au 28 rue Cambacérès dans le 8^{ème} arrondissement, a été cédé par la Mutuelle des Transports Assurances, soucieuse de réaliser une plus-value pour améliorer sa marge de solvabilité. L'autre, situé rue Saint-Marc dans le 2^{ème} arrondissement de Paris, à la remarquable façade post-haussmannienne, représente une surface pondérée de 1.420 m². Le dernier, situé au 124 rue Réaumur à Paris 2^{ème}, à proximité immédiate de la Bourse de Paris, développe une surface locative de 5.100 m² environ.

Enfin, le Comité a émis un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble de bureaux, identifié sous le nom de White Pearl, idéalement situé à Luxembourg, Place Joseph Thorn, d'une surface locative de 8.500 m², sur deux niveaux de sous-sol, en cours de construction. Cette opération devrait être définitivement conclue le 30 juin, avec un financement apporté pour l'essentiel par les filiales locales du groupe.

Concomitamment à ces investissements, les sociétés immobilières ont répondu aux appels de fonds relatifs aux opérations de construction en cours et aux restructurations lourdes de certains immeubles acquis en 2012 et 2013 (à Massy, à Villeneuve d'Asq, à Paris, rue de la Boétie, rue du Docteur Lancereaux, rue de Tocqueville ...).

Enfin, le Comité a émis un avis favorable au projet de **cession de l'immeuble situé à Suresnes**, développant une surface locative de 9.200 m², détenu en indivision par MII et la Société Civile Centrale Monceau.

Malgré cet apport complémentaire, **la trésorerie disponible dans les SCI sera absorbée par les engagements déjà souscrits**, conduisant à marquer une pause dans l'acquisition de biens situés dans les meilleurs quartiers parisiens. Les conditions actuelles de rendement, donc de prix, qui continuent à se tendre, militent, à l'aune de l'expérience acquise sur le dossier White Pearl, pour une diversification géographique internationale du patrimoine si d'autres investissements devaient être décidés.

Le portefeuille obligataire n'a subi que peu de modifications. Pour l'essentiel, les options retenues ont conduit à augmenter à la marge la durée du portefeuille : les positions courtes sur la souche indexée italienne de 2017 ont été soldées, les positions sur les échéances 2020 et 2023 allégées pour compléter les positions sur l'échéance 2041. Encore soutenus, mais modestes à l'échelle des encours gérés, les investissements en **OPCVM d'actions** ont pour l'essentiel consisté à accroître les encours sur des fonds déjà en portefeuille, le plus souvent gérés par des sociétés dans lesquelles le groupe est actionnaire. Du fait de leurs faiblesses relatives appréciées à l'aune de la masse des actifs gérés, les investissements et cessions réalisés, tout comme l'arrivée à terme de titres obligataires, n'ont eu qu'une incidence marginale sur la composition du portefeuille du groupe.



L'immeuble Green Office 4A2 - Villeneuve d'Ascq

Le premier poste est composé d'**obligations souveraines**, principalement émises par des États de la zone euro : bénéficiant de la baisse des taux, ce portefeuille représente **30,9 % des encours**, contre 9,7 % pour la poche d'obligations privées. Ce **portefeuille d'obligations privées** n'a pratiquement plus été alimenté depuis plusieurs années. Les écarts de taux avec les obligations souveraines de même maturité, allant en se resserrant, ne rémunèrent plus correctement le risque pris. Caractéristique du **portefeuille d'obligations souveraines**, dont l'importance reste beaucoup plus faible que ce qui est couramment observé dans le secteur professionnel, la **France pèse pour 46,1 % de l'encours, l'Italie pour 53,8 %**, contre 47,9 % et 52,0 % respectivement à la fin de 2013, la valeur du portefeuille italien s'appréciant davantage que celle du portefeuille français, sous le double effet de la baisse des taux de référence et de la contraction des primes de risques. Le solde est investi sur le Canada.

Compte tenu de leurs caractéristiques financières et de leur potentiel d'indexation, les obligations indexées sur l'inflation sont, de façon constante depuis plusieurs années, préférées aux obligations à taux fixe : de ce fait, si l'on écarte les produits structurés de cette analyse, la poche des obligations à taux fixe privées ne comporte plus que des titres de maturité inférieure à 5 ans.

Les **obligations souveraines indexées sur l'inflation**, dont l'importance a été progressivement renforcée ces dernières années, représentent dorénavant **la totalité du portefeuille obligataire souverain**. En termes de maturité, du fait des arbitrages consentis ces dernières années, et de l'augmentation de la durée des portefeuilles pour prendre en compte la vie moyenne des passifs à couvrir, les portefeuilles d'obligations sont caractérisés par une forme en « J ».

La partie longue est composée exclusivement de titres offrant une indexation sur l'inflation émis pour la totalité par deux États de la zone euro, la France et l'Italie ; à l'inverse, la partie courte est constituée d'obligations privées à date d'échéance rapprochée, minimisant l'exposition du groupe au risque d'écartement des primes de crédit. Un tel profil permettra de tirer parti, le cas échéant, de la remontée des taux nominaux longs.

Les **actifs immobiliers, pesant pour près de 19,5 % du total** des encours gérés, apportent également une correcte protection contre le risque de tensions inflationnistes.

Les processus de sélection des OPCVM, pour l'essentiel d'**actions et d'obligations convertibles, pesant respectivement 21,5 % et 8,3 % du total**, restent très rigoureux, accordant une large priorité aux fonds gérés par les sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation. Dans ces cas, les processus de contrôle et de suivi sont les plus aisés à mettre en œuvre, tout en offrant un niveau de performance de qualité. Cette rigueur garantit à long terme une correcte valorisation des portefeuilles.

Enfin, le niveau des liquidités maintenues en portefeuille reste très variable d'un portefeuille à l'autre. Il assure une couverture du risque de volatilité accrue des passifs, et permettra de tirer profit d'opportunités que la hausse des taux longs ou un repli des marchés pourraient faire émerger.

DOPÉ PAR LES PERFORMANCES PASSÉES DES FONDS EN EURO, LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ASSURANCE VIE BONDIT



Sylvain Rivet, Directeur des opérations d'assurance vie.

En assurance vie, activité sur laquelle le groupe mise pour son développement, l'exercice **2014 est marqué par un rebond sensible de l'activité**, permettant d'afficher un chiffre d'affaires total de 213.962 k€ en progression de 24,6 % sur les cotisations enregistrées en 2013. Les agents généraux ont également retrouvé le chemin de la croissance pour leur activité vie, développée dans le cadre de Monceau Retraite & Epargne, avec un chiffre d'affaires qui bondit de 60,4 %, grâce à plusieurs opérations importantes conclues par quelques-uns d'entre eux.

Ces progressions ont sans conteste été favorisées par les excellentes performances des contrats annoncées au début de 2014, au titre de 2013.

Avec des taux nets de frais de gestion de 3,40 % pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, qu'ils aient ou non été transformés depuis, de 3,77 % sur les Carnets Multi Épargne accessibles de 1991 à 1997, de 3,76 % sur le fond en euro de Dynavie et de 3,40 % pour Dynaplus, la presse spécialisée s'est intéressée aux produits diffusés par les sociétés d'assurance vie du groupe, a décrit les caractéristiques atypiques de leur gestion et récompensé leurs performances, enrichissant un palmarès déjà fourni, témoin de la qualité durable des produits diffusés par le groupe. Après le 1^{er} prix des contrats d'assurance-vie délivré par le mensuel Mieux Vivre Votre Argent reçu en 2006, Dynavie s'est vu décerner en 2014 par le magazine « Le Revenu » **une autre récompense prestigieuse, le Grand Trophée d'Or du meilleur contrat en euro**, ainsi qu'un second trophée d'or dans la catégorie des contrats multi support. Les dossiers de l'Épargne ont gratifié Dynavie du « Label d'Excellence ». Par ailleurs, Dynaplus et Dynavie ont également reçu, de Gestion de Fortune, chacun un nouvel Oscar.

Ainsi la collecte sur les fonds en euro des contrats d'assurance vie de type épargne a progressé de 55,2 % à 138.215 k€. A titre d'illustrations, les versements sur les fonds en euro de Dynavie, du Carnet Multi Épargne et du Carnet d'Épargne progressent respectivement de 61,3 %, 41,0 % et 59,0 %. La qualité de ces fonds en euro apporte une réponse concrète aux attentes des sociétaires et clients, peu enclins à accepter des risques, privilégiant le meilleur équilibre entre rendement et sécurité.

La collecte sur les fonds en euro a progressé de 55,2 %

A l'inverse, malgré les performances à long terme des fonds accessibles au travers des contrats diffusés, et la qualité constante remarquable des rendements du support immobilier, la collecte enregistrée sur les supports en unités de compte reste faible, représentant à peine 17 % des cotisations sur les produits d'assurance vie d'épargne. Surtout, elle s'inscrit en repli de 8,6 % sur les montants qui avaient alimenté le chiffre d'affaires de 2013.

Les cotisations encaissées sur les produits de rente ne sont pas davantage satisfaisantes. Sur les produits de rentes viagères immédiates, la baisse dépasse 20 %. Sur les régimes de retraite en points, les encaissements régressent de 0,6 % (cf. infra).

La baisse mécanique de l'aliment du Régime Collectif de Retraite fermé aux nouvelles souscriptions depuis 1998, les difficultés économiques rencontrées par bon nombre d'indépendants et une année agricole maussade, à l'exception de la viticulture, ne peuvent constituer une justification à cette baisse.

En effet, Capma & Capmi, forte de ses 60 ans d'expérience dans la gestion des régimes en points par capitalisation reste une référence face aux difficultés croissantes que rencontrent les régimes obligatoires gérés selon la technique de la répartition.

Tirant les bénéfices de la politique patiemment construite ces dernières années et des choix d'allocation auxquels le groupe s'est tenu, la gestion financière a enregistré des résultats qui ont permis de classer les produits diffusés par le groupe dans les premiers rangs de la gamme accessible sur le marché français.

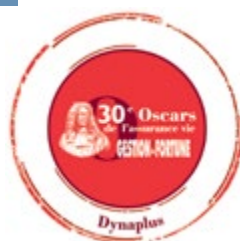
A des niveaux nets de frais de gestion de 3,11 % pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, de 3,38 % sur les Carnets Multi Épargne commercialisés de 1991 à 1997, de 3,33 % servi sur le fonds en euro de Dynavie, ou de 3,01% sur celui de Dynaplus, les performances annoncées pour 2014 illustrent à nouveau la pertinence à long terme des choix privilégiés pour la gestion des portefeuilles. Les allocations laissent une place significative à des actifs diversifiés (actions, prêts hypothécaires, actifs immobiliers ou obligations convertibles) ; à titre d'exemple, la part des obligations vives représentant moins de 55 % du portefeuille du fonds en euro de Dynavie. La qualité des portefeuilles constitués, la rentabilité potentielle des poches d'actifs diversifiés dans un contexte de marchés financiers normalisés, permettant l'extériorisation d'un volume normal de plus-values sans devoir constater de provision pour dépréciation durable, constituent, au moins tant que subsiste un portefeuille d'obligations privées significatif, le gage de la tenue de la rentabilité de ces fonds en euro. Une dégradation de la rémunération servie ne paraît dès lors pas une fatalité. Car l'assureur mutualiste couvre au nom de la collectivité de ses adhérents un risque de perte en capital que les sociétaires pris individuellement rechignent à accepter. Il s'agit là d'un apport déterminant du modèle mutualiste, malheureusement trop peu compris.

Ces performances, comparables d'une génération de contrats à l'autre, d'autant plus remarquables que les taux les plus élevés ne rémunèrent pas les contrats accessibles aujourd'hui aux nouveaux sociétaires ou clients, Dynavie et Dynaplus, apportent surtout un nouveau témoignage des règles d'éthique appliquées : à l'inverse des pratiques critiquables très répandues chez la grande majorité de nos confrères, les plus anciens sociétaires ne sont pas spoliés des revenus qui devraient leur revenir et qui sont utilisés pour financer les promesses publicitaires faites aux nouveaux souscripteurs.

Un souscripteur n'est pas pénalisé par la taille de son contrat ou par une proportion prétendument insuffisante investie sur les unités de comptes : ces pratiques inéquitables se multiplient, y compris chez des confrères qui s'affichent mutualistes. Ces règles d'éthique élémentaire sont le gage d'une relation équitable sur le long terme.

Enfin, les performances affichées ont permis de compléter le tableau des récompenses reçues les années passées. Le magazine « Le Revenu » a ainsi décerné à Dynavie les Trophées d'Or du meilleur contrat en euro et du meilleur contrat multi-support actif, récompensant tant la qualité de la gestion des fonds en euro que celle des unités de Compte. Le magazine « Les Dossiers de l'Épargne » quant à lui, a gratifié Dynavie du Label d'Excellence des contrats classiques et le magazine « Gestion de Fortune » de l'Oscar du meilleur contrat mutualiste.

L'organisation en janvier 2015, pour la seconde année, d'une conférence de presse consacrée à la présentation des taux de participations aux excédents servis au titre de 2014 sur les contrats en euro a permis au groupe de s'exprimer sur l'appel à la modération des rémunérations versées aux assurés, lancé par le Gouverneur de la Banque de France, en charge de la tutelle du secteur de l'assurance.



Dynaplus et Dynavie récompensés par la presse spécialisée, Gestion de Fortune et Le Revenu

Cette prise de position a été commentée dans les lettres d'information des sociétaires et clients. Invoqués par le Gouverneur pour justifier sa prise de position, les risques que ferait naître une remontée des taux d'intérêt, inévitable au demeurant, sont réels. Que penser pour autant d'une telle prise de position publique de l'autorité en charge du contrôle de notre activité ? On peut être choqué. D'abord, parce que la Loi stipule que le contrôle de l'État s'exerce « dans l'intérêt des assurés et bénéficiaires de contrats » ; dès lors, on comprend mal que l'autorité en charge de cette noble mission de contrôle propose de baisser la rémunération revenant aux assurés pour soutenir la situation financière des assureurs. Ensuite parce que le Gouverneur laisse entendre que les taux annoncés peuvent être arbitrairement fixés, ce qui donne une légitimité aux pratiques inacceptables des assureurs, trop nombreux, qui dopent les performances publiées grâce aux produits financiers dont ils privent les souscripteurs des contrats les plus anciens, dont ils ne parlent plus. En outre, parce que le mécanisme de la « Provision pour participation aux excédents », auquel le Gouverneur suggère de recourir, permet en pratique de spolier les assurés en ne leur restituant jamais les revenus qui leur sont de fait confisqués. Enfin, parce que les montants ainsi mis de côté sont insignifiants au regard des besoins que ferait naître un krach obligataire accompagné de demandes massives de rachats par les titulaires de contrats. Il appartiendrait alors au Ministre de tutelle de prendre ses responsabilités en suspendant les droits à rachat, comme la réglementation française l'y autorise.

Très attachée à des règles éthiques strictes en la matière, malheureusement peu connues, Capma & Capmi verse à ses sociétaires ce qui leur revient, et ne dispose pas de marges de manœuvre.

Dès lors, comment gérer le risque bien réel évoqué par le Gouverneur ? En commençant par prêter de moins en moins à des états mal gérés et impécunieux. Il s'agit là d'un des principes directeurs mis en œuvre pour la gestion financière (cf. supra).

En soutien de son activité de gestion d'épargne et de produits retraite, le groupe dispose de structures, de systèmes d'information et d'une organisation qui ont été régulièrement renforcés et améliorés depuis plusieurs années.

Les systèmes d'information et applicatifs métiers ont été modernisés, permettant à la fois d'améliorer la productivité des collaborateurs, dans les services centraux, les délégations et sur le terrain, de conforter la qualité des services rendus aux sociétaires et clients et de mettre les entreprises porteuses des risques en conformité avec des obligations de plus en plus contraignantes. Dans ces domaines, l'accent a été mis en 2014 sur les systèmes et procédures de lutte contre le blanchiment, qui ont fait l'objet d'un contrôle diligenté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le renforcement du dispositif d'identification des contrats susceptibles d'être qualifiés « en déshérence » et leur traitement.

Privilégiant les technologies du net, les réalisations de l'année ont porté sur l'enrichissement du site « Monceau et moi », permettant aux sociétaires et clients d'accéder aux informations relatives à leur contrat, la refonte du site dédié à la présentation du patrimoine immobilier (www.monceaupatrimoineimmobilier.com) et l'enrichissement des fonctionnalités de l'outil Rescomm2 mis à disposition des réseaux.



Refonte du site www.monceaupatrimoineimmobilier.com



LA RETRAITE... AU COEUR DE NOS MÉTIERS

Parce qu'ils correspondent à son cœur de métier historique, les contrats de rente viagère, différée ou immédiate comme « Sérénité Viagère », et les régimes de retraite par capitalisation en points, occupent au sein du groupe une place beaucoup plus importante que chez nos confrères. Représentant près du tiers de l'encours géré par les entités vie, ils sont au cœur de la communication institutionnelle du groupe, même si ce thème de la rente viagère reste, à tort, trop souvent boudé parce que mal compris par la presse patrimoniale.

Malgré cela, sans doute parce que les réseaux se sont satisfaits de la récolte opérée sur les contrats d'épargne en euro grâce aux exceptionnelles performances affichées au titre de 2013, la collecte 2014 sur les **régimes de retraite en points**, avec un total de 29.612 k€, s'inscrit en léger repli de 0,6 %, rompant avec la progression de 11,9 % enregistrée en 2013 et la tendance de croissance retrouvée depuis 2002, année qui a marqué la fin de plus de 15 années de déclin.

Plus que ce développement décevant, la source de préoccupation de ces régimes porte sur le maintien en vigueur d'une réglementation inadaptée qui impose de calculer les droits acquis par les adhérents (la Provision Mathématique Théorique) en actualisant leurs droits à un taux égal à 60 % ou 75 % du taux moyen des emprunts d'État. Et cette corrélation, étonnante au plan actuariel et financier, entre le taux de couverture et le taux d'intérêt des emprunts d'État français, avec de surcroît un abattement de prudence de 25 % ou 40 % comme si les taux longs français pouvaient durablement baisser à partir des niveaux actuels, reste mal comprise des sociétaires. A l'occasion des assemblées générales de leur groupement, ces derniers n'hésitent pas à faire part de leurs interrogations sur le sujet, d'autant plus fondées que les obligations de l'État français représentent, selon les cas, entre 15 % et 20 % des portefeuilles de placements détenus par les régimes de retraite en points.

Sans doute ces remarques de bon sens militent-elles pour que s'amorce avec les pouvoirs publics, autrement que dans l'urgence ou sous la pression de la CNP en proie aux difficultés de la Préfon, une réflexion pour substituer au taux des emprunts d'État, qui sert de référence pour évaluer les engagements pris par les régimes de retraite en points, un taux d'actualisation davantage en rapport avec les principes directeurs de la gestion financière appliqués aux régimes en question.

Il reste que la baisse graduelle et continue depuis 7 ans des taux d'actualisation toujours utilisés pour calculer ces droits acquis par les adhérents, conjuguée au souci de maintenir une politique de revalorisation des prestations servies aux retraités, voire de l'amplifier - ce qui a pu être décidé au 1^{er} janvier 2015 pour le RCR - tout en maintenant les taux de couverture au-dessus de 100 %, augmente chaque année le besoin de produits financiers pour faire croître les réserves des régimes (leur « Provision Technique Spéciale »).

Une différence essentielle dans la gestion technique et financière des régimes en points, en comparaison avec les règles applicables aux autres segments de l'assurance vie, porte sur la réglementation applicable en cas de réalisation de plus-values obligataires. Dans le cas général, toutes les réalisations de plus ou moins-values se traduisent par des mouvements sur la réserve de capitalisation, de sorte que les comptes de résultats et de participation des sociétaires aux excédents ne sont pour ainsi dire pas affectés par ces opérations qui ne leur bénéficient aucunement.

Rien de tel pour les régimes en points. C'est, du moins pour répondre aux affirmations des commissaires contrôleurs qui prétendaient l'inverse, la thèse défendue par la Caisse, arguments à l'appui, dans son mémoire de novembre 1998, déposé dans le cadre de la procédure de sanction ouverte à l'époque par la Commission de Contrôle des Assurances contre Capma & Capmi et ses dirigeants. Inutile de s'attarder sur la conclusion de cette procédure, matérialisée dans un arrêt du Conseil d'État de décembre 2001 sur lequel l'Autorité de Tutelle a pris soin de ne pas communiquer (incidemment, l'État s'est dispensé de payer les indemnités auxquelles il a été condamné), pour retenir que la thèse défendue par la Caisse n'a pas été contestée.

Cette thèse a même par la suite été confortée à l'occasion d'un aménagement de la réglementation.

De ce fait, **la gestion obligataire peut constituer un levier de pilotage des taux de couverture des régimes** en points, ce qui n'est pas le cas pour les comptes de participations aux excédents pour les autres cantons.

À la clôture de l'exercice 2013, ce levier paraissait avoir perdu son potentiel, tant en raison des importantes réalisations de l'exercice visant à maintenir les taux de couverture des régimes aux alentours de 100 % que des tensions sur les taux longs apparues au second semestre 2013 qui ont pesé sur la valeur des portefeuilles. La baisse inattendue des taux longs des pays de référence de la zone euro, amplifiée, pour les obligations d'État italiennes, par la diminution des primes de risque, a permis de redonner de la **vigueur à une politique active de gestion obligataire**, répondant au même objectif de maintenir les taux de couverture aux alentours de 100 %, alors que les engagements actuariels, à méthodes réglementaires d'évaluation inchangées, sont fortement revalorisés du fait de la baisse des taux d'actualisation.

Sans attendre une hypothétique révision de la réglementation conforme au bon sens, soucieux avant tout des intérêts des adhérents des régimes gérés et distribués par le groupe, les conseils d'administration des entreprises gérant ces différents régimes de retraite en points, réunis début décembre, ont déterminé les taux de revalorisation des prestations devant prendre effet au 1^{er} janvier 2015, acceptant le risque de devoir, par prélèvement sur les résultats, compléter les réserves des régimes pour maintenir les taux de couverture au-delà de 100 %, même si le mode de calcul de ce taux est contestable. Il a dû en être ainsi, pour un montant cumulé de 6,8M€, qui pèse donc sur les comptes de l'exercice, pour **Fonréa et pour le Fonds Acti-Retraite** pour lesquels les **taux de couverture** sont donc affichés à **100 %**. En revanche, les taux de couvertures du **Régime Collectif de Retraite et de Monceau Avenir Retraite** s'élèvent respectivement à **104,6 % et 100,2 %**, sans prendre en compte les plus-values latentes que recèlent les portefeuilles d'actifs détenus par ces deux régimes.

Souci majeur de la seconde moitié de la décennie 1990, le Régime Collectif de Retraite diffusé par Capma & Capmi fait depuis l'objet de toutes les attentions. L'arrêté des comptes de l'exercice 2005 avait confirmé le retour à l'équilibre de ce régime, apprécié en utilisant les normes de calcul applicables à partir de 2006. Cet équilibre retrouvé avait permis de reprendre une politique de revalorisation de la valeur de service des rentes, très attendue des adhérents du régime. La rigueur de la gestion, la pertinence des allocations d'actifs privilégiés et les résultats que la gestion financière a procuré ont permis depuis de poursuivre cette politique, et de l'amplifier en 2015.



Visuels des produits Fonréa et Fonds Acti-Retraite

Pour ce régime, comme pour les trois autres, les calculs actuariels s'appuient sur les tables de mortalité différenciées par sexe, TGF 05 et TGH 05, sans étaler le coût du changement de table sur la période de quinze années comme l'aurait permis la réglementation. Il s'agit là d'une **situation qui valorise l'action du groupe en matière de retraite, malheureusement trop peu connue**. Les éléments de comparaison sont rares, mais aucun professionnel n'ignore, malgré l'opacité dont l'entourent ses promoteurs avec la complicité passive de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, que le plus connu des régimes en points, la Préfon, ne remplit pas cette condition : tout est cependant fait pour que les adhérents, qui n'ont pas un accès direct à l'assemblée générale, l'ignorent.



la situation financière et technique des quatre régimes de retraite en points gérés par le groupe paraît donc satisfaisante voire très satisfaisante



Au 31 décembre 2014, le Régime Collectif de Retraite disposait de réserves, hors plus-values latentes, à hauteur de 780.645 k€, pour des engagements évalués à 746.292 k€ en utilisant, rappelons-le, tout comme pour les régimes les plus récents, les dernières tables de mortalité prospectives publiées par l'INSEE, et en actualisant les flux futurs uniformément à 1,50 %. Ceci conduit à penser que d'autres décisions de **revalorisation de la valeur du point** suivront, d'autant que les portefeuilles de placements du régime recelaient des plus-values latentes à hauteur de 68.173 k€ à la fin de 2014. Prenant en compte ces plus-values latentes, le **taux de couverture ressortirait à 113,3 %**.

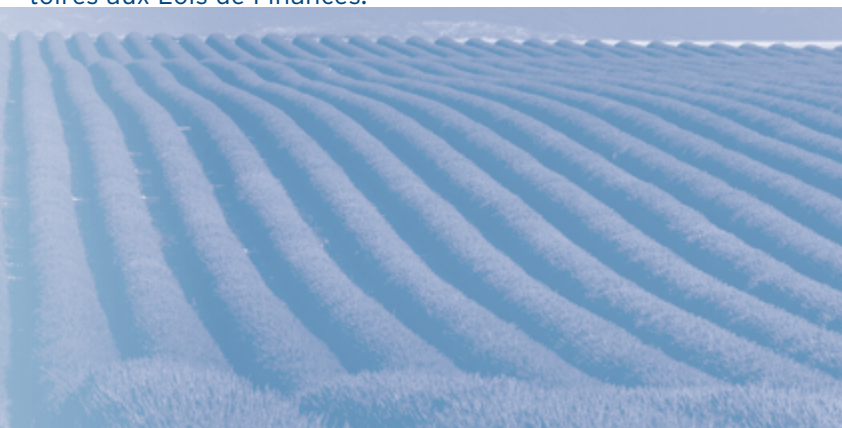
À de nombreux égards donc, la situation financière et technique des quatre régimes de retraite en points gérés par le groupe paraît donc satisfaisante voire très satisfaisante s'agissant en particulier du Régime Collectif de Retraite. Mais la vigilance doit rester de mise, tant sur la longue période les facteurs de risque paraissent nombreux.

Le premier provient des incertitudes sur **l'évolution des taux d'intérêt à long terme**. Une gestion financière adaptée peut permettre d'atténuer les effets d'une hausse des taux sur la valorisation des placements en portefeuille : l'indexation de fait qui caractérise les produits de placements immobiliers, qui représentent autour de 35% des avoirs des différents régimes, tout comme la part laissée aux obligations indexées sur l'inflation dans les portefeuilles obligataires de ces régimes en points, autour de 90 %, constituent une protection contre une remontée des taux qui résulterait de poussées inflationnistes marquées.

Le second facteur de risque a trait aux **évolutions biométriques** susceptibles d'être observées. Aujourd'hui, tous les régimes en points gérés par le groupe affichent des taux de couverture supérieurs à 100 % en calculant les engagements actuariels couverts par ces régimes et en appliquant les tables de mortalité différenciées par sexe, TGH et TGF 2005 sans recourir à la possibilité d'étaler sur quinze années le coût lié au passage des tables TPG utilisées jusqu'en 2006 à ces nouvelles tables. Il faut se féliciter de cette situation. Mais au-delà de cette légitime satisfaction, il faut rappeler que l'application de tables différenciées aux populations masculines n'a eu qu'un faible impact sur l'évaluation des droits acquis par elles. En revanche, pour les populations féminines, les augmentations de la valeur des droits ont parfois approché 20 %.

Aussi, il convient d'accorder une attention toute particulière à l'inévitable dérive du paramètre de mortalité qui résulte de l'entrée en service progressive des rentes de réversion, servies dans la quasi-totalité des cas à des bénéficiaires de sexe féminin. S'agissant en particulier du Régime Collectif de Retraite, plus de la moitié des adhérents et allocataires sont aujourd'hui de sexe féminin. Une telle évolution doit être anticipée dans le cadre d'une politique raisonnée de revalorisation des prestations.

Le troisième enfin paraît plus politique. Il concerne le **remboursement par l'État de sa part dans les majorations légales de rentes viagères**, dont bénéficient les sociétaires les plus anciens du Régime Collectif de Retraite, parfois sous condition de ressources. L'hypothèse d'une suppression de ce remboursement qui, au reste, intervient tardivement, pesant sur les ressources du régime, est évoquée régulièrement, à l'époque des travaux préparatoires aux Lois de Finances.



Cette suppression se traduirait par la disparition de la quasi-totalité de l'excédent des réserves dont dispose le Régime Collectif de Retraite, assombrissant les perspectives de revalorisation futures. Sanction inacceptable qui justifierait une mobilisation de ceux, nombreux, de nos élus qui exercent par ailleurs des mandats politiques électifs. Sanction injuste au regard des efforts consentis dans les années 1996-2005 par les adhérents pour que leur régime retrouve son équilibre. Sanction inique lorsque l'on rappelle que dans le même temps, les pouvoirs publics ont décidé de soutenir financièrement, pour le ramener sur 15 ans à l'équilibre, le régime de retraite dit des personnels hospitaliers, géré par un assureur privé au mépris du bon sens technique le plus élémentaire, alors que les adhérents bénéficient de longue date et de mécanismes avantageux de déduction fiscale des cotisations payées, et du régime des majorations légales de rentes viagères : étonnant pour des rentes que l'on peut difficilement qualifier de viagères puisqu'elles sont temporaires de 5 ans !





EN RÉASSURANCE, UN POTENTIEL RESTE À EXPLORER



Pierre Le Moine, Directeur des opérations de réassurances, directeur technique.

Soucieux de maîtriser ses souscriptions, le groupe a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance, pour concentrer son activité sur le marché français, et les relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Québec. Les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel international ont été cédés à un réassureur étranger en mai 2007. Depuis, l'activité de la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui de fait centralise les risques souscrits par l'ensemble des entreprises lard incluses dans le périmètre de combinaison, s'exerce dans trois domaines, qui tous ont contribué à la qualité des résultats des comptes combinés.

En premier lieu, la Mutuelle Centrale de Réassurance gère, avec effet au 1^{er} janvier 2008, la liquidation du traité de réassurance du Carnet d'Épargne diffusé de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. La réassurance des Associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue désormais l'activité principale de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La plupart de ces opérations sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés, la principale exception portant sur les affaires en provenance des mutuelles associées étrangères.

Troisième pilier de l'activité de l'entreprise, le secteur de la réassurance conventionnelle n'est plus constitué que d'acceptations en provenance de cédantes françaises, notamment des sociétés mutuelles de taille moyenne avec lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance entretient des relations parfois anciennes. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 24.447 k€, en diminution sur celui qui avait alimenté l'exercice 2013, soit 26.994 k€.

Dégageant de bons résultats techniques globaux, en éliminant l'aliment en provenance des associés français, **l'activité en réassurance contribue au chiffre d'affaires combiné de Monceau Assurances, à hauteur de 37.234 k€, en repli de 15,8 %** sur les 44.229 k€ qui avaient alimenté l'exercice 2013. Le recul du portefeuille conventionnel est amplifié par les effets des régularisations opérées en 2013, qui avaient majoré cette année-là les opérations en provenance des mutuelles associées étrangères.

Réassureur indépendant, richement doté en fonds propres, proche de ses cédantes françaises dont elle côtoie souvent les dirigeants au sein des instances professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance dispose encore d'un potentiel de développement. L'entrée d'Albingia dans le cercle des sociétés réassurées en 2014 le démontre.

La Mutuelle Centrale de Réassurance dispose encore d'un potentiel de développement.

Mais les exemples ne sont pas rares de cas où certaines cédantes n'ont pas hésité à mettre en avant l'absence de notation de la Mutuelle Centrale de Réassurance par les agences internationales pour réduire sa participation dans les programmes qu'elles placent, voire pour l'évincer. Démarche singulière que celle de collègues qui, pour justifier semblables décisions, s'abritent derrière des officines qui portent une très lourde responsabilité dans la crise financière actuelle, responsabilité qui n'a d'ailleurs pas été sanctionnée. Ces pratiques sont récurrentes, et menacent chaque année quelques affaires, parfois très anciennes, en portefeuille. Pourtant, les arguments qui ont été fournis par l'entreprise pour défendre ses positions ne manquent pas. Elles mettent notamment en exergue les résultats des calculs du taux de couverture du « Solvency Capital Requirement » effectués année après année, qui classent la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la meilleure catégorie des risques de contrepartie.

EN ASSURANCE IARD, UNE QUATRIÈME ANNÉE CONJUGUANT DÉVELOPPEMENT ET EXCÉDENTS TECHNIQUES



Jean-Marc Poisson, Directeur des opérations d'assurance IARD.

Pour cette activité, priorité est donnée à l'objectif de préservation des marges sur celui du volume de primes souscrites. Du fait de la faiblesse de la croissance française, la matière assurable n'augmente pas. Les TPE et les PME, pénalisées par le coût du travail et la lourdeur de la réglementation, écrasées par les hausses de charges sociales, sans véritable vision sur leur avenir, n'investissent pas. Les ménages, des classes moyennes surtout, sont confrontés à un alourdissement sans précédent de la fiscalité et des prélèvements de toutes sortes. Les risques de récession durable et de déflation ne sont pas nuls. Les particuliers preneurs d'assurance sont plus que jamais sensibles au prix des contrats qu'ils souscrivent, sans véritablement s'intéresser à l'étendue des garanties qui les protègent, mettant à profit la lutte que se livrent les assureurs pour simplement maintenir leurs parts d'un marché plus concurrentiel que jamais.

Dans un tel contexte, les initiatives prises par les pouvoirs publics n'en paraissent que plus inadaptées. Cédant au lobby des comparateurs, dont personne ne connaît le degré d'indépendance par rapport à certains assureurs, le législateur a permis la résiliation des contrats d'assurance à tout moment, sans se soucier des véritables conséquences de cette faculté ouverte aux assurés, qui peuvent en tout état de cause résilier leur contrat chaque année. Que les grandes mutuelles membres du Gema, s'appuyant sur des études démontrant les hausses de prix qui pouvaient en résulter, dénoncent la pertinence de la démarche, rien n'y a fait. Les autorités sont restées sourdes face à ces arguments, et les textes ont été votés au terme d'un simulacre de concertation.

En dépit des difficultés pratiques de mise en application, et des modifications nombreuses à apporter aux systèmes de gestion existant, la Loi entrera en vigueur courant 2015.

Sur un marché très concurrentiel, que **le chiffre d'affaires IARD directes**, corrigé des cotisations encaissées en 2013 par la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Mulhouse et de la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann, qui sont sorties du périmètre de combinaison, **ait progressé de 2,8 %**, à 125.758 k€ contre 122.390 k€ en 2013, s'analyse comme un succès, car le développement des portefeuilles sur lesquels le groupe se concentre compense les effets de la liquidation de portefeuilles autrefois apportés par des courtiers bénéficiant de conventions de gestion déléguée, aujourd'hui résiliés ou en déclin.

De fait, nombreuses sont les satisfactions en matière de développement.

Parmi les mutuelles professionnelles intégrées dans le périmètre de combinaison, la Mutuelle des Débitants de Tabac de France a fait à nouveau la preuve de sa capacité à progresser, malgré un champ d'activité pénalisé par les difficultés économiques que connaissent les buralistes, avec un chiffre d'affaires qui augmente de 3,1 %, tout en continuant à afficher de remarquables résultats techniques.

À périmètre
comparable, le chiffre
d'affaires directes IARD
progresses de 2,8 %

Répondant au niveau de qualité attendu par les clients, les agents généraux enregistrent une nouvelle progression de leurs portefeuilles lard, de l'ordre de 5,6 %. Cette croissance des portefeuilles d'agents est en premier lieu favorisée par la création de la gamme Monceau Santé. Mais elle a été également une nouvelle fois tirée par la production en assurance automobile. L'assurance des véhicules à 4 roues progresse de 7 % en chiffre d'affaires et de 5,2 % en nombre de contrats. La modération des ajustements tarifaires autorisée par les bons résultats techniques enregistrés, mais la concurrence n'aurait guère permis d'aller au-delà, ont permis à l'entreprise de renforcer ses positions concurrentielles.

Le rythme de croissance se poursuit également en « Incendie Risques Simples », avec une hausse de 3,7 % du chiffre d'affaires, et de 3,4 % du nombre de contrats.

Cette **progression de l'aliment** s'accompagne de très bons résultats techniques sur l'exercice courant. Aussi, l'absence de malis sur la liquidation des sinistres des années antérieures et une maîtrise des frais généraux, permettent à Monceau Générale Assurances, qui distribue ses produits par l'intermédiaire de ses agents, d'afficher **un ratio combiné brut au niveau remarquable de 99,2 %**. Ces résultats viennent récompenser les efforts déployés depuis 2005 en direction du **réseau d'agents généraux**.

Au-delà de l'attention portée à une bonne maîtrise de son activité courante, les priorités portent depuis plusieurs années sur les évolutions des systèmes d'information et de gestion, le renouvellement du réseau d'agents généraux et l'enrichissement de la gamme de produits et services mis à la disposition de la clientèle.



Sur le premier thème, les collaborateurs ont été continûment sollicités dans le cadre du **projet Monceau Net**, pour faire évoluer les applicatifs déployés en 2012 et 2013, conçus sous la contrainte « d'isofonctionnalité » imposée aux versions 1 et 2 du logiciel. Travaillant de concert avec les agents généraux, représentés par la Commission informatique de leur syndicat, les services se sont mobilisés pour façonner la version 3 de ce nouvel applicatif métier, s'appuyant sur les technologies du net, marquant de ce fait une nouvelle étape dans l'utilisation de ces technologies pour améliorer la productivité tant administrative que commerciale de l'entreprise et de ses agents généraux. L'apport majeur de cette troisième étape porte sur les relations entre les sites centraux et les agents généraux, qui, en recourant aux techniques du net, s'inscriront dans un cadre plus souple, plus évolutif et mieux sécurisé.

Les premiers tests ont été développés dans une agence pilote dès l'été 2014, avant un déploiement sur l'ensemble du réseau prévu au second semestre de 2015.

La mobilisation des salariés, l'excellente collaboration entre eux et les agents généraux tout comme l'état d'esprit constructif qui anime ces derniers, soucieux de contribuer efficacement à l'œuvre commune, méritent d'être à nouveau soulignés. Que tous soient ici chaleureusement remerciés pour ces marques de solidarité qu'ils expriment par leur détermination à réussir et leur engagement.

Par ailleurs, dans le prolongement des efforts menées sans relâche depuis 2005, une attention particulière continue d'être portée au **réseau d'agents généraux**, avec un succès concrétisé par la dynamique de croissance perceptible depuis 2010, traduisant, dans un contexte de forte concurrence tarifaire, les effets de la politique de reconquête menée avec succès par les agents généraux dans le domaine de l'assurance lard.

Agence renovée de Montoire-sur-le-Loir (41)



Du fait des départs à la retraite, des démissions ou des révocations qui ont dû être prononcées, il a fallu organiser depuis 2005 le recrutement et la formation de plus des trois quarts des agents du réseau, avec une recherche de profils d'intermédiaires capables de distribuer aussi bien des produits d'assurance vie et de retraite, que des produits lard. Sur l'année 2014 et jusqu'à ce jour, huit agences auront changé de titulaires. Et les années qui viennent seront également déterminantes dans ce domaine. L'ampleur du travail à accomplir continue de faire passer au second plan l'objectif d'ouverture de nouveaux points de vente. Les réflexions en cours conduiraient plutôt à soutenir les agents qui disposent d'un potentiel de croissance et ne peuvent l'exploiter en totalité faute de disposer des moyens adaptés.

Des vocations continuent de naître pour le métier d'agent général. Dans la voie tracée par trois collaborateurs de la Mutuelle Générale d'Assurances en 1996, onze collaborateurs des GIE de moyens ont choisi de devenir agents et pris leurs fonctions entre 1998 et 2012. Deux autres ont concrétisé un projet similaire au 1^{er} janvier 2015, en reprenant les agences de Montoire et une agence à Vendôme. Dans une organisation vendômoise qui, sur un plan quantitatif, manque de ressources, ces départs créent provisoirement une surcharge dans la vie quotidienne.

Mais il faut s'en réjouir, car il s'agit là d'un **témoignage fort de la fierté des collaborateurs pour le drapeau qu'ils portent, et du potentiel qu'ils perçoivent dans l'exercice du métier d'agent général.** Ce témoignage est d'autant plus intense que les premiers salariés ayant fait ce choix de s'installer en agence ont, pour plusieurs d'entre eux, l'âge de la cessation d'activité venu, vu leurs enfants ou des membres de leur famille proche leur succéder.

Enfin, l'exercice 2014 a permis de mener à son terme un important projet d'élargissement de la gamme des produits et services mis à la disposition des agents généraux. Absente sur le marché de l'assurance santé alors qu'il s'agit pour de nombreux assurés d'une couverture indispensable, l'entreprise a décidé de créer une ligne de produits d'assurance santé qui lui soit propre. Conçu en partenariat avec April Group, qui en assure la gestion, Monceau Santé a été mis à l'essai après l'été 2103 dans une partie du réseau d'agents généraux, et sa diffusion étendue à l'ensemble du réseau le 1^{er} janvier 2014.

Plus qu'un produit de conquête sur un marché déstabilisé par la création des contrats collectifs obligatoires couvrant les salariés d'une même entreprise, **Monceau Santé** doit permettre, dans un premier temps, aux agents généraux qui, faute d'une offre adaptée proposée par le groupe, ont retenu d'autres fournisseurs pour satisfaire leurs clients, de déplacer les portefeuilles ainsi constitués vers Monceau Générale Assurances, pour les extraire des difficultés que peut représenter, au moment de la cessation d'activité, la multiplicité de fournisseurs sur un même portefeuille de clients. Plusieurs dossiers traités récemment ont montré que pareilles difficultés n'étaient pas théoriques.

Toujours dans le domaine de l'assurance santé, le groupement a travaillé, également en collaboration avec April Group, à la conception d'un **produit collectif destiné aux professionnels de l'automobile**, répondant aux prescriptions légales imposant aux entreprises de souscrire des contrats complémentaires au profit de leurs salariés.

Enfin, le lancement, avec les conseils des dirigeants de la mutuelle des musiciens, d'un **produit d'assurance dédié aux musiciens**, amateurs ou professionnels, luthiers et associations musicales doit permettre aux agents d'approcher une clientèle nouvelle.



Tout comme en 2012 et 2013, les équipes du groupe ont été sollicitées pour assurer un **meilleur contrôle de l'activité** développée par les adhérents de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, des affaires souscrites et de leur gestion, avec les risques que l'absence de contrôle qui prévalait jusque-là faisait courir à l'Union.



Le lancement d'un produit d'assurance dédié aux musiciens, amateurs ou professionnels, luthiers et associations musicales doit permettre aux agents d'approcher un clientèle nouvelle.

Avec un chiffre d'affaires qui se contracte, l'Union continue d'afficher pour 2014 des résultats techniques de qualité. Depuis le transfert à des agences de Monceau Générale Assurances des opérations ultramarines jusque-là développées par l'Union, la responsabilité de ces activités appartient dorénavant à l'entreprise, dans le cadre normal du contrôle des opérations des agences. D'autres entités, géographiquement plus proches, ont été invitées soit à redéfinir leur politique d'acceptations des risques lorsque leur approche technique le justifiait, soit à organiser leur gestion pour qu'un véritable contrôle de leur activité puisse s'opérer.

Dans cette logique, après la nomination à la **Master** d'un nouveau Directeur général, la gestion des sinistres a été centralisée fin 2012 sur le site d'exploitation de Vendôme. Une solution a également été mise en place pour diffuser, dans un cadre juridique conforté, des garanties financières aux sociétaires, que la Master assurait jusque-là sous sa propre marque sans l'agrément administratif nécessaire pour délivrer pareilles garanties.

Avec le recul, les dirigeants de la Master ont exprimé leur satisfaction face à ces nouveaux modes de fonctionnement, et pris la décision de faire gérer l'intégralité de leurs opérations sur le site de Vendôme, en ouvrant une antenne commerciale dans les locaux de leur principal syndicat professionnel.

Par ailleurs, en dépit de l'absence de coopération constructive de la part des dirigeants de **La Comtoise**, le contrôle des opérations de cette société, la plus récemment admise au sein de l'Union à laquelle elle aura beaucoup coûté, a pu être renforcé dans des conditions acceptables. La gestion de la liquidation de l'ensemble des dossiers a été reprise par les services de Vendôme. Le portefeuille, de médiocre qualité, n'a plus d'aliment. L'assemblée générale de l'Union du 18 juin 2014 a décidé de mettre fin à effet du 31 décembre 2014 à la convention d'adhésion de la Comtoise à l'Union. La Comtoise sortira donc du périmètre de combinaison en 2015.

Il reste à traiter les dossiers, qui ne présentent pas a priori le même degré d'urgence, de trois adhérents de l'Union, la Mutuelle d'Assurance du Midi, la Mutuelle de Cluny Assurances et Le Renom.

Le décès brutal du Directeur général commun à la **Mutuelle de Cluny** et du Renom a conduit les dirigeants de la première à accélérer le processus, qu'ils avaient envisagé du vivant de leur Directeur général, de transformer l'activité de la mutuelle en suivant le schéma adopté auparavant par les mutuelles ultramarines, et qui aurait dû prendre effet au 1^{er} janvier 2016. La société Monceau Générale Assurances a été sollicitée pour ouvrir une agence à Cluny ; elle recevra par voie de transfert de portefeuille les contrats existant à effet du 1^{er} janvier 2015.

Le Renom, de son côté, a fait connaître voici plus de 18 mois son intention de quitter l'Union, pour rejoindre une autre union de mutuelles d'assurances, le Gamest, avant l'échéance normale de la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union. Le conseil d'administration en a approuvé le principe, à condition que le Renom restitue à l'Union les compléments de commissions perçus. Cette proposition, formulée dans un courrier envoyé fin décembre 2013, n'a toujours pas reçu de réponse.



DES EXCÉDENTS DE QUALITÉ ; UNE SURFACE FINANCIÈRE RENFORCÉE

Les comptes ont été préparés conformément aux dispositions du Code des assurances et des textes réglementaires applicables à la combinaison des comptes des sociétés d'assurance mutuelles, en particulier au règlement 2000.5 du 7 décembre 2000 produit par le Comité de la Réglementation Comptable. L'annexe aux comptes fournit de nombreuses explications sur ces sujets, et sur les éléments essentiels des comptes qui sont présentés. Il n'est donc pas utile de les reprendre dans ce rapport.

Les choix stratégiques confient à l'assurance vie la mission de promouvoir le développement du groupe, le secteur lard ayant pour premier objectif de préserver autant que faire se peut ses marges d'exploitation, politique incompatible avec une croissance spectaculaire du chiffre d'affaires. L'un et l'autre secteur ont en 2014 répondu à ces attentes. Poussé par le développement des opérations vie, malgré la sortie de la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Mulhouse et de la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann et le repli des opérations de réassurance, le **chiffre d'affaires combiné progresse de 9,2 %** à 376.953 k€, contre 345.188 k€ en 2013. L'analyse sectorielle de l'activité fait l'objet des sections qui précèdent.



+ 9,2%
**Evolution du chiffre
d'affaire combiné,
passant de 345 M€ à
377M €**

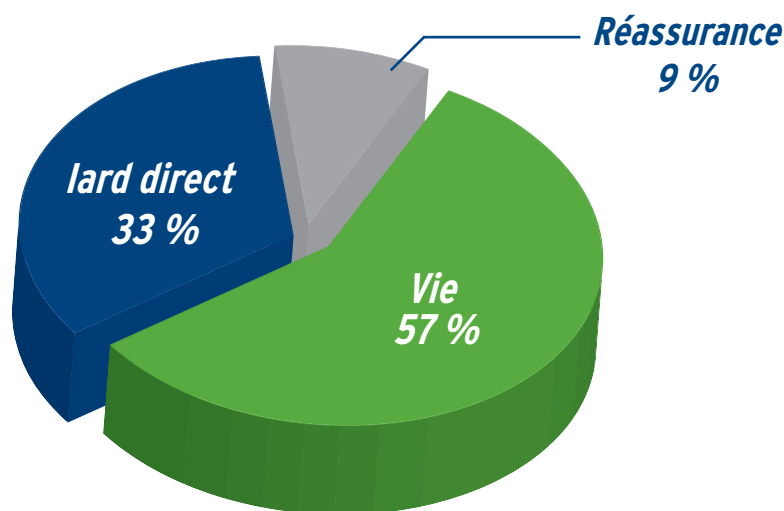


Pour résumer, en assurance lard, l'exercice s'est déroulé dans d'excellentes conditions techniques. La faible exposition du groupe aux catastrophes qui ont affecté le territoire national, dans le sud-est méditerranéen, les côtes bretonnes ou l'île de La Réunion, le coût maîtrisé des orages de grêle de Pentecôte qui ont frappé ses zones de chalandise traditionnelles et le portefeuille d'acceptations, une bonne tenue de la sinistralité courante de l'exercice, épargné par la survenance de sinistres aux conséquences corporelles très graves, des bonis de liquidation sur les sinistres graves des années antérieures, une excellente maîtrise des frais généraux, autant d'éléments qui ont conforté les résultats techniques de l'activité d'assurance lard, permettant d'afficher un **ratio combiné brut de 95,2 %**, qui demeure excellent même s'il s'inscrit en léger repli sur ceux qui ont caractérisé les exercices 2011 à 2013.

Signe de cette qualité des résultats techniques, les **rétrocessionnaires enregistrent un bénéfice de 10.805 k€**, du même ordre de grandeur que leur prélèvement sur les résultats de 2013, soit 10.167 k€. Depuis l'an 2000, hormis l'exercice 2010, année marquée par la tempête Xynthia qui avait conduit à solliciter les réassureurs à hauteur de 5.862 k€, les rétrocessionnaires ont continûment tiré des bénéfices techniques de leur relation avec le groupe, pour un montant cumulé qui dépasse les 90 millions d'euros. La Caisse Centrale de Réassurance, qui détient un monopole sur l'assurance des catastrophes naturelles avec la garantie de l'État, et qui met à profit cette situation pour imposer les conditions de réassurance qu'elle décide, en a tiré largement profit.

Amplifié par les résultats de la gestion financière, qui auraient pu être plus importants si le groupe avait été confronté à la nécessité de bonifier davantage ses comptes de résultats, impliquant de réaliser des volumes accrus de plus-values, le **compte technique non-vie ressort en excédent de 30.155 k€**, en diminution sur le montant de 35.986 k€ affiché à la clôture de 2013.

Contribution des métiers au chiffre d'affaires 2014 combiné



Les résultats techniques et financiers de l'activité vie ont bénéficié de la gestion opportuniste mise en œuvre durant le premier semestre, et de la baisse des taux d'intérêt à long terme, autorisant la réalisation de plus-values lors de cessions d'actifs en portefeuille.

Les produits financiers qui alimentent le compte technique vie progressent de 195.203 k€ à 235.476 k€, permettant de servir aux sociétaires et clients des participations à des niveaux remarquables (cf. supra), de maintenir les taux de couverture des régimes en points au-dessus de 100 % (cf. supra) en finançant les politiques de revalorisations des prestations décidées par les instances compétentes, tout en préservant les marges des entreprises porteuses des contrats et en maintenant un volume significatif de plus-values à l'état latent.

Dans ces conditions, l'activité vie dégage un **bénéfice technique de 42.253 k€**, en net progrès sur le résultat de 16.770 k€ affiché pour l'exercice 2013.

D'une manière générale, retraits du fait de la sortie de la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Mulhouse et de la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann du périmètre de combinaison, les frais généraux enregistrés dans les comptes de l'exercice restent **maîtrisés, affichant une progression de 1,9 %**. Ils sont pratiquement stables pour l'activité Iard, directe et acceptée. Ils progressent de 4,0 % en assurance vie, les rémunérations des collaborateurs du terrain étant variables avec le niveau de l'activité.

Au global, prenant en compte les résultats produits par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison qui opèrent en dehors des métiers de l'assurance, **avant impôts et taxes, le résultat de l'exercice** s'établit au niveau historiquement le plus élevé depuis que les adhérents de Monceau Assurances, dans leurs différents périmètres de combinaison successifs, établissent des comptes combinés. Il **atteint 105.668 k€** en net progrès sur les niveaux affichés pour 2013, 2012 et 2011 (respectivement 71.429 k€, 70.467 k€ et 12.134 k€). **Après impôts, le résultat combiné net s'élève à 71.810 k€**, contre respectivement des résultats de 44.062 k€, 37.041 k€ et 9.048 k€ affichés au terme des années 2013 à 2011.

95,2 %

Le ration combiné brut IARD demeure excellent

Bonifiés par ce résultat, les **capitaux et réserves propres** combinés du groupe **progressent**, passant, pour la part du groupe, de 621.918 k€ au 31 décembre 2013 à **685.655 k€** au 31 décembre 2014, soit un niveau très élevé au regard du volume de l'activité du groupe, apprécié au travers du niveau du chiffre d'affaires de 376.953 k€, ou des risques qu'il encourt.

On mesure le chemin parcouru ces 20 dernières années en rappelant qu'à la fin de 1995, ces fonds propres étaient de l'ordre de 89 M€.

D'autant que les portefeuilles d'actifs ne suscitent pas d'inquiétude particulière et que les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés : d'une part les provisions mathématiques de rentes sont évaluées à partir des tables de mortalité les plus récentes, sans recourir au mécanisme d'étalement permis par la réglementation ; d'autre part, les différents régimes de retraites en points gérés par les sociétés vie incluses dans le périmètre de combinaison affichent des taux de couverture égaux ou supérieurs à 100 %, malgré la faiblesse des taux d'intérêt retenus pour effectuer les calculs d'actualisation des flux futurs. Tel n'était pas le cas à la fin de 1995.

Évalués selon les principes comptables français, ne devant donc rien à la créativité qu'autorisent les normes IFRS, **ces fonds propres représentent en effet 188 % du chiffre d'affaires net de l'exercice, et 15,9 % des provisions techniques nettes** de réassurance et hors provisions en unités de compte, lesquelles ne comportent aucun risque pour les assureurs concernés.

La bonne tenue des marchés boursiers, au moins jusqu'au début de juin, a été mise à profit pour amorcer un programme d'externalisation de plus-values sur le portefeuille d'actifs autres que les obligations vives, pour servir aux assurés et clients des sociétés vie des participations aux excédents appréciées et conforter les taux de couverture des régimes en points. L'envolée des marchés obligataires, inattendue en début d'année, a par ailleurs permis de réaliser des plus-values sur les obligations vives, rendant inutile la poursuite du programme initié durant la première partie de l'année.

Les résultats financiers de 2014 auraient pu être améliorés en puisant dans les réserves de plus-values accumulées. Une telle politique n'a pas paru souhaitable compte tenu des bénéfices dégagés sur le portefeuille d'obligations, permettant de conforter la réserve de capitalisation, avec les coûts fiscaux qui en résultent. Subsistent donc au 31 décembre 2014 des montants significatifs de plus-values à l'état latent, pour un total évalué à 407.234 k€.

Sur les titres autres que les obligations vives, elles confortent la marge de solvabilité constituée au 31 décembre 2014 pour un montant de 99.739 k€,

Ces différents ratios, exceptionnellement élevés dans notre profession, confirment la qualité et la solidité du bilan combiné de Monceau Assurances.

inférieur toutefois à celui de 128.920 k€ affiché fin 2012. S'y ajoutent des plus-values sur les portefeuilles obligataires vifs, pour des montants significatifs, de 301.184 k€ au lieu de 99.739 k€, en nette progression donc, illustrant les effets cumulés de la baisse des taux des États de référence de la zone euro, et du resserrement des primes de risques observé sur le marché de la dette souveraine italienne. Certes, les pratiques anciennes du Service du Contrôle des Assurances consistaient à ne pas prendre ces plus-values latentes obligataires en compte pour apprécier la solvabilité des entreprises. Mais, rompant avec cette tradition, à l'occasion du dernier contrôle portant sur la gouvernance du groupe, les rapporteurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont de façon insistante évoqué le niveau des fonds propres toutes moins-values latentes déduites. Rien ne semble donc s'opposer à ce qu'en conséquence, les plus-values, qui restent très volatiles, soient prises en compte dans l'appréciation de la marge de solvabilité. En procédant ainsi, la marge de solvabilité combinée de l'ensemble Monceau Assurances s'élève à 1.131.923 k€, représentant près de **6,2 fois l'exigence minimale de marge à constituer.**

Ces différents ratios, exceptionnellement élevés dans notre profession, confirment la qualité et la solidité du bilan combiné de Monceau Assurances.



Immeuble rue de la Boétie - Paris 8^{ème}



Immeuble Le Brio - Massy (91)



Immeuble 4A1 - Villeneuve d'Ascq (59)

LES FEMMES ET LES HOMMES, CITOYENS AU CŒUR DE L'ENTREPRISE



Catherine Porot, Directeur des ressources humaines

Le souci de rigueur qui anime les adhérents de Monceau Assurances depuis une vingtaine d'années, avec pour objectifs d'offrir aux sociétaires le meilleur service au meilleur prix et de reconstituer des fonds propres pour garantir la pérennité des Institutions, s'est traduit par l'ajustement des coûts de structure aux plans de charges, et par une diminution importante des effectifs salariés des adhérents de Monceau Assurances et des GIE qu'ils ont constitués pour mettre en commun leurs moyens. Une telle politique était indispensable pour sauver un groupe exsangue, alors en butte à de graves problèmes de solvabilité, aux effectifs pléthoriques : dans le périmètre où aujourd'hui on dénombre 279 collaborateurs, on en comptait 740 à la mi-1995. Elle a pu être mise en œuvre grâce à l'attitude responsable des représentants élus des personnels concernés, notamment ceux de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance lors de la réorganisation de la présence du groupe sur le terrain intervenue en 1997. De cette époque, des épreuves terribles qu'ensemble les collaborateurs et l'équipe dirigeante ont traversées avec succès, sont nées des relations sociales empreintes de respect mutuel, soucieuses des intérêts des collaborateurs, des institutions et de leurs sociétaires, qui donnent à la formation et à la politique de rémunération un relief particulier.

Indispensable pour des entreprises de service qui ont inscrit la qualité du service de proximité au premier rang de leurs préoccupations en matière de relations avec le sociétariat, fer de lance d'une politique qui vise à fournir « le meilleur service au meilleur coût », la **politique de formation** a été enrichie au cours des dernières années pour relever le niveau de connaissances des collaborateurs de terrain, des salariés sédentaires et des agents généraux, les rendre aptes à répondre en permanence aux exigences croissantes des sociétaires et clients du groupe.

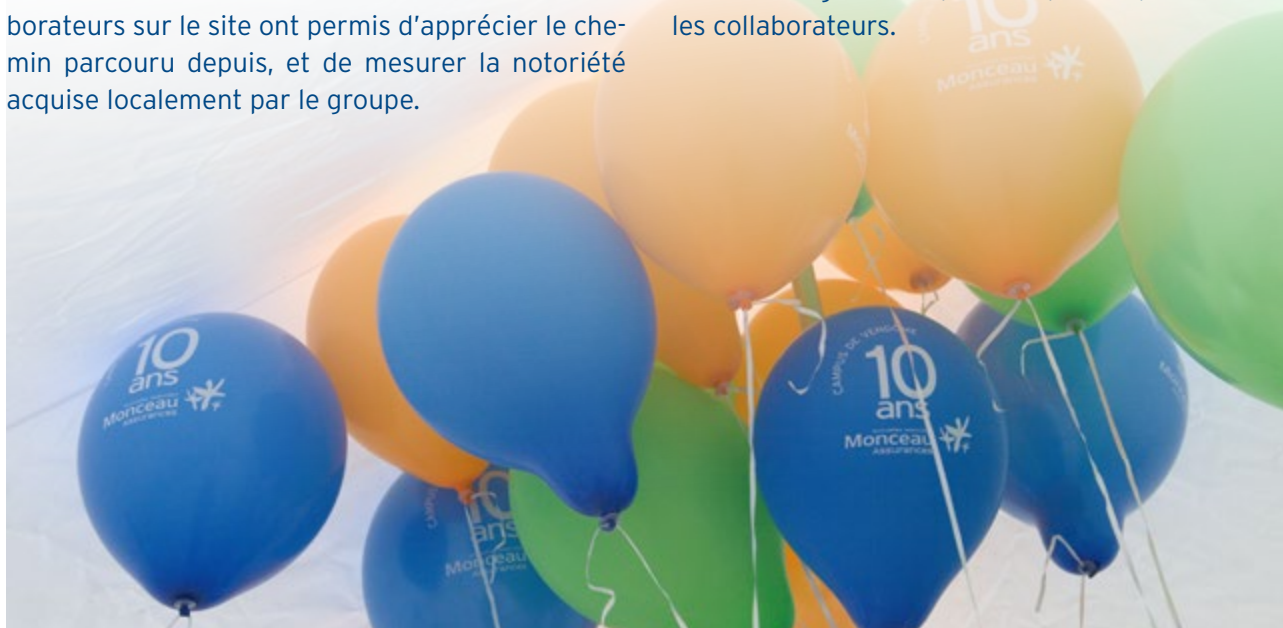
S'agissant du réseau intervenant en assurance vie en appui de l'action des élus des groupements associatifs, une priorité est à présent donnée à la formation continue, tant dans les régions qu'à l'occasion des Assises, rendez-vous annuel très attendu des collaborateurs de terrain.



Site de Vendôme - Monceau Campus - Été 2014

Les ressources consacrées à cette politique de **renforcement des compétences** excèdent sensiblement les obligations légales. Sur le site acquis par le groupe à Vendôme, desservi en 42 minutes par TGV au départ de Paris, ont été construits des bureaux et un Centre de formation, « Monceau Campus », symbole de la volonté du groupe de donner priorité aux hommes, qu'ils soient salariés, agents généraux ou élus, et à leur formation. En investissant à Vendôme, en y construisant des surfaces supérieures à ses propres besoins, le groupe a également marqué sa volonté de participer à la vie économique locale et au développement du bassin d'activité du vendômois.

Le soutien apporté localement à l'ISMER, qui favorise la création de leur entreprise par des chômeurs, participe de cette logique, tout comme les nombreuses actions locales de mécénat culturel auxquelles Monceau Assurances consacre des ressources. Vitrine remarquée du groupe dans la région, le site vendômois a été officiellement inauguré le 24 mai 2005, en présence de nombreux élus, des collaborateurs et des agents généraux, du Maire de Vendôme et du Président du conseil Général, M. Maurice Leroy, ancien Ministre de la Ville. Les manifestations organisées pour marquer le dixième anniversaire de l'installation des collaborateurs sur le site ont permis d'apprécier le chemin parcouru depuis, et de mesurer la notoriété acquise localement par le groupe.



Exigeantes envers ses collaborateurs, quelle que soit leur position hiérarchique, permettant en particulier d'obtenir cette reconnaissance, parce qu'il y va de sa survie face à des autorités de tutelle qui affirment, probablement sans y avoir réfléchi, que seul « big is beautiful », les entreprises du groupe ont su mettre en œuvre une politique sociale atypique, qui s'est trouvée confirmée voire amplifiée au fur et à mesure que le groupe auquel elles contribuent confortait ses comptes de résultat et renforçait les grands équilibres financiers de son bilan combiné. Ces éléments contribuent à la qualité du dialogue social, ce dont, in fine, bénéficient les collaborateurs.



Le Quatuor Voce, de réputation internationale, en concert sur le Campus à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire

Comme l'année précédente, au terme de discussions ouvertes et libres avec la représentation syndicale, les « Négociations Annuelles Obligatoires » ont été conclues pour 2015, par des décisions portant la marque de l'attention portée continûment à l'amélioration des bas salaires, préférables à des mécanismes d'augmentations générales qui cristallisent les situations.

Tout d'abord, les prestations prévues par le contrat d'assurance maladie complémentaire de l'entreprise ont été améliorées, notamment pour la prise en charge des frais d'optique et de prothèses dentaires, le surcoût correspondant étant intégralement supporté par l'entreprise.

Ensuite et surtout, dans la logique privilégiée depuis plusieurs années, tous les collaborateurs ayant plus d'un an d'ancienneté au 1^{er} janvier 2015, sans condition portant sur le niveau de rémunération pour ne pas écarter l'encadrement du bénéfice de la mesure, ont reçu une prime uniforme de 1.000 €, versée avec les salaires de janvier 2015, mesure représentant environ 1,8 % de la masse salariale, pourcentage évidemment nettement plus élevé pour les plus bas salaires. Cette décision, autorisée par la qualité des performances de l'exercice, complète de fait le mécanisme d'intéressement institué dans l'entreprise depuis de nombreuses années.

L'accord d'intéressement, qui demeure la pierre angulaire de la politique salariale et sociale de l'entreprise, a marqué, lors de son renouvellement en 2012, une nouvelle amélioration de l'enveloppe allouée, portée à 5 % du résultat combiné publié par Monceau Assurances auquel contribuent les adhérentes du groupement. Il paraît aussi mieux équilibré en s'appuyant sur des coefficients de performance, simples, facilement accessibles, probablement mieux adaptés que les précédents.

Cet accord, et le régime complémentaire de retraite à cotisations définies, auquel, allant au-delà de ses obligations conventionnelles, elle cotise à hauteur de 6 % (complétant l'effort de 1 % supporté par les salariés) témoignent de la volonté de l'entreprise de privilégier les mécanismes de rémunération différée, moins obérés par les prélèvements sociaux et fiscaux excessifs pratiqués pour nourrir des régimes sociaux aux déficits abyssaux, générés par un système à bout de souffle, vérité qu'il est interdit d'exprimer.

Les premières mesures prises par le gouvernement installé après les élections du printemps 2012 ont sérieusement **contrarié cette politique déployée par l'entreprise au profit de ses collaborateurs**. Au lieu de s'atteler à la résolution du difficile problème de la dépense publique, supposant des mesures drastiques remettant par exemple en cause le statut privilégié de la fonction publique qui alimente sa base électorale, ce gouvernement s'est abrité derrière un slogan « Faire payer les riches » pour opérer une ponction fiscale sans précédent sur les entreprises et, à travers elles, sur les classes moyennes et les travailleurs du secteur privé.

Intéressement des collaborateurs aux résultats :

Entre 2,7 et 2,8 mois de rémunération

A effet du 1^{er} janvier 2013, le taux du « forfait social » à la charge de l'employeur a augmenté de 8 à 20 %. Il s'applique aux sommes versées dans le cadre de l'intéressement, abondement de l'employeur compris, des régimes de retraite supplémentaire d'entreprise etc. En outre, la taxe sur les salaires, qu'acquitte le groupement dont l'activité se situe en dehors du champ d'application de la TVA, est dorénavant perçue sur ces éléments de rémunération qui jusque-là y échappaient.



Ces mesures ont considérablement affecté la politique développée de longue date par l'entreprise au profit de ses salariés. Le rapport sur les comptes de 2013 évaluait à 4.303 € par personne le surcroît de charges supportées par les employeurs du fait de ces mesures, sans la moindre contrepartie de prestations, même différées, au profit de ses collaborateurs.

Certains employeurs qui, comme le groupement, ont bâti leur politique sociale sur des accords privilégiant des modes de rémunération différée parce que moins lourdement taxés, ont dénoncé leurs accords d'entreprise pour prendre en compte cette nouvelle donne fiscale. En dépit du caractère à tout le moins inopportun de ces mesures qui, in fine, pèseront sur le pouvoir d'achat des classes laborieuses, le groupement a tenu pour sa part à affirmer spontanément aux partenaires sociaux qu'il n'emprunterait pas cette voie et ne remettrait pas en cause les accords qui ont été signés.

On comprend à la lecture des montants qui seront versés en juillet 2015, au titre de 2014, en application de l'accord d'intéressement, l'importance de cet engagement. Les collaborateurs concernés percevront des montants compris, selon les entreprises, entre **2,7 et 2,8 mois en moyenne, avec un abondement supplémentaire de 50 % des sommes individuellement versées sur le plan d'épargne entreprise, dans une limite d'environ 3.000 euros.** C'est dire l'importance que devrait à nouveau prendre l'intéressement dans la rémunération des collaborateurs, contribuant à l'amélioration de leur pouvoir d'achat et à l'accroissement de l'épargne qu'ils peuvent constituer.

Il convient à présent d'organiser, en relation avec les élus, la signature, avant le 30 juin 2015, d'un nouvel accord d'intéressement pour la période triennale ouverte le 1^{er} janvier 2015. **Le projet en cours de préparation n'apportera pas de modification substantielle à la logique des accords arrivés à échéance, témoignant ainsi, malgré le racket fiscal subi,** de la considération portée par l'entreprise à la qualité du travail des collaborateurs, de son comportement responsable face aux difficultés de pouvoir d'achat qu'ils rencontrent, et de l'attention qu'elle porte au maintien d'un dialogue social de grande qualité.



DES PERSPECTIVES QUE L'INEPTE DIRECTIVE SOLVABILITÉ II NE SAURAIT ASSOMBRIR

Confronté à la situation financière très dégradée que reflétait son bilan à fin 1995, surmontant le traumatisme profond qui l'a secoué au cours des années 1995-1997, le groupe, comptant sur ses seules forces, a reconstitué des réserves et des **fonds propres importants**, restauré ses grands équilibres techniques, en assurance vie comme en assurance non-vie, **réduit ses coûts** de fonctionnement en même temps qu'étaient améliorés les processus de gestion, indispensables pour apporter aux sociétaires qui lui font confiance une qualité de service qui corresponde à leur niveau d'exigence.

Ces **acquis** lui ont permis de traverser sans dommage la crise qui a marqué les années 2001-2002 et surtout d'affronter dans la sérénité celle amorcée en 2007. Ils ont été à nouveau et brillamment **renforcés en 2014**.

Surtout, et ce point est d'importance dans le contexte financier instable actuel, les **réserves propres** dont disposent les principaux membres du groupe sont très importantes, même si elles sont inégalement réparties entre eux, et **excèdent largement leurs obligations réglementaires**.

Les différents travaux d'évaluation menés en préparation de l'entrée en vigueur de Solvabilité II, prévue le 1^{er} janvier 2016, ont confirmé que cette appréciation n'était pas remise en cause dans ce nouveau référentiel. Il reste que ce projet Solvabilité II méritait d'être combattu parce que stupide, inique, néfaste pour Paris place financière, pour l'emploi, du secteur de l'assurance notamment, et contraire à l'intérêt général des consommateurs.

Un tel point de vue n'est pas nouveau et fut exprimé à de nombreuses reprises : le discours prononcé à l'occasion de l'assemblée générale du Centième anniversaire de la Mutuelle Centrale de Réassurance en juin 2007, l'interview donné à l'Argus de l'Assurance la même année (Argus de l'Assurance daté du 9 février 2007) tout comme les rapports produits depuis, l'ont largement exprimé. Dans ses analyses, l'économiste Charles Gave a également illustré les risques que cette directive inepte et la bureaucratie en charge de la faire appliquer faisaient courir aux assureurs : « *Fort logiquement, notre compagnie d'assurance [...] se retrouve aujourd'hui avec 3 % en actions, et le reste en obligations des états grec, espagnol ou irlandais [...] La propriété des actions européennes est passée dans des mains non européennes, [...] les institutions locales se concentrant sur ce qui ne valait pas grand-chose à long terme, les obligations locales, parce que la réglementation européenne les y forçait. Elles n'avaient pas le choix. La réglementation européenne a obligé les institutions financières à acheter des obligations d'État, tandis que la politique monétaire de la BCE allait acculer ces États à la faillite.* » (« L'État est mort. Vive l'État ». François Bourin Editeur. 2010. page 86).

On a aussi pu se réjouir que ce point de vue soit **partagé par certains grands assureurs qui ont fait sur le sujet une spectaculaire marche arrière** - ôtant du reste à cette démarche beaucoup de sa crédibilité - ou des personnalités qui comptent parmi les plus brillants esprits de ce pays, à l'image du Gouverneur Jacques de La Rosière, un moment défenseur acharné de la mise en œuvre de cette directive, ou de Jacques Attali. Il faut regretter que pareilles prises de conscience bien tardives n'aient suffi à arrêter une bureaucratie incontrôlée et quelques politiques en mal de notoriété. Mais après plus d'une dizaine d'années de discussions, la volonté de la Commission et des États Membres d'aboutir à un accord pour ne pas perdre la face, facilité par la lassitude des assureurs à défendre leurs intérêts et ceux de leurs assurés, a conduit in extremis fin 2013 à un compromis entre la Commission, les États Membres et le Parlement qui s'est traduit début 2014 par l'adoption de la directive Omnibus 2, amendant sur plusieurs points les termes de la directive adoptée en 2009.

La directive « Solvabilité II » est en cours de transposition dans le droit français, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, au prix de mesures transitoires étalées sur quinze années, acceptées pour obtenir l'adhésion de grands pays européens, plus soucieux de leurs intérêts nationaux que ne l'auront été les négociateurs français. Si depuis 2010 les énergies se sont focalisées sur les aspects quantitatifs du projet, les travaux portant sur le « pilier II » de la directive sont moins avancés, tant restent nombreux des concepts essentiels qui n'ont pas encore trouvé de définition. Dans le même temps, des sujets essentiels inhérents aux caractéristiques de l'assurance vie et à son exposition aux évolutions des taux d'intérêt se sont avérés très mal appréhendés par les travaux prétendument actuariels qui ont été menés. Que la courbe des taux utilisée pour l'actualisation des flux s'élève de 40 centimes (un mouvement d'amplitude beaucoup plus important a été observé en 2014 et sur les premiers mois de 2015) et le taux de couverture de la marge de solvabilité requise se trouve multiplié par 3 ! Solvable au 1^{er} janvier, l'entreprise peut se voir retirer son agrément en avril pour retrouver un niveau de solvabilité normal quelques semaines plus tard. Que comprendront les sociétaires et le public, que la directive, dans son « pilier III » rend destinataires de ces informations ? La volatilité des passifs s'en trouvera accrue, créant inutilement un risque systémique majeur. Qui peut encore accorder un quelconque crédit aux bienfaits supposés de cette directive ? Seuls les Diafoirus qui l'ont pensée, les idiots utiles qui en ont assuré la promotion, et ceux qui en vivent, feignent encore de le croire.

Solvabilité II doit donc entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, laissant encore quelques mois au gouvernement français pour transposer la directive et ses textes d'application en droit français. Le temps est compté, alors que beaucoup de sujets restent à préciser, et non des moindres : il en est ainsi du principe de proportionnalité, de multiples aspects en matière de gouvernement d'entreprise, ou de la problématique des groupes.

La notion de groupe en mutualité, avec son corollaire, l'exercice des responsabilités au sein d'un ensemble de mutuelles n'a, à ce jour, pas été appréhendé de manière satisfaisante.

Les autorités de tutelle paraissent désarmées face à la complexité d'un tel sujet, feignant de croire que le concept « d'influence dominante » a un sens pour définir un groupe, alors qu'en mutualité, le pouvoir suprême appartient à des assemblées générales qui seules maîtrisent leurs décisions. Et sans réponse claire sur ces sujets que les autorités publiques semblent découvrir et qui revêtent pour le groupe une très grande importance, il est difficile de se préparer sereinement aux échéances à venir. Dans les résultats de ces dernières années, dans la qualité des équipes aujourd'hui en place et



les compétences qu'elles réunissent, dans ses structures associatives animées par des élus fortement impliqués, le groupe trouvera les forces nécessaires pour construire ses succès de demain, apporter à ses sociétaires, aux exigences croissantes, le service de qualité qu'ils attendent. Des marges de progression subsistent pour favoriser la croissance interne des opérations actuelles.

La dynamique patiemment reconstruite dans le réseau d'agents généraux laisse également des perspectives de développement. Enfin, nombreuses sont également les entreprises d'essence mutualiste, régies par le Code des assurances ou non, associées à l'une des entités du groupe ou non, qui, soucieuses d'**élargir le domaine des services et produits** offerts à leur sociétariat peuvent accéder, si elles le souhaitent, à des savoir-faire reconnus mis à leur disposition par les structures communes du groupe.

Le groupe, ses adhérents, et en particulier la Mutuelle Centrale de Réassurance, ont pour **vocation traditionnelle**, d'ailleurs reconnue dans leurs statuts, de **fédérer des entreprises mutuelles**. Et l'entrée en vigueur de Solvabilité II devrait accélérer le phénomène de concentration du secteur de l'assurance.

Telle est la volonté des opérateurs les plus grands, en recherche de situation oligopolistique propice à l'accroissement de leurs marges, sans la moindre considération pour le niveau de satisfaction des consommateurs.

Tel est le souhait également des pouvoirs publics, certainement à tort tant foisonnent les exemples d'entreprises dynamiques et prospères de petite et moyenne taille, tandis que nombreux sont ceux qui doutent aujourd'hui de la pertinence de la formule « Big is beautiful ».

Mais comment s'y opposer ? Il existe au sein du groupe des structures et des moyens permettant d'accueillir des entreprises de taille petite et moyenne, et de leur offrir, tout en respectant les prérogatives, identité et valeurs de chacun, un avenir plus serein que si elles décident de poursuivre seules leur chemin, contribuant ainsi au maintien de cette mutualité de proximité qui fait la richesse du paysage de l'assurance en France.

Enfin, construire cet avenir en partenariat avec une autre Institution d'essence mutualiste, partageant ses valeurs et son éthique, respectueuse des prérogatives de ses élus ? Pourquoi pas ? La question est posée depuis plusieurs années, sans que jamais une réponse appropriée ait pu être apportée.

Aller dans cette voie permettrait en effet incontestablement au groupe **d'accéder à des moyens de développement** supérieurs, à des ressources plus fournies tout en pérennisant l'existant. Il s'agirait de fait d'emprunter, en l'élargissant, la voie choisie par les délégués de Capma & Capmi qui ont voté en 1997 le principe du transfert d'une partie de l'activité de la mutuelle vers une société anonyme dont le capital serait ouvert à d'autres institutions, partageant les mêmes valeurs et éthique mutualistes.

Au plan financier, à l'image de la structure mise en place pour accueillir le rapprochement stratégique entre La Mondiale et le groupe néerlandais Aegon, ce partenariat pourrait se traduire par une prise de participation du partenaire choisi dans les filiales opérationnelles existant au sein du groupe, notamment de Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne. Il pourrait également prendre la forme d'accords de réassurance avec la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi.

L'organisation juridique et financière du groupe est en voie d'aménagement pour préparer une telle échéance.

En tout état de cause, l'essentiel des prérogatives du conseil, et notamment celle de veiller au respect des valeurs et règles d'éthique mutualiste, seraient préservées, voire renforcées grâce aux acquis des dernières années. Pareille orientation mérite d'être mûrement préparée et ne saurait être mise en œuvre dans la précipitation : l'importance des fonds propres aujourd'hui réunis place le groupe dans une position d'attente idéale, que la directive Solvabilité II ne menace en aucune façon, lui permettant de travailler dans la sérénité au renforcement des atouts qui sont les siens.

Malgré l'absence, jusqu'à présent, d'intérêt marqué pour un tel projet, clairement annoncé par le groupe depuis des années, la pertinence stratégique d'une telle évolution reste entière. Le temps qui passe, confirmant la magnifique qualité des comptes de l'ensemble Monceau Assurances, apporte arguments et atouts pour aborder un tel dossier dans les meilleures conditions possibles, sans la moindre obligation d'aboutir dans la précipitation.

Au terme de ce rapport, nous tenons à exprimer notre gratitude envers le millier d'élus de nos sociétés adhérentes et de leurs groupements, pour le temps qu'ils consacrent, bénévolement, au développement de nos institutions, envers leurs sociétaires pour leur fidélité et leur confiance, envers les membres de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau et les entreprises associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour leur loyauté et l'excellence des relations qui ont été tissées avec les années. Que tous en soient remerciés ! Nous tenons également à remercier le Directeur général et l'équipe qui l'entoure, les membres du personnel des sociétés adhérentes et des GIE de moyens pour le travail accompli, tout au long de cet exercice, au service et dans l'intérêt des adhérents de notre Groupe. Les résultats et réalisations que nous pouvons présenter, c'est à leur implication et leur motivation que nous les devons aussi. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes combinés de la société Monceau Assurances Mutuelles Associées, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes combinés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes combinés de votre groupe, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 2.1.4 et 2.1.5 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modalités de calcul retenues par votre groupe ainsi que la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.
- La provision pour dépréciation à caractère durable du portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 2.1.3 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre groupe à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes combinés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 10 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes

Axis Audit



Laurent Jamet

Mazars



Christophe Berrard

Comptes de résultat combinés (chiffres en milliers d'euros)

1 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Activité Assurance Non-vie	Activité Assurance Vie	Activité Bancaire	Autres activités	Total 2014
<i>Primes émises</i>	162 991	213 962	-	-	376 954
<i>Variation des primes non acquises</i>	-2 551	-	-	-	-2 551
Primes acquises	160 440	213 962	-	-	374 402
Produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-	-	15 846	15 846
Autres produits d'exploitation	640	5 374	-	123	6 137
Produits financiers nets de charges	33 158	241 322	-	1 807	276 287
Total des produits d'exploitation courante	194 238	460 658	-	17 776	672 672
Charges des prestations d'assurances	-109 318	-399 717	-	-	-509 035
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-10 805	-	-	-	-10 805
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-10 797	-10 797
Charges de gestion	-44 836	-20 300	-	-	-65 136
Total des charges d'exploitation courante	-164 959	-420 018	-	-10 797	-595 774
Résultat de l'exploitation courante	29 279	40 640	-	6 979	76 898
Autres produits nets	22 926	2 617	-	-	25 543
Résultat exceptionnel	-5 249	6 902	-	-153	1 500
Impôts sur les résultats	-14 039	-18 100	-	-1 720	-33 858
Résultat net des entreprises intégrées	32 917	32 060	-	5 106	70 083
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	1 737	1 737
Entrée dans le périmètre	-	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble combiné	32 917	32 060	-	6 843	71 819
Intérêts minoritaires	-	-	-	10	10
Résultat net (part du groupe)	32 917	32 060	-	6 833	71 810

	Activité Assurance Non-vie	Activité Assurance Vie	Activité Bancaire	Autres activités	Total 2013
<i>Primes émises</i>	173 471	171 717	-	-	345 188
<i>Variation des primes non acquises</i>	- 2 071	-	-	-	-2 071
Primes acquises	171 400	171 717	-	-	343 117
Produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-	-	13 537	13 537
Autres produits d'exploitation	689	5 626	-	326	6 640
Produits financiers nets de charges	37 776	232 689	-	3 626	274 091
Total des produits d'exploitation courante	209 865	410 032	-	17 489	637 385
Charges des prestations d'assurances	-117 409	-375 851	-	-	-493 260
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-10 167	-	-	-	-10 167
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-12 543	-12 543
Charges de gestion	-46 889	-18 753	-	-	-65 643
Total des charges d'exploitation courante	-174 465	-394 604	-	-12 543	-581 612
Résultat de l'exploitation courante	35 399	15 428	-	4 946	55 773
Autres produits nets	5 962	9 691	-	-	15 652
Résultat exceptionnel	-3 419	2 553	-	918	52
Impôts sur les résultats	-18 905	-6 873	-	-1 589	-27 367
Résultat net des entreprises intégrées	19 037	20 798	-	4 274	44 109
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Entrée dans le périmètre	-	-	-	-	-
Résultat net de l'ensemble combiné	19 037	20 798	-	4 274	44 109
Intérêts minoritaires	-	-	-	47	47
Résultat net (part du groupe)	19 037	20 798	-	4 227	44 062

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE

(chiffres en milliers d'euros)

	2014			2013
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	160 440	11 681	148 759	158 577
<i>Primes</i>	162 991	11 681	151 311	161 232
<i>Variation des primes non acquises</i>	-2 551	-	-2 552	- 2656
Part du compte technique dans les produits nets de placements	33 158	-	33 158	37 776
Autres produits techniques	640	-	640	689
Charges des sinistres	-109 318	-772	-108 546	-115 252
<i>Prestations et frais payés</i>	-122 526	-9 390	-113 136	-123 708
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	13 208	8 619	4 589	8 456
Charges des autres provisions techniques	212	-	212	961
Participation aux résultats	-	-	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	-39 543	-103	-39 440	-39 154
<i>Frais d'acquisition</i>	-29 912	-	-29 912	-29 009
<i>Frais d'administration</i>	-9 631	-	-9 631	-10 656
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>	-	-103	103	512
Autres charges techniques	-5 168	-	-5 168	-6 011
Variation de la provision pour égalisation	540	-	540	-1 599
Résultat technique non-vie	40 961	10 805	30 155	35 986
Participation des salariés	-	-	-877	-587
Produits nets des placements hors part du compte technique	-	-	22 333	5 210
Résultat de l'exploitation courante	40 961	10 805	51 612	40 609

	2014			2013
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	213 962	-	213 962	171 717
Part du compte technique dans les produits nets de placements	235 476	-	235 476	195 203
Ajustements ACAV (plus-values)	14 006	-	14 006	48 014
Autres produits techniques	5 374	-	5 374	5 626
Charges des sinistres	-245 722	-	-245 722	-251 157
<i>Prestations et frais payés</i>	-246 259	-	-246 259	-251 972
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	536	-	536	815
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	19 893	-	19 893	41 559
<i>Provisions d'assurance vie</i>	44 186	-	44 186	95 936
<i>Provisions en UC</i>	-22 839	-	-22 839	-53 549
<i>Autres provisions techniques</i>	-1 454	-	-1 454	-828
Participation aux résultats	-173 888	-	-173 888	-166 252
Frais d'acquisition et d'administration	-16 346	-	-16 346	-14 939
<i>Frais d'acquisition</i>	-14 553	-	-14 553	-12 996
<i>Frais d'administration</i>	-1 793	-	-1 793	-1 943
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>	-	-	-	-
Ajustements ACAV (moins-values)	-8 160	-	-8 160	-10 528
Autres charges techniques	-2 342	-	-2 342	-2 471
Résultat technique vie	42 253	-	42 253	16 770
Participation des salariés	-	-	-1 612	-1 343
Produits nets des placements hors part du compte technique	-	-	2 617	9 691
Résultat de l'exploitation courante	42 253	-	43 258	25 118

Bilan combiné au 31 décembre 2014 (chiffres en milliers d'euros)

1

ACTIF

	2014	2013
Écarts d'acquisition	-	-
Actifs incorporels	801	722
Placements des entreprises d'assurances	4 920 177	4 729 310
Terrains et constructions	598 860	569 883
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	56 778	43 560
Autres placements	4 194 885	4 048 838
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	69 654	67 028
Placements représentant les engagements en UC	588 192	565 171
Placements des entreprises du secteur bancaire	-	-
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-
Autres placements	-	-
Placements des autres entreprises	13 447	16 413
Titres mis en équivalence	5 793	-
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	52 912	63 715
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	26 837	31 406
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	-	-
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	-	-
Autres créances	39 437	45 196
Autres actifs	64 500	47 866
Immobilisations corporelles	4 365	4 453
Autres	60 134	43 413
Comptes de régularisation actif	51 176	56 832
Frais d'acquisition reportés	2 867	2 872
Autres	48 310	53 959
Différence de conversion	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	5 763 273	5 556 630

	2014	2013
Capitaux propres du groupe	685 655	621 918
Capital social ou fonds équivalents	198 599	199 779
Primes	-	-
Réserves (Report à nouveau)	20 927	-14 890
Résultat consolidé	71 810	44 062
Autres réserves consolidées	394 319	392 967
Intérêts minoritaires	-413	-335
Passifs subordonnés	-	-
Provisions techniques brutes	4 371 270	4 255 747
Provisions techniques vie	3 784 408	3 654 673
Provisions techniques non vie	586 861	601 074
Provisions techniques en UC	588 192	565 171
Provisions pour risques et charges	9 582	8 184
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	19 431	18 941
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	-	-
Dettes représentées par des titres	-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	58 848	59 883
Comptes de régularisation	30 708	27 121
Différence de conversion	-	-
TOTAL DU PASSIF	5 763 273	5 556 630



Annexe aux comptes 2014

1 Périmètre de combinaison

Le périmètre de combinaison connaît en 2014 plusieurs modifications. Deux nouvelles sociétés, Monceau Participations SA et Monceau International SA, ont été créées en 2014 et, partant, intégrées dans le périmètre. La société Financière de la Cité, détenue à hauteur de 35 %, fait l'objet pour la première fois, son environnement opérationnel et actionnarial stabilisé, d'une mise en équivalence. Deux sociétés d'assurance mutuelle, la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Mulhouse, et la Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann, associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et à ce titre incluses dans le périmètre de combinaison jusqu'en 2013, ont décidé de rejoindre, à effet du 1^{er} janvier 2015, une union de mutuelles, et renoncé au bénéfice de leur statut d'associées. Elles sont de ce fait sorties du périmètre de combinaison. Enfin, la Sci Le G a été liquidée durant l'exercice.

1.1 Intégration globale

Cette méthode est appliquée aux entités suivantes :

- Une société de réassurance mutuelle régie par l'article R. 322-84 du Code des assurances :

NOMS	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Assurances (combinante)	Réassurance	65, rue de Monceau 75008 Paris	441 180 957 00017	6520 Z

- Deux sociétés d'assurance mutuelles et une union de mutuelles. Ces trois entités, adhérentes de Monceau Assurances sont liées entre elles par les statuts de Monceau Assurances et les termes du traité d'adhésion à cette Société de Réassurance Mutuelle. Ces textes, véritable règlement intérieur du groupe qu'ils constituent ensemble, organisent en particulier les mécanismes de solidarité financière entre les membres et la mise en commun des moyens.

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR)	Assurance non-vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	775 364 383 00056	6512 Z
Capma & Capmi	Assurance vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	775 670 482 00014	6511 Z
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)	Assurance non-vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	784 338 717 00019	6512 Z

- Trois sociétés d'assurance mutuelle associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Ces sociétés sont liées à la Mutuelle Centrale de Réassurance par un traité de réassurance de durée. Ce lien se traduirait par l'obligation pour la Mutuelle Centrale de Réassurance de combiner les comptes des sociétés en question si elle établissait des comptes combinés. Cette combinaison est assumée par Monceau Assurances, qui inclut dans le périmètre les comptes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ceux de ses associés français, dispensant la Mutuelle Centrale de Réassurance de cette obligation. D'autres sociétés d'assurance mutuelle, au Maroc, en Tunisie, au Canada et au Sénégal, bien qu'elles jouissent d'un statut similaire à celui des trois entreprises identifiées dans le tableau, ne sont pas intégrées dans le périmètre de combinaison : elles ne sont pas soumises au contrôle de l'État français en application de l'article L 310-1 ou L310-1-1 du Code des assurances, n'ont pas de lien en capital avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, sont dotées de structure de direction autonome et ne participent pas aux services communs du groupe.

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)	Assurance non-vie	34, rue Kléber 92300 Levallois-Perret	333 672 293 00037	6512 Z
Assurance Mutuelle des Constructeurs (AMC) en liquidation	Assurance non-vie	95, rue d'Amsterdam 75008 Paris	-	-
Mutuelle des Débitants de Tabac de France (Mudetaf)	Assurance non-vie	75, rue d'Amsterdam 75008 Paris	350 403 804 00031	6512 Z

- Quatre Groupements d'Intérêt Économique :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Service central des mutuelles (Scm)	Gestion des fonctions centrales	65, rue de Monceau 75008 Paris	703 001 875 00011	6512 Z
Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fngrp)	Distribution et gestion de produits d'assurance de personnes	65, rue de Monceau 75008 Paris	305 303 117 00017	6511 Z
Monceau Gestion Immobilier (MGI)	Gestion immobilière	65, rue de Monceau 75008 Paris	451 343 602 00012	6832 A
Monceau assurances dommages	Distribution et gestion de produits d'assurance non-vie	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	488 099 367 00028	6512 Z

- Sept sociétés adhérant à l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, réassurées à 100% par elle, et bénéficiant de sa caution solidaire dans les termes de l'article L 322-26-3 du Code des assurances :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)	Assurance non-vie	65, rue de Monceau 75008 Paris	343 070 397 00041	6512 Z
Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)	Assurance non-vie	14, avenue du Grand Ramier 31400 Toulouse	353 454 382 00030	6512 Z
Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (Master)	Assurance non-vie	Centre d'affaire le Molinel Bâtiment F - CS 41010 Allée de la Marque 59290 Wasquehal	383 852 175 00058	6512 Z
Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smammm)	Assurance non-vie	95, avenue d'Amsterdam 75008 Paris	394 463 400 00017	6512 Z
La Comtoise	Assurance non-vie	24, rue de l'Aigle Noir 70000 Vesoul	778 540 609 00014	6512 Z
Le Renom Assurances	Assurance non-vie	13, place Ferdinand 01540 Vonnas	302 725 429 00013	6512 Z
La Mutuelle de Cluny Assurances	Assurance non-vie	2, place du Commerce 71250 Cluny	778 573 113 00025	6512 Z

- Deux sociétés civiles :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Investissements Mobiliers (MIM)	Gestion d'un portefeuille de participations	65, rue de Monceau 75008 Paris	326 494 101 00016	6430 Z
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM)	Gestion d'un patrimoine foncier	65, rue de Monceau 75008 Paris	319 354 833 00018	6820 B

- Treize sociétés de capitaux, contrôlées par des entités incluses dans le périmètre de combinaison :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Générale Assurances (MGA)	Société anonyme Assurance Iard	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	414 086 355 00040	6512 Z
Sarp	Société par actions simplifiée conseil et courtage en réassurance	36, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	310 838 081 00043	6520 Z
Monceau Retraite & Épargne (MR&E)	Société anonyme d'assurance mixte	65, rue de Monceau 75008 Paris	443 137 500 00015	6511 Z
Domaine de Molières	Société par actions simplifiée Gestion d'un patrimoine foncier	65, rue de Monceau 75008 Paris	375 820 321 00087	0121 Z
AgorAssur	SARL Courtage d'assurance	1, avenue des Cités-Unies d'Europe 41100 Vendôme	597 020 122 00037	6622 Z
AgorAssur Outre-Mer	SASU Courtage d'assurance	65, rue de Monceau 75008 Paris	528 938 665 000 15	6622 Z
Monceau Euro Risk	Société anonyme de réassurance de droit luxembourgeois	46 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L 1330 Luxembourg	RCS Luxembourg B 169 151	
Monceau Europe Services S.A	Société anonyme de droit luxembourgeois	46 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L 1330 Luxembourg	RCS Luxembourg B 35 154	
SARP EUROPE	Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois	46 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L 1330 Luxembourg	RCS Luxembourg B 171 247	
Monceau Participations S.A	Société anonyme de droit luxembourgeois	46 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L 1330 Luxembourg	RCS Luxembourg B 187 882	
Monceau International S.A	Société anonyme de droit luxembourgeois	46 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L 1330 Luxembourg	RCS Luxembourg B 187 883	
SITE (détenue à 50 %)	Société anonyme Entreposage	22-28, rue Henri Barbusse 92110 Clichy	550 800 965 00059	6820 B
Cyberlibris (détenue à 52,89%)	Société anonyme Conception et gestion d'une bibliothèque scientifique numérisée	6, Place de la Madeleine 75008 Paris	438 275 331 00017	6201 Z

1.2 Sociétés combinées par mise en équivalence

- Une société par actions simplifiée :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Financière de la Cité	Gestion de fonds	4, rue Berryer 75008 Paris	484 780 143 000 26	6430 Z

1.3 Remarques complémentaires sur l'étendue du périmètre de combinaison

N'ont pas été retenues dans le périmètre les sociétés civiles ou sociétés immobilières dont plusieurs sociétés combinées détiennent ensemble la totalité des parts, en raison de leur activité, des principes comptables qui leur sont applicables, notamment lorsqu'elles sont utilisées comme support de contrats à capital variable. Il s'agit de la Société Civile Centrale Monceau (SCCM), de Monceau Investissements Immobiliers (MII), de Monceau LuxImmo 46 Sàrl et Monceau LuxImmo 48 SA. Ces deux dernières sociétés détiennent pour seul actif des immeubles situés respectivement au 46 et 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte à Luxembourg. Le maintien de ces sociétés en dehors du périmètre de combinaison ne modifie pas de manière significative la physionomie des comptes combinés.

2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de cet exercice respectent les dispositions du décret N° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive N° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et combinés des entreprises d'assurance, l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance et le règlement 2000-05 du Comité de la réglementation comptable.

2.1.1 Clôture des comptes

Les Sociétés retenues dans le périmètre de combinaison clôturent leurs comptes sociaux au 31 décembre, à l'exception du groupement Monceau gestion immobilier, qui arrête ses comptes au 30 septembre. Ces comptes sont établis conformément aux articles 8 et 16 du Code de commerce en tenant compte des dispositions particulières du Code des assurances.

2.1.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

2.1.2.1 Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire est reprise dans les produits (ou charges) de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

2.1.2.2 Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

2.1.2.3 Placements représentant les engagements en unités de compte

Ils sont retenus à leur valeur de réalisation à la date de la clôture des comptes.

2.1.3 Évaluation des placements

Les valeurs de placement détenues sont évaluées conformément aux règles du Code des assurances.

En application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, pour les actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R332-20 du Code des assurances, il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne par ligne lorsque, pendant 6 mois au moins, la valeur vénale de l'actif est inférieure à 80 % de son prix de revient, et se trouve toujours dans cette situation à la date de l'inventaire.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Si l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale multipliée par 1,159, coefficient calculé en supposant une durée de détention de 5 ans, et une revalorisation annuelle de l'actif au taux sans risque de 3 % par an. Toutes les entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de combinaison ont appliqué strictement cette règle.

Les provisions pour risque d'exigibilité, qui, même si elles sont classées parmi les provisions techniques, s'apparentent à des provisions pour dépréciation d'actif, sont, en application du règlement en date du 23 novembre 2004 du Conseil national de la comptabilité, intégrées dans les capitaux propres, sauf lorsqu'elles sont constituées dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points régis par l'article L 441-1 du Code des assurances. En conséquence, les mouvements sur ces provisions, à l'exception de celui affectant les provisions constituées dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points, enregistrés dans les comptes sociaux sont retraités pour l'établissement du compte de résultat combiné.

Le règlement 2000-05 du Conseil de la Réglementation Comptable prévoit que les provisions mathématiques sont calculées en utilisant une méthode dite « préférentielle », à partir des tables de mortalité en vigueur, et en actualisant les flux en fonction des taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs figurant en représentation des engagements réglementés.

Le montant des provisions mathématiques et techniques vie constituées dans les comptes sociaux des sociétés vie incluses dans le périmètre de combinaison est repris à l'identique dans les comptes combinés. Les taux utilisés par ces sociétés ne conduisent pas à une sous-estimation des provisions telles qu'elles auraient été calculées par la méthode préférentielle. Par ailleurs, les entreprises d'assurance vie diffusant le produit mixte Vis-à-Vie retiennent les tables de mortalité en cas de décès pour évaluer leurs engagements d'inventaire, à la place des tables en cas de vie retenues lors de la conception du produit. La charge technique d'ajustement n'est pas retraitée pour l'établissement des comptes combinés. Ce retraitement serait en tout état de cause peu significatif, en raison des rachats importants enregistrés en 2009 sur ce portefeuille, à l'initiative du courtier AlsAss.

Les provisions de rentes viagères, autres que celles relevant des contrats collectifs régis par le livre IV, chapitre 4 du Code des assurances, sont depuis l'inventaire 2006 calculées en appliquant les tables TGH 2005 et TGF 2005, sans recourir à la possibilité d'étalement sur 15 années de l'effort d'ajustement par rapport aux résultats obtenus en appliquant la table TPG utilisée précédemment. Il n'y a donc pas lieu de procéder à retraitement sur ce poste du bilan.

S'agissant des régimes de retraite collectifs en points, régis par le livre IV, chapitre 4 du Code des assurances, les Provisions Mathématiques Théoriques sont également calculées depuis l'inventaire 2006 à partir des tables différenciées par sexe TGH 05 et TGF 05, sans recourir aux possibilités d'étalement autorisées par la réglementation. En outre, l'excédent des Provisions Techniques Spéciales sur les Provisions Mathématiques Théoriques de ces régimes calculées selon les règles en vigueur à l'inventaire, qui présentent toutes les caractéristiques qui permettraient de les assimiler à des éléments latents de solvabilité, ne sont pas retraités pour la combinaison, faute d'opinions clairement exprimées sur ce sujet par les Autorités de Tutelle ou le Conseil National de la Comptabilité.

Enfin, les sociétés d'assurance vie intégrées dans le périmètre de combinaison distribuent des contrats dont les chargements compris dans les cotisations versées sont pratiquement égaux aux frais d'acquisition. En conséquence, les frais d'acquisition de ces contrats ne sont pas reportés. L'étalement de ces frais d'acquisition sur les marges futures, préconisé par le règlement 2000-05 du CRC, n'aurait pas d'effet significatif sur les fonds propres et le résultat combiné ; en revanche, la mise en œuvre de la méthode induirait un coût administratif disproportionné.

Les provisions constatées dans les comptes sociaux des entreprises participant à la combinaison des comptes ne sont pas retraités pour les besoins de la combinaison des comptes. En particulier, lorsque des déséquilibres tarifaires par branche ministérielle justifient la constitution, par certaines sociétés, de provisions pour risques en cours, le calcul n'est pas repris pour compenser ces insuffisances tarifaires avec les excédents techniques qui pourraient apparaître pour les mêmes branches, dans les comptes d'autres sociétés incluses dans le périmètre de combinaison.

Les opérations d'acceptation en réassurance en provenance des cédantes sont comptabilisées sans décalage dans les comptes des cessionnaires. Les comptes non reçus à la date de clôture de l'inventaire sont estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-18 du Code des assurances. Les opérations de réassurance entre sociétés incluses dans le périmètre de combinaison sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés.

Les modes et méthodes d'évaluation retenus sont ceux définis par l'article R 341-7 du Code des assurances, imposant notamment de convertir les opérations en devises en euros d'après les cours de change constatés à la date de clôture des comptes. Les écarts de change sont enregistrés dans le compte de résultat.

Compte tenu de la possibilité de reporter indéfiniment les déficits fiscaux cumulés enregistrés par les sociétés combinées, un impôt différé est inscrit depuis 2008 à l'actif du bilan. S'élevant à 10.810 k€ au 31 décembre 2013, cette créance a été ramenée à 2.420 k€ en raison des déficits absorbés en 2014 dans les comptes sociaux des sociétés concernées et de la nouvelle règle d'imputation partielle des déficits fiscaux sur exercices antérieurs sur les résultats imposables de l'exercice courant.

Par prudence, ne sont pas pris en compte dans ces montants les déficits fiscaux dont disposent certaines sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, lorsque des doutes existent sur la capacité desdites entreprises à imputer effectivement ces déficits sur des excédents futurs.

Les réserves réglementées ont été maintenues dans les capitaux propres.

Les réserves de capitalisation enregistrées dans les comptes sociaux sont inscrites dans les réserves propres. Ce montant, inscrit dans les capitaux propres, ne devant pas dans un avenir prévisible être repris dans les résultats des comptes sociaux des sociétés concernées, il n'est pas constaté de droit des assurés. Par ailleurs les dispositions de l'23 de la Loi de Finances pour 2011 ont modifié le statut fiscal de cette provision : les dotations (resp. reprises) futures ne seront plus déductibles de l'impôt (resp. réintégrées dans l'assiette taxable). En conséquence il n'y a pas lieu de constater d'impôt différé à l'occasion du retraitement des réserves de capitalisation inscrites dans les comptes sociaux.

Les comptes combinés respectent les dispositions du plan comptable qui prévoient l'élimination générale des créances et des dettes réciproques entre entités incluses dans le périmètre de combinaison.

Les comptes sociaux des GIE sont présentés selon les règles édictées par le Code des assurances dans la mesure où leurs adhérents sont, dans leur quasi-totalité, des sociétés d'assurance.

Les mouvements sur la réserve de capitalisation enregistrés dans les comptes sociaux des sociétés combinées sont, pour l'établissement des comptes combinés, retraités en résultat.

2.2.3 Réassurance interne

Les relations de réassurance interne entre Monceau Assurances et ses adhérents sont matérialisées par un traité de réassurance, dit « traité d'adhésion », établi sur le même modèle pour tous les adhérents.

Les cessions proportionnelles des mutuelles adhérentes sont réparties entre la MCR, Monceau Euro Risk et Monceau Assurances, alors que la réassurance non proportionnelle est assumée par la MCR et Monceau Euro Risk uniquement. La MCR cède à Monceau Assurances, en vertu des traités d'adhésion, une quote-part des traités proportionnels acceptés des adhérents de Monceau Assurances.

Toutes ces opérations de réassurance entre les entités du périmètre sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés.

2.2.4 Plus et moins-values de cessions intra-groupe

Conformément aux dispositions de l'ancien article R 345-3 du Code des assurances, les plus et moins-values réalisées sur des cessions, entre sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, de placements admis en couverture des engagements réglementés sont maintenues dans les comptes combinés.

2.2.5 Prêts et emprunts intra-groupe

Le traité d'adhésion à Monceau Assurances prévoit l'intervention de cette société au bénéfice de ses adhérents lorsqu'ils rencontrent des difficultés en matière de solvabilité ou de couverture des engagements réglementés. Une telle intervention peut revêtir plusieurs formes : souscription à des emprunts pour fonds social complémentaire, à des prêts subordonnés, mise à disposition de titres dans le cadre des articles 1892 et suivants du Code civil. Les opérations ainsi réalisées par Monceau Assurances dans le cadre de ce traité et de ses missions statutaires, tout comme les opérations de même nature consenties par d'autres sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, sont éliminées.

2.2.6 Opérations des groupements d'intérêt économique

L'élimination des comptes courants réciproques entre les GIE et leurs adhérents permet l'intégration des actifs immobilisés des GIE dans les comptes combinés.

2.2.7 Autres opérations internes

Sont également éliminés pour les besoins de la combinaison :

- les dividendes versés par des sociétés incluses dans le périmètre de combinaison à d'autres sociétés incluses dans ce même périmètre ;
- les provisions portant sur les opérations intra-groupe.

Exercice 2014			Exercice 2013		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Chiffre d'affaires brut	125 758	37 234	162 991	129 242	44 229	173 471
Primes cédées ou rétrocedées	11 681	-	11 681	12 238	-	12 238
Chiffre d'affaires net	114 077	37 234	151 311	117 003	44 229	161 232

Exercice 2014			Exercice 2013		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Primes cédées	11 681	-	11 681	12 238	-	12 238
Variation des provisions de P.N.A à la charge des réassureurs	-	-	-	585	-	585
Autres produits techniques	-	-	-	-	-	-
Variation des provisions de sinistres à la charge des réassureurs	16	8 602	8 619	-115	226	112
Prestations et frais payés à la charge des réassureurs	-12	-9 379	-9 390	-261	-1 995	-2 256
Commissions de réassureurs	-56	-47	-103	-506	-5	-512
Résultats techniques	11 629	-824	10 805	11 941	-1 774	10 167
Intérêts versés aux réassureurs	-	39	39	-	6	6
Valeurs remises en nantissements des cessions	-	56 151	56 151	-	62 734	62 734

Exercice 2014			Exercice 2013		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Provisions de primes non acquises						
Brutes	16 394	35 892	52 286	17 931	32 256	50 188
Cédées	-	-	-	924	-	924
Nettes	16 394	35 892	52 286	17 008	32 256	49 264
Provisions de sinistres						
Brutes	208 265	326 310	534 575	210 927	339 959	550 886
Cédées	27	52 885	52 912	2 078	61 487	63 565
Nettes	208 238	273 425	481 663	208 849	278 473	487 322

3.2 Compte technique de l'assurance vie (affaires directes)

3.2.1 Chiffre d'affaires (Vie)

	Exercice 2014	Exercice 2013	Variation
Chiffre d'affaires brut	213 962	171 717	24,6%

3.2.2 Provisions techniques à la clôture (Vie)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Provisions techniques	3 784 408	3 654 673
Provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte	588 192	565 171
Total	4 372 600	4 219 844

3.3 Produits financiers techniques et non techniques nets de charges

Les écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement de titres à revenu fixe constatés dans les comptes sociaux des entreprises intégrées dans le périmètre de combinaison apparaissent dans les comptes combinés de 2014 pour 13.411 k€ en "Autres produits de placements" et 17.407 k€ en "Autres charges de placements", contre respectivement 31.062 k€ et 14.250 k€ en 2013.

Libellé	Non Vie	Vie	Autres	Total N	Total N-1
Revenus des placements	14 268	99 231	1 116	114 615	96 429
Autres produits des placements	14 757	12 252	1 136	28 145	54 767
Profits provenant de la réalisation des placements	47 405	180 802	10	228 217	222 278
Ajustement ACAV (Plus values)	-	14 006	-	14 006	48 014
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-754	-850	-13	-1 617	-296
Autres charges des placements	-13 709	-16 141	-442	-30 292	-37 438
Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 476	-37 201	-	-43 678	-84 235
Ajustement ACAV (Moins values)	-	-8 160	-	-8 160	-10 528
TOTAL	55 491	243 939	1 807	301 237	288 991

3.4 Frais généraux

Les frais généraux propres des sociétés intégrées dans la combinaison, à l'exclusion des commissions versées aux apporteurs ou cédantes, s'élèvent à 43.257 k€ en 2014 contre 44.526 k€ en 2013 soit une diminution de 2,80%. Si on retraits l'exercice 2013 des sorties MAVIM et MAVIT, à périmètre équivalent, les frais généraux seraient en progression de 1,9 %.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres, qui incluent notamment les frais propres des services de gestion des sinistres ou exposés à leur profit, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition, qui incluent notamment les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou cédée ou exposés à leur profit ;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des destinations ci-dessus.

Par activité et par destination, ces frais propres se ventilent comme suit :

FRAIS NON VIE	2014	2013	Variation	2013 périmètre 2014	Variation
Coût d'acquisition	8 641	8 493	1,7%	7 963	8,5%
Gestion des prestations	4 122	4 632	-11,0%	4 303	-4,2%
Administration	4 811	5 642	-14,7%	5 018	-4,1%
Autres charges	5 162	6 005	-14,0%	5 444	-5,2%
Gestion des placements	347	360	-3,8%	327	6,0%
Total	23 082	25 133	-8,2%	23 056	0,1%

FRAIS VIE	2014	2013	Variation	2013 périmètre 2014	Variation
Coût d'acquisition	13 930	12 522	11,2%	12 522	11,2%
Gestion des prestations	1 313	1 335	-1,6%	1 335	-1,6%
Administration	1 734	1 901	-8,7%	1 901	-8,7%
Autres charges	2 342	2 471	-5,2%	2 471	-5,2%
Gestion des placements	856	1 163	-26,5%	1 163	-26,5%
Total	20 175	19 393	4,0%	19 393	4,0%

TOTAL DES FRAIS	2014	2013	Variation	2013 périmètre 2014	Variation
Coût d'acquisition	22 570	21 015	7,4%	20 486	10,2%
Gestion des prestations	5 435	5 967	-8,9%	5 638	-3,6%
Administration	6 545	7 543	-13,2%	6 919	-5,4%
Autres charges	7 504	8 477	-11,5%	7 915	-5,2%
Gestion des placements	1 202	1 524	-21,1%	1 491	-19,3%
Total	43 257	44 526	-2,8%	42 449	1,9%

3.5 Effectifs

Les sociétés adhérentes de Monceau Assurances, leurs deux filiales communes Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne, et les quatre GIE de moyens communs constitués entre eux (le Service central des mutuelles, la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, Monceau gestion immobilier et Monceau assurances dommages), employaient ensemble 279 personnes au 31 décembre 2014 contre 285 à la fin de l'exercice précédent.

Par statut, l'évolution de ces données est résumée dans le tableau suivant :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Direction	11	12
Cadres	115	118
Employés	153	155
Total	279	285

3.6 Évolution des capitaux propres

Voir tableau page suivante.

Libellés	Fonds propres au 31/12/2013	Variation des capitaux et fonds d'établissements	Variation de périmètre et % d'intérêts capitalistiques	Dividendes versés	Dividendes reçus des filiales	Divers	Variation de la réserve de capitalisation	Résultat de l'exercice	Fonds propres au 31/12/2014
Fonds propres sociaux	741 747	621	31 873	-1 495	-	36	42 133	33 935	848 850
Retraitements d'homogénéisation									
- sur les amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- sur les provisions pour gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- autres	-261	233	-	-	-	63	-	-9	26
Total retraitements d'homogénéisation	-261	233	-	-	-	63	-	-9	26
Retraitements de consolidation									
- Réserve de capitalisation	-	-	-	-	-	-	-42 133	42 133	-
- Provision pour risque d'exigibilité	940	-	-	-	-	-	-	1 462	2 402
- Réserve spéciale des plus values long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Provisions mathématiques cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Provision intéressement et divers	4 997	-	-	-	-	-	-	1 228	6 226
- Provision pour dépréciation des titres/créances des entités consolidées	1 371	-	-	-	-	216	-	6	1 593
- Provisions de nature fiscale	10 810	-	-	-	-	-	-	-8 390	2 420
Total retraitements de consolidation	18 119	-	-	-	-	216	-42 133	36 439	12 641
Elimination des opérations internes									
- Dividendes reçus des filiales	-	-	-	-	1 248	-	-	-1 248	-
- Plus ou moins-values de cession	-4 514	-	-4 217	-	-	-	-	4 217	-4 514
- Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dépôts espèces	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Résultats de réassurance	-	-	302	-	-	-302	-	-	-
- Divers	-	-	-	-	-	-	-	-1 241	-1 241
Total des éliminations internes	-4 514	-	-3 915	-	1 248	-302	-	1 729	-5 755
Total des fonds propres retraités à 100%	755 092	854	27 958	-1 495	1 248	12	-	72 094	855 762
- Part sur les fonds retraités	753 249	854	27 958	-1 248	1 248	100	-	71 810	853 969
- Plus value de dilution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Elimination des titres	-131 331	-20	-36 763	-	-	-200	-	-	-168 315
Contribution aux Fonds Propres - part de Monceau Assurances	621 918	833	-8 805	-1 248	1 248	-100	-	71 810	685 654
Contribution aux fonds propres - Intérêts minoritaires	80	-	-415	-	-	-87	-	10	-413

3.7 Passifs subordonnés

Néant.

3.8 Provisions pour risques et charges

Le Régime de Retraite Professionnel a été fermé à la fin de 1995 conformément aux accords professionnels des 2 février 1995, 7 juillet 1995 et 28 décembre 1995. Des provisions techniques ont été constituées pour couvrir l'intégralité des droits acquis par les salariés du secteur au 31 décembre 1995 ; la liquidation du régime a été confiée à la SACRA. Les sociétés d'assurance ont eu la possibilité d'acquitter leur part dans ces provisions techniques en une fois ou d'en étaler le règlement. La plupart des entreprises inscrites dans le périmètre de combinaison a acquitté la totalité des sommes dues. Le montant résiduel des provisions enregistrées dans les comptes combinés pour couvrir les sommes restant à payer s'élève à 672 k€, contre 581 k€ à la fin 2013.

3.9 Placements^(*)

	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Valeur nette comptable	Valeur vénale	différence	Valeur nette comptable	Valeur vénale	différence
Terrains et constructions	989 085	1 077 012	87 926	923 868	1 011 955	88 086
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-	-
Obligations	2 231 672	2 515 430	283 758	2 143 384	2 229 663	86 279
Actions	2 166 113	2 184 177	18 064	2 108 809	2 149 579	40 771
Prêts	55 324	55 324	-	60 120	60 120	-
Dépôts espèces chez cédants	9 747	9 747	-	6 633	6 633	-
Autres dépôts espèces	69 876	69 936	60	68 080	68 143	63
TOTAL	5 527 610	5 917 418	389 808	5 310 894	5 526 093	215 199

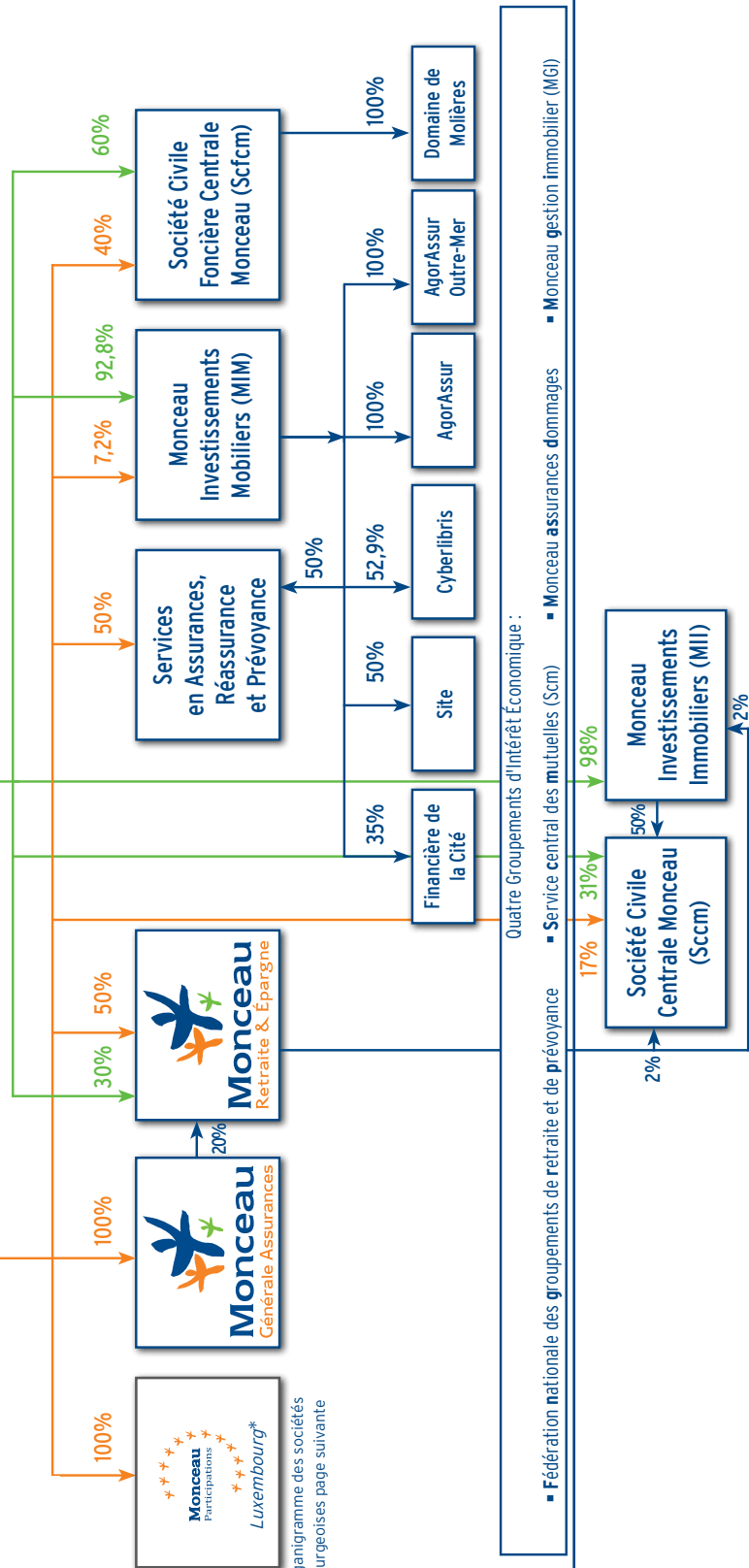
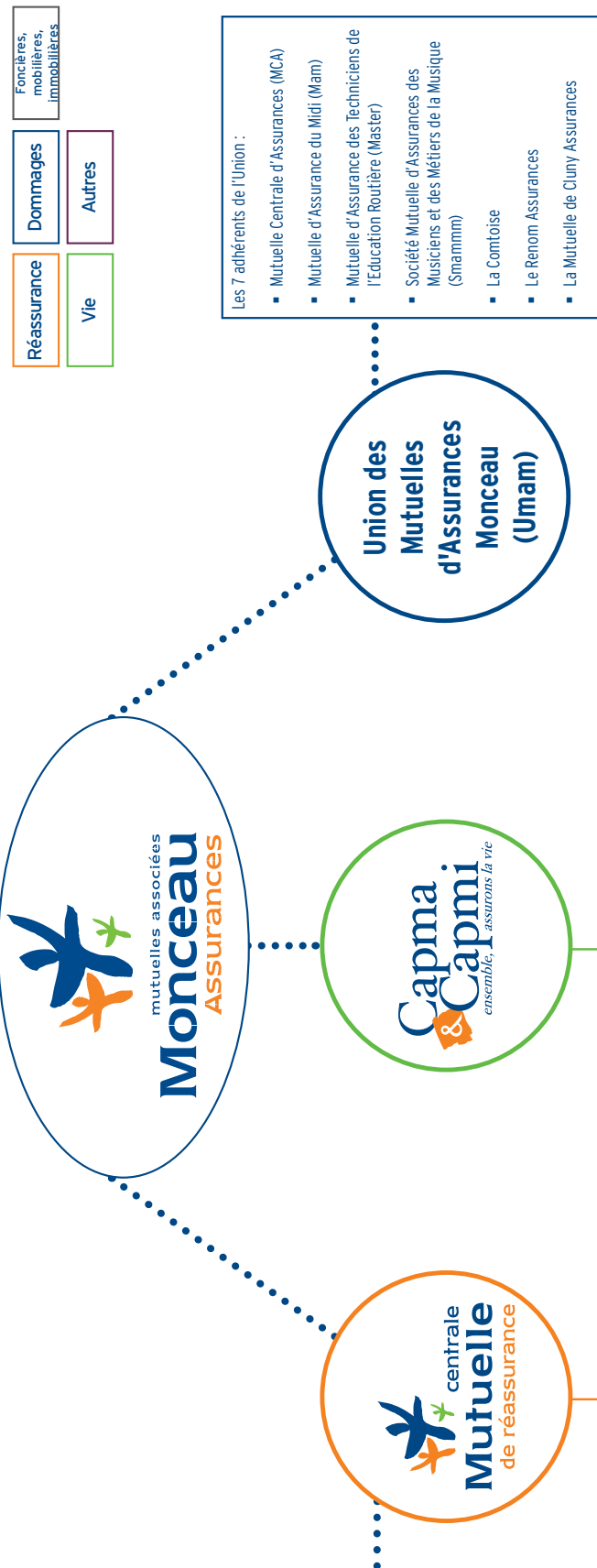
(*) y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux Contrats Vie en unités de compte.

Dans ce tableau, ne sont pas déduites des valeurs nettes comptable, les surcotes / décotes calculées pour les valeurs mobilières à revenu fixe relevant de l'article R 322-19 du Code des assurances. Elles sont enregistrées en comptes de régularisation pour un montant net de 17.425 k€ contre 13.460 k€ à fin 2013. Pour apprécier les plus-values ou moins-values latentes sur actifs, il convient de tenir compte de ces éléments.

Les plus-values latentes globales ressortent ainsi à 407.234 k€ au 31 décembre 2014 contre 228.659 k€ au 31 décembre 2013. Elles portent pour 301.184 k€ sur les portefeuilles obligataires vifs relevant de l'article R 332-19 du Code des assurances (à comparer à une plus-value globale de 99.739 k€ à fin 2013) et 106.050 k€ sur les actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R 332-20 dudit Code (à comparer également à une plus-value globale de 128.920 k€ au 31 décembre 2013). La réalisation des plus-values latentes présentes dans les portefeuilles d'assurance vie et de retraite donnerait naissance à des droits importants en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

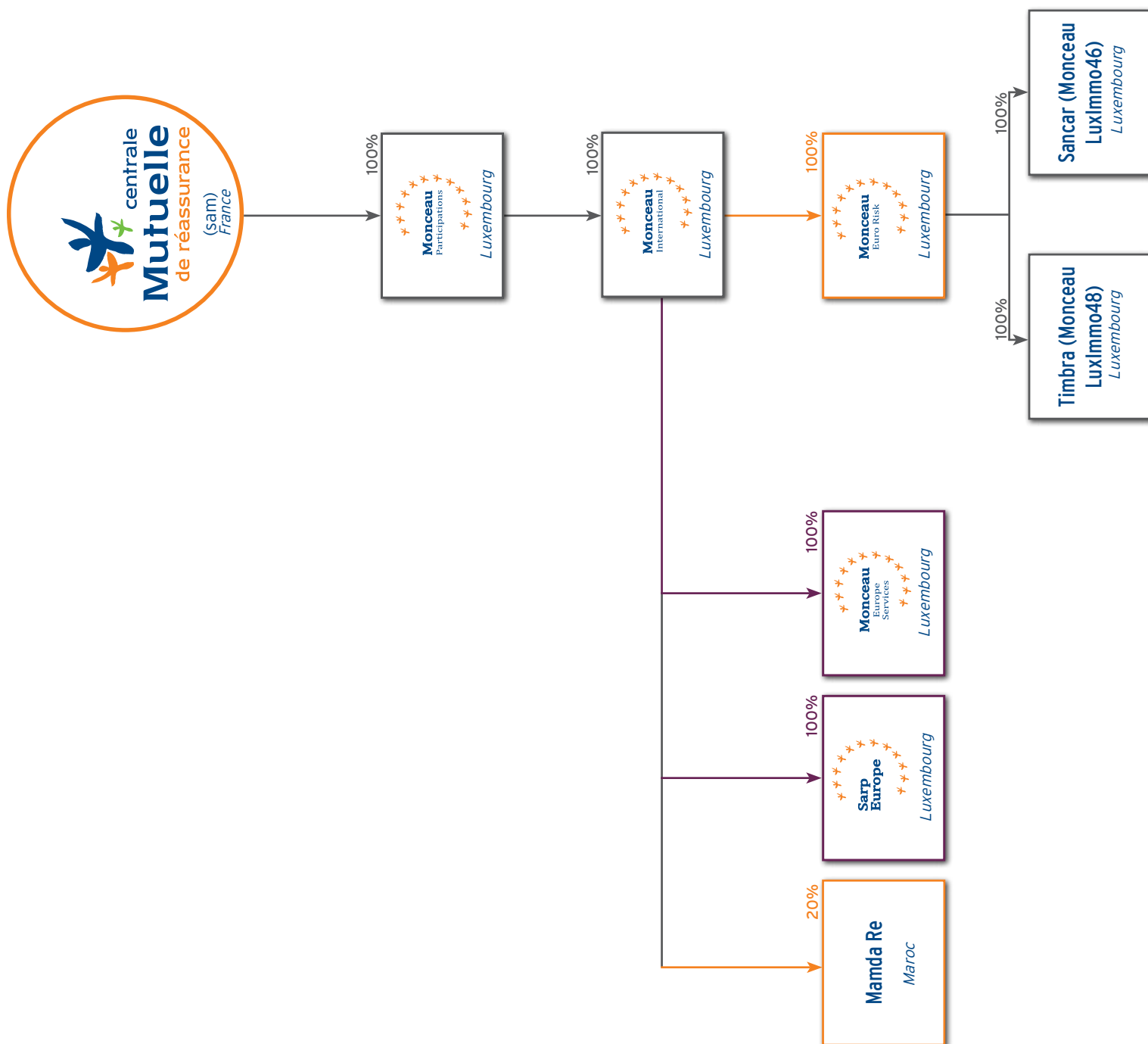
	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
- VRN 151042 Index PIB Grec	10 521	-	-	74
Total Grèce	10 521	-	-	74
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	10 521	-	-	74

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
1/ Engagements reçus	-	-
2/ Engagements donnés :	247 641	250 101
2a/ Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b/ Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
2c/ Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	247 641	250 101
2d/ Autres engagements donnés	-	-
3/ Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	56 151	62 734



*voir organigramme des sociétés luxembourgeoises page suivante

Périmètre de combinaison







mutuelles associées
Monceau
Assurances

Rapport annuel

sur les comptes sociaux

Exercice 2014



CONSEIL D'ADMINISTRATION

À compter du 25 juin 2015

Président honoraire : **Robert Choplin**, Président honoraire de la Mutuelle Centrale de Réassurance

Président : **Gilles Dupin**, Président du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance,
Président du conseil d'administration de l'Umam,
Président du conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne
Président directeur général de Monceau Générale Assurances

Vice-Présidents : **Jacques Szmaragd**, Président du comité d'audit
Paul Tassel, Président du conseil d'administration de Capma & Capmi
René Van Damme, Président du comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance

Secrétaire : **Mutuelle Centrale de Réassurance**, représentée par Emmanuel Sales, Président de la Financière de la Cité

Administrateurs : **Capma & Capmi**, représentée par Jean Philippe
Didier Gras, Administrateur de Capma & Capmi
Pierre Le Moine, Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance
Jean-Marc Poisson, Directeur général de l'Umam, Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne
Sylvain Rivet, Directeur général de Capma & Capmi
Henri Saint-Olive, Président du conseil d'administration de la Banque Saint-Olive
Jean-Pierre Thiolat, Président honoraire et administrateur de Monceau Générale Assurances

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction générale : Gilles Dupin

DIRECTION (*)

Brigitte Baillot	Directeur des affaires juridiques et fiscales vie
Marc Billaud	Directeur de la gestion des assurances de personnes
Dominique Davier	Directeur de la comptabilité, des études et de l'actuariat vie
Bruno Depeyre	Directeur de l'immobilier
Christophe Dumont	Directeur des systèmes d'information
Henry Lagache	Directeur de la comptabilité du groupe
Pierre Le Moine	Directeur technique lard et des opérations de réassurance
Anne-Cécile Martinot	Secrétaire général
Jean-Marc Poisson	Directeur des opérations d'assurance non vie
Catherine Porot	Directeur des ressources humaines
Sylvain Rivet	Directeur des opérations d'assurance vie

CONSEILLER SCIENTIFIQUE

Alain Montfort Professeur titulaire de la chaire de Modélisation Statistique au Conservatoire National des Arts et Métiers

(*) Membres de direction des sociétés adhérentes de Monceau Assurances, de leurs filiales et des GIE qu'elles ont constitués.

COMITÉ D'AUDIT

Président : **Jacques Szmaragd**

Membres : **Emmanuel Sales**
Jean-Pierre Thiolat
René Vandamme

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Président : **René Vandamme**

Membres : **Jean-Pierre Thiolat**
Gilles Dupin
Paul Tassel

COMITÉ D'ORIENTATIONS FINANCIÈRES

Président et secrétaire : **Emmanuel Sales**

Membres : **Gilles Dupin**
Marc Cherpin
Gérard Marmasse
Jean-Michel Bonnaud
Guy Le Borgne

COMITÉ IMMOBILIER

Membres : **Gilles Dupin**
Paul Tassel
Gérard Marmasse
Robert Desclaux

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Président : **Robert Choplin**
Membres : **Paul Tassel**
Jean-Pierre Thiolat
Emmanuel Sales

COMITÉ EXÉCUTIF

Président : **Gilles Dupin**
Membres : **Pierre Le Moine**
Anne-Cécile Martinot
Jean-Marc Poisson
Sylvain Rivet

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2015



Gilles Dupin, Président et Directeur général de Monceau Assurances.

Messieurs,

Conformément à l'article 18 de nos statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale pour vous rendre compte des opérations réalisées par notre société de réassurance mutuelle au cours de son douzième exercice social, soumettre à votre approbation le compte de résultat de l'exercice 2014, le bilan arrêté au 31 décembre 2014, les comptes combinés établis pour l'ensemble des adhérents, leurs filiales et associés, enfin, pour délibérer sur les différentes résolutions proposées par le conseil d'administration.

La société de réassurance mutuelle Monceau Assurances mutuelles associées, en abrégé Monceau Assurances, a été créée en 2001 et assume depuis 2004 **un triple rôle** :

- le premier, essentiellement politique, réside dans **la coordination de la stratégie** et des actions des adhérents ;
- en second lieu, la société a pour mission d'organiser la **solidarité financière** entre les membres, ce que permettent les statuts et le Traité d'adhésion, de façon automatique en-deçà d'un certain seuil, fixé en pourcentage des primes cédées à Monceau Assurances ; au-delà, un soutien financier à un adhérent en difficulté est toujours possible, mais il requiert alors une décision unanime du conseil d'administration. En pratique, compte tenu de la faiblesse du seuil d'intervention automatique, **ce mécanisme permet à chacun des adhérents de disposer d'un droit de veto** pour préserver les droits de ses sociétaires s'il les estime menacés. Il garantit de ce fait que les sociétaires et assurés des entreprises d'assurance vie ne financeront pas, s'ils ne le souhaitent pas, les éventuelles difficultés du secteur lard, sujet qui figurait au cœur des préoccupations du Service du Contrôle des Assurances, à l'époque, aujourd'hui révolue, où le contrôle de l'État s'exerçait exclusivement dans l'intérêt des assurés et bénéficiaires de contrats ;

- enfin, Monceau Assurances veille à **optimiser les moyens** dont disposent les adhérents, au travers de groupements d'intérêt économique permettant la mise en commun de ressources, pour que chacun des membres puisse ainsi accéder à coût partagé à des compétences auxquelles seul il ne pourrait pas nécessairement recourir.

Un rôle triple :
coordonner la stratégie,
organiser la solidarité financière,
optimiser les moyens.

En aucune façon Monceau Assurances ne saurait avoir pour rôle ou objectif **de décharger les adhérents de tout ou partie des risques** qu'ils souscrivent, **ou des responsabilités sociales** que leurs organes dirigeants assument. Un tel principe est d'ailleurs rappelé avec constance dans les différents textes sur lesquels se fondent les règles de gouvernement du groupe, notamment le Traité d'adhésion.

On relèvera également que, jusqu'en 1997, la société Groupe Monceau, qui assumait cette triple mission aujourd'hui dévolue à Monceau Assurances, n'attirait vers elle que peu d'aliments en provenance des adhérents. C'est à la demande pressante, mais sans fondement ni justification technique, du commissaire contrôleur en charge du dossier du groupe à l'époque que ces flux de réassurance avaient été renforcés. En 2002, après que les pratiques de la Commission de Contrôle des Assurances, précurseur de l'ACPR, aient été sanctionnées par le Conseil d'État saisi à l'initiative d'un des dirigeants du groupe, la surveillance de l'entreprise et de ses adhérents a été confiée à une autre brigade de commissaires-contrôleurs du Service du Contrôle des Assurances. L'intensité de ces flux de réassurance a alors été progressivement réduite.

Ils représentent en 2014 **un volume de primes acceptées de 591 k€, soit environ le sixième des capitaux propres comptables de la société.**

Dans son rôle **d'instance politique supérieure** de l'ensemble formé par Monceau Assurances, ses adhérents et les filiales qu'ils ont constituées entre eux, s'appuyant sur les travaux menés au sein des différents comités spécialisés du conseil, auxquels participent des élus des sociétés adhérentes, le conseil d'administration a, cette année encore, produit un travail intense, tant en matière de réflexion stratégique que de développement ou de suivi de l'activité des adhérents.

Les règles de gouvernement de l'entreprise reposent sur trois textes : les statuts, le traité d'adhésion à Monceau Assurances, qui définit les droits et obligations de chaque adhérent, et la charte de l'administrateur valant règlement intérieur du conseil d'administration.

Les statuts et le traité d'adhésion ont été revus dans le courant de l'année 2004, lorsque la société s'est vue confier ses actuelles missions (cf. supra), à la place de la société de réassurance mutuelle Groupe Monceau Mutuelles Associées d'Assurances qui en avait la charge jusque-là. Deux assemblées générales extraordinaires tenues en juin et décembre, ont permis à l'entreprise d'accomplir ses nouvelles missions. De nouvelles modifications ont été approuvées par l'assemblée réunie en juin 2005, notamment pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions du décret du 3 janvier 2005.

À la lumière des expériences désagréables vécues par la Ciam et l'Umam, victimes de l'incompétence de leurs dirigeants et des mauvaises pratiques qu'elle a générées dans le gouvernement de ces entreprises, et encouragé en ces sens par l'équipe de contrôle alors en charge de la surveillance du groupe au sein du Service du contrôle des assurances, le conseil d'administration a ouvert en 2010 un nouveau **processus de refonte** du Traité d'adhésion, avec en particulier pour objectif de mieux garantir la cohérence d'ensemble des politiques mises en œuvre au sein des adhérents, tout en définissant un arsenal de sanctions pour le cas où les adhérents persévéraient dans une voie que le conseil de Monceau Assurances jugerait néfaste aux intérêts de l'ensemble.

Conséquence logique de la solidarité financière qui lie ses membres, un tel dispositif devait pouvoir être mis en place, sans toutefois remettre en cause un des principes structurant du groupe, qui précise que l'adhésion à Monceau Assurances ne peut avoir pour effet de transférer des responsabilités des conseils des adhérents vers le conseil d'administration de Monceau. Reprise dans les principaux textes sur lesquels se fondent les règles de gouvernement de l'entreprise et de l'ensemble qui s'est formé autour d'elle, cette position traduit **l'impossibilité juridique pour la structure faitière de cet ensemble d'aller contre la volonté de l'assemblée générale d'un adhérent, qui, exprimant son désaccord face à des décisions préparées par cette structure, refuserait de les mettre en œuvre** : aucun transfert de responsabilité ne saurait être envisagé vers le conseil d'administration de Monceau Assurances s'il n'est pas accompagné de la liberté d'agir.

Ne répondant de ce fait qu'imparfaitement aux objectifs recherchés, un nouveau projet de Traité a été rédigé et approuvé par les conseils d'administration concernés et par l'assemblée générale extraordinaire de Monceau réunie le 13 décembre 2011. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Les rapporteurs qui ont conduit la mission de contrôle limitée au thème de la "gouvernance" de l'entreprise ont cru déceler dans cette nouvelle rédaction, qui posait surtout des engagements moraux sans possibilité de sanctions s'ils étaient méconnus par un adhérent, des atteintes intolérables aux prérogatives des conseils d'administration desdits adhérents, alors même que de nombreux exemples de l'histoire récente du groupe, notamment les relations avec la Mutuelle d'Assurance de Martinique, la Mutuelle des Transports Assurances, la CGA de Nantes, le Groupement Français de Caution, et plus récemment la Marf, la Ciam et l'Umam, apportent une éclatante démonstration contraire.

Dans un souci de conciliation, même si la démarche traduit une régression de principe dommageable en matière de cohésion du groupe, le conseil d'administration a travaillé à une nouvelle refonte du Traité d'adhésion à Monceau Assurances. Il en a approuvé les termes au cours de sa séance du 25 février 2014. **Le processus de révision s'est poursuivi, et les conseils d'administration des adhérents, après avoir adopté le nouveau projet, ont décidé de le faire entériner par leur assemblée générale en juin 2015.**

L'expérience accumulée, la recherche permanente d'amélioration dans l'intérêt des mutuelles associées du groupe et de leurs assurés, pour un fonctionnement original mais efficace et optimal, disparaissent devant les conséquences des opérations de contrôle sur la gouvernance menées par des collaborateurs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution durant l'année 2012. En effet, **la mission a également abouti à une remise en cause d'un point considéré comme acquis depuis des années, le nombre d'adhérents à Monceau Assurances, ramené à trois aujourd'hui, alors que, selon les rapporteurs, la société devrait en compter sept.**

Tel était le cas en 2001. La société a été constituée par plus de sept adhérents. C'est pour répondre aux multiples demandes des Autorités de Contrôle poussant à une simplification des structures juridiques du groupe que plusieurs des adhérents ont fusionné. Dans un rapport du 12 février 2007, établi sur son papier à entête, sous le timbre du Secrétariat Général, l'ACAM avait pris acte de la situation. La réglementation n'a pas évolué sur ce point depuis.

On comprend donc mal que ce qui convenait au Secrétariat Général de l'Acam le 12 février 2007 soit six années plus tard critiqué et remis en cause par l'ACPR.

Sur le fond, il n'existe aucune justification à la présence de sept membres pour constituer une société de réassurance mutuelle. Sans doute ce chiffre a-t-il été inspiré du droit des affaires, qui impose la présence de sept actionnaires pour constituer une société anonyme. Surtout, rien n'explique la distorsion qui existe entre le nombre minimal d'adhérents nécessaires pour constituer des sociétés de réassurance mutuelle et celui relatif aux sociétés de groupe d'assurance mutuelle.

Il s'agit là d'un point sur lequel il aurait été logique que l'Autorité de Contrôle, sensibilisée par les arguments présentés durant la procédure, par souci de cohérence avec les positions de l'Acam et la CCamip avant elle, intervienne auprès de la Direction du Trésor pour aligner sur celles prévues pour les Sgam les règles applicables aux sociétés de réassurance mutuelle et ainsi mettre fin à cette distorsion réglementaire infondée. D'autant que de nombreuses initiatives sur les structures juridiques des sociétés commerciales ont modifié avantageusement le droit des sociétés depuis 1991, année qui marque la création du statut de société de réassurance mutuelle dans la réglementation propre aux entreprises d'assurances. Une réforme du Code de commerce est d'ailleurs en cours d'étude pour abaisser le nombre d'actionnaires requis pour créer une société anonyme, à l'image de ce qui se pratique d'ailleurs dans de nombreux pays européens.

Plutôt que d'emprunter cette voie somme toute assez logique sur un sujet, rappelons-le, sans enjeu pour les assurés et bénéficiaires de contrats, l'Autorité de Contrôle a choisi, par courrier du 9 avril 2014, de menacer l'entreprise de la mettre en demeure de respecter les obligations édictées à l'article R 322-84 du Code des assurances. Cette menace fut mise à exécution par un courrier daté du 12 juin 2014.

On imagine mal un retour en arrière, faisant renaître les sociétés qui ont été fusionnées ou dissoutes, pour ramener à sept le nombre de sociétés adhérentes. A moins que, sans jamais l'exprimer ou le laisser entendre, l'Autorité de contrôle ait eu pour dessein de pousser les adhérents de Monceau Assurances à créer ensemble une société de Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (Sgam), ce qui formellement mettrait Monceau Assurances en stricte conformité avec l'article R 322-84 du Code des assurances sus-cité.

Dans son rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 2013, le conseil d'administration a **motivé une nouvelle fois les raisons pour lesquelles une telle voie, qui comporterait des risques inacceptables** pour les sociétaires des adhérents, **ne saurait être sérieusement envisagée.** Cette argumentation n'a jamais été contredite.

L'hypothèse de la création d'une Sgam étant écartée, subsistaient plusieurs possibilités. Ou, conformément à ce qui était avalisé par l'Acam en 2007, la société, valablement constituée par sept adhérents en 2001, ne voyait pas son existence remise en cause par des fusions entre eux. La réglementation est muette sur ce point. **Mais l'ACPR s'est, de façon inattendue, montrée intransigente sur ce point.** Et la Haute Autorité, invitée à trancher ce différend sur le fond, a considéré que l'exigence d'un nombre minimal d'adhérents visait à garantir la mutualisation des risques. Sans d'ailleurs expliquer en quoi le nombre de sept était préférable à d'autres. Elle a retenu pour cela l'argument présenté par l'ACPR, qui a oublié que l'Autorité qui l'avait précédée avait exigé que les sociétés d'assurance vie ne soient pas mises à contribution pour soutenir le secteur lard, ce qui, chacun en conviendra, répond mal à la logique de mutualisation des risques à laquelle s'accroche à présent l'ACPR.

Seconde possibilité, l'article R 322-84 du Code des assurances était modifié conformément au bon sens, suivant en cela l'évolution amorcée par le Code de commerce, pour ramener le nombre d'adhérents d'une société de réassurance mutuelle de sept à deux. La réponse ministérielle à la question posée sur le sujet par Monsieur Maurice Leroy, ancien Ministre, sans évoquer, à juste titre, une quelconque logique de mutualisation des risques, a laissé percevoir une évolution de la réglementation s'inscrivant dans cette voie. **En formulant sa mise en demeure le 12 juin 2014, puis en décidant le 12 février 2015 de saisir la Commission des sanctions, décision portée à la connaissance de l'entreprise par courrier daté du 2 mars, le Collège de l'ACPR a décidé de ne pas laisser cette voie prospérer.**

Dès lors, **le conseil d'administration se propose d'en tirer les conséquences, et, partant, d'abandonner le mode de fonctionnement actuel de l'ensemble constitué autour de la société, en proposant à l'assemblée générale d'approuver une fusion absorption avec l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau**, qui verra ainsi ses fonds propres renforcés.

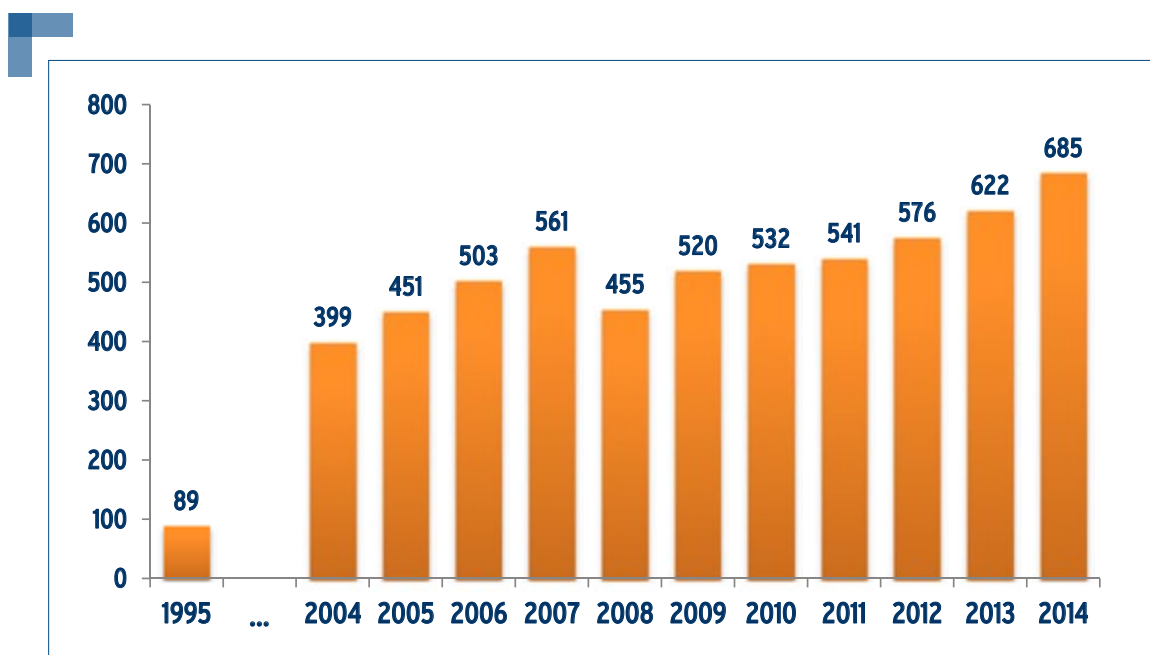
Les résolutions correspondantes seront soumises à votre approbation lors d'une assemblée générale qui se réunira très prochainement à titre extraordinaire. Dans la perspective de cette disparition de la société, les opérations de réassurance liant Monceau Assurances à ses adhérents ont été commutées, de sorte que le bilan au 31 décembre 2014 ne comporte plus d'engagements techniques.

Cette disparition programmée relègue au second plan l'attention que l'on peut porter aux comptes sociaux. Ces derniers ne présentent qu'un intérêt déjà limité en raison des missions imparties à la société, d'autant que les acceptations enregistrées au titre des traités d'adhésion et les risques couverts revêtent un caractère symbolique.

Ainsi, participation mutualiste appelée pour 2014 non comprise, les primes acquises en assurance lard s'élèvent à 586 k€ contre 684 k€ en 2013. En assurance vie, les cotisations en provenance du seul adhérent pratiquant cette activité représentent un aliment de 5 k€.

Ces opérations sont en tout état de cause éliminées lors de l'établissement des comptes combinés, qui, pour l'exercice 2014, se présentent de façon remarquable. Ce constat s'appuie sur quatre indicateurs principaux :

- un **chiffre d'affaires en progression de 9,2 %** à 376.953 k€;
- un **ratio combiné brut pour les opérations lard de 95,1 %**;
- un **résultat après impôts en progression de 62,8 % à 71.810 k€**, niveau le plus élevé depuis que les adhérents, autrefois reconnus sous le vocable « Mutuelles Associées » établissent des comptes combinés ;
- des **fonds propres comptables qui atteignent 685.655 k€**.



Évolution des fonds propres comptables

Cet exercice s'est déroulé dans un environnement financier marqué par une baisse importante et inattendue des taux à long terme des États souverains de référence de la zone euro. Le taux des obligations du Trésor français à dix ans est passé de 2,56 % à 0,83 %, celui des obligations allemandes de 1,93 % à 0,54 %, le rendement nominal des obligations allemandes à cinq ans touchant le seuil symbolique de 0 % en fin d'exercice. Ce mouvement généralisé de baisse des rendements s'est accompagné de la poursuite du mouvement de resserrement des primes de crédit souverain en Espagne et en Italie.

Cette situation a été mise à profit pour conforter les réserves de capitalisation des sociétés mais surtout pour bonifier les revenus financiers des régimes de retraite en points qui, faute d'aménagements attendus d'une réglementation inadaptée, applicable pour le calcul de leurs engagements actuariels, auraient, sans cela, éprouvé de plus grandes difficultés pour afficher, avec leurs seules ressources, des taux de couverture supérieurs à 100 %.

Les marchés d'actions ont suivi des parcours contrastés, contribuant aux résultats de la gestion financière dans une moindre proportion qu'en 2013. Aux États-Unis, l'amélioration de la conjoncture et l'appréciation du dollar ont soutenu les cours des actions américaines, qui se sont inscrits en hausse pour une nouvelle année consécutive. L'indice Standard & Poors 500, qui représente l'évolution du cours des 500 plus grandes sociétés cotées aux États-Unis, a ainsi progressé de 13,69 % (dividendes réinvestis), alors même que la Réserve fédérale américaine mettait fin à son programme d'assouplissement quantitatif. En Europe, l'évolution des bourses s'est avérée plus décevante. L'indice CAC 40, qui est calculé hors dividendes réinvestis, s'est légèrement replié, tandis que les principales bourses européennes terminaient l'année à un niveau proche des cours de début d'exercice.

Parce que les comptes combinés allaient bénéficier des effets de la baisse des taux d'intérêt à long terme, il n'a **pas été nécessaire d'extérioriser de plus-values latentes au-delà de ce que nécessitait l'amélioration des prestations versées** aux sociétaires et clients des sociétés vie, pour les fonds en euro et régimes de retraite en points. Aussi, en dépit de l'évolution des indices, et des plus-values enregistrées, demeure à l'état latent un volume de plus-values significatif, évalué à 407.234 k€ au 31 décembre 2014.

La construction du **résultat combiné de 2014 ne doit donc rien à l'exploitation massive des opportunités offertes par l'évolution des marchés, ou à une prise de risque excessive**, permettant d'améliorer la rentabilité. L'exposition du groupe aux risques de marché demeure raisonnable, et la prudence reste de mise dans les choix d'investissements qui sont faits.

En assurance lard, directe ou acceptée, l'exercice s'est déroulé tout comme les trois précédents, dans d'excellentes conditions techniques.

Seuls les orages de grêle survenus durant le week-end de Pentecôte ont pu troubler la sérénité qu'inspire la qualité des résultats enregistrés par ce secteur d'activité depuis trois ans. Pendant que du fait de la diminution voulue mais progressive des activités souscrites par l'intermédiaire de courtiers bénéficiant de délégations complètes de gestion, de la sortie du périmètre de combinaison de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Thann et de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Mulhouse, le chiffre d'affaires directes combiné régresse de 2,7 % à 125.758 k€, les affaires en provenance du réseau d'agents généraux, sur lequel se portent les efforts, continuent de progresser. Une bonne maîtrise de la sinistralité courante, l'apparition de bonis dans la liquidation des provisions constituées pour les exercices antérieurs et une gestion rigoureuse des ressources permettent d'afficher un

ratio combiné brut qui reste de grande qualité, à 95,1 %, même s'il s'inscrit en léger repli sur celui de 94,2 % qui a caractérisé l'exercice 2013. Ce constat est d'autant plus satisfaisant que la concurrence reste vive dans le domaine de l'assurance lard.



Dynavie récompensé par la presse spécialisée

En assurance vie et retraite, rompant avec le recul enregistré au cours des deux exercices précédents, **le chiffre d'affaires progresse de 24,6%**. Les exceptionnelles performances des contrats affichées au titre de 2013, avec notamment 3,78 % et 3,73 % pour les fonds en euro des Carnets Multi-Épargne et de Dynavie respectivement, qui ont valu une reconnaissance marquée de la presse spécialisée et l'obtention de récompenses prestigieuses, ont sans conteste favorisé cette évolution, de fait concentrée sur les fonds en euro.

La progression qu'ils enregistrent dépasse 55 %, alors que les cotisations aux régimes de retraite en points, cœur de métier historique de Capma & Capmi, régressent de 0,6 %, et que la collecte sur les unités de compte reste très décevante : en repli de 8,6 % elle représente à peine 17 % du total enregistré sur les produits d'épargne assurance vie. De tels résultats ne sauraient susciter l'euphorie qu'une lecture hâtive des performances globales ferait naître.

Tirant les bénéfices de la politique patiemment construite ces dernières années, la gestion financière a puissamment contribué à la qualité des résultats de l'année.

Elle a également permis de distribuer, au titre de 2014, aux sociétaires et clients des sociétés d'assurance vie du groupe de confortables participations aux excédents, certes en recul sur celle de 2013, sous l'effet non pas de la baisse des taux d'intérêt comme certains voudraient le croire, mais de la mauvaise tenue des marchés financiers tout au long du second semestre. A des niveaux compris entre 3,01 % et 3,38 %, les taux de revalorisation ont séduit les souscripteurs de contrats, avec pour corollaire le risque de concentrer à nouveau la collecte de 2015 sur les fonds en euro, au détriment des autres produits de la gamme.

Elle a enfin permis de financer les politiques raisonnées de revalorisation des prestations servies aux retraités adhérents des différents régimes en points gérés en capitalisation par le groupe, confirmant notamment la bonne santé du plus ancien d'entre eux, le Régime Collectif de Retraite.

Avant impôts, le résultat combiné s'affiche à 105.668 k€, son plus haut niveau depuis que les mutuelles associées établissent des comptes combinés. Amputés des impôts pour un total de 33.858 k€, le **résultat combiné net s'élève à 71.810 k€** contre un excédent de 44.062 k€ affiché au terme de 2013, et de 37.015 k€ à la clôture de 2012.

Les fonds propres combinés s'élèvent à 685.655 k€

Bonifiés par les excédents ainsi dégagés, mais amputés du fait des sorties du périmètre de combinaison de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Thann et de la Mutuelle d'Assurances de la Ville de Mulhouse, les **fonds propres combinés** comptables s'élèvent au **31 décembre 2014 à 685.655 k€**, contre 621.918 k€ au 31 décembre 2013, soit un niveau très élevé au regard du volume de l'activité du groupe ou des risques qu'il encourt. On mesure le chemin parcouru ces 20 dernières années en rappelant qu'à la fin de 1995, ces fonds propres étaient de l'ordre de 89 M€.

D'autant que les portefeuilles d'actifs ne suscitent pas d'inquiétude particulière et que les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés : d'une part les provisions mathématiques de rentes sont évaluées à partir des tables de mortalité les plus récentes, sans recourir au mécanisme d'étalement permis par la réglementation ; d'autre part, les différents régimes de retraites en points gérés par les sociétés vie incluses dans le périmètre de combinaison affichent des taux de couverture égaux ou supérieurs à 100 %, malgré la faiblesse des taux d'intérêt retenus pour effectuer les calculs d'actualisation des flux futurs. Tel n'était pas le cas à la fin de 1995.

Ces comptes combinés font l'objet d'analyses et de commentaires plus détaillés dans un rapport d'activité séparé.

Les comptes sociaux présentés ont été établis en suivant les recommandations du plan comptable de l'assurance de 1995, qui n'est pas parfaitement adapté pour donner une image compréhensible de l'économie des opérations réalisées par l'entreprise, elles-mêmes de portée très limitée puisque sa principale mission de société de réassurance mutuelle ne consiste pas à accepter des risques ou à les mutualiser.

Le résultat de l'exercice, qui ressort **en excédent de 104 k€**, en progression sur l'excédent de 87 k€ affiché au terme de l'exercice précédent, est la résultante des opérations suivantes :

- pour couvrir les charges induites par l'exercice des missions statutaires de l'entreprise, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions prévues à la section III du Traité de réassurance d'adhésion, d'appeler une « participation mutualiste » de 400 k€, supérieure à la contribution de 300 k€ qui avait été appelée au titre de l'exercice 2013 ;
- le traité d'adhésion signé par l'ensemble des adhérents, qui a pris effet pour la première fois le 1^{er} janvier 2001, génère des **excédents techniques et financiers** (i.e. prenant en compte les intérêts sur dépôts d'espèces chez les cédantes) **de 27 k€**, au lieu de 48 k€ en 2013. La société d'assurance vie adhérente a contribué aux résultats à hauteur de 1 k€ ;
- les autres charges supportées par l'entreprise, pour l'essentiel des frais généraux nets des produits financiers et produits exceptionnels s'élèvent à 323 k€ au lieu de 261 k€ en 2013.

Avec un total de 4.289 k€, les fonds propres comptables, majorés des plus-values latentes estimées à 22 k€, représentent près de vingt-quatre fois le montant minimum de la marge réglementaire, évaluée à 178 k€. L'entreprise couvre aisément ses engagements techniques, puisque ceux-ci sont nuls, du fait de la commutation des traités liant l'entreprise à ses adhérents pour préparer son évolution.

Après avoir entendu les rapports des commissaires aux comptes, vous serez invités à vous prononcer sur les résolutions proposées par le conseil d'administration. En particulier, le mandat de Monsieur Henri Saint-Olive arrive à son terme lors de l'assemblée générale. Après avoir recueilli l'accord de l'intéressé, et consulté le comité de gouvernance, le conseil propose de renouveler le mandat de Monsieur Henri Saint-Olive, pour une durée de six années, très théorique compte tenu des perspectives ouvertes pour la société.

Organisé au sein d'une Société en participation ostensible jusqu'en 1995, puis de Sociétés de réassurance mutuelle, alors même qu'une telle structure est probablement la plus adaptée à des regroupements de sociétés d'assurance mutuelle et que ces vingt années d'expérience ont permis d'apporter à la notion de groupe en mutualité un contenu intelligent, efficace et respectueux des intérêts des sociétaires des mutuelles d'assurance vie, l'exercice des missions fondamentales dévolues jusqu'à aujourd'hui à Monceau Assurances doit à présent trouver un autre cadre, présentant les mêmes caractéristiques et permettant à chacun de ceux qui y sont intéressés d'exercer la plénitude de leurs responsabilités sous le contrôle exclusif de leur assemblée générale.

Au terme de cet exposé, nous tenons à exprimer notre gratitude envers les sociétaires de l'ensemble des mutuelles adhérentes pour leur fidélité et leur confiance. Nous tenons également à remercier le Directeur général, ses collaborateurs et les membres du personnel des adhérents et des différents groupements de moyens, constitués entre eux et leurs filiales, pour le travail accompli tout au long de cet exercice, au service et dans l'intérêt de tous. C'est à leurs qualités, leur détermination et leur engagement que le groupe doit d'afficher les brillants résultats combinés qui vous ont été commentés.





LES RÉOLUTIONS

Après avoir entendu les rapports des commissaires aux comptes, vous serez invités à vous prononcer sur les résolutions proposées par le conseil d'administration.

En particulier, les mandats de MM. Gilles Dupin, Paul Tassel, Jean Pierre Thiolat et René Vandamme arrivent à leur terme lors de l'assemblée générale. Après avoir pris l'avis du comité de Gouvernance, le conseil d'administration propose de renouveler ces quatre mandats, qui arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le mandat d'un des commissaires aux comptes, le Cabinet Mazars, et celui de son suppléant arrivent également à échéance. Après vérification par le comité d'audit du respect des critères d'indépendance conformément à la réglementation, le conseil d'administration propose de renouveler pour six ans les mandats de commissaire aux comptes du Cabinet Mazars en tant que titulaire, de M. Barbet-Massin en qualité de suppléant. Ces mandats arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Au terme de cet exposé, nous tenons à exprimer notre gratitude envers les sociétaires de l'ensemble de nos mutuelles adhérentes, pour leur fidélité et leur confiance. Nous tenons également à remercier le Directeur Général, ses collaborateurs et les membres du Personnel de l'entreprise et des différents groupements de moyens constitués entre nos adhérents et leurs filiales pour le travail accompli tout au long de cet exercice, au service et dans l'intérêt de tous. C'est à leurs qualités, leur détermination et leur engagement que le groupe doit d'afficher les brillants résultats combinés qui vous ont été commentés.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Monceau Assurances mutuelles associées, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. En particulier la provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.
- Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et Courbevoie, le 10 juin 2015

Les commissaires aux comptes

Axis Audit - Laurent Jamet

Mazars - Christophe Berrard

Compte de résultat au 31 décembre 2014

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

Non Vie

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2013
1 Primes :	+	707	-	707	786
1a Primes	+	707	-	707	786
1b Variation de primes non acquises	+/-	-	-	-	-
2 Produits des placements alloués	+	-	-	-	2
3 Autres produits techniques	+				
4 Charges des sinistres		- 406	-	- 406	- 467
4a Prestations et frais payés	-	- 524	-	- 524	- 514
4b Charges des provisions pour sinistres	+/-	118	-	118	46
5 Charges des autres provisions techniques	+/-	-	-	-	-
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration		- 160	-	- 160	- 189
7a Frais d'acquisition	-	- 160	-	- 160	- 189
7b Frais d'administration	-	-	-	-	-
7c Commissions reçues des réassureurs	+	-	-	-	-
8 Autres charges techniques	-	- 158	-	- 158	- 154
9 Variation de la provision pour égalisation	+/-	-	-	-	-
Résultat technique non vie		- 17	-	- 17	- 23

Vie

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2013
1 Primes	+	285	-	285	208
2 Produits des placements		-	-	-	-
2a Revenus des placements	+	-	-	-	-
2b Autres produits des placements	+	-	-	-	-
2c Profits provenant de la réalisation des placements	+	-	-	-	-
3 Ajustements ACAV (plus-values)	+	-	-	-	-
4 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
5 Charges des sinistres		- 9	-	- 9	- 1
5a Prestations et frais payés	-	- 9	-	- 9	- 1
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	-	-	-	-
6 Charges des autres provisions techniques		5	-	5	1
6a Provisions d'assurance vie	+/-	5	-	5	1
6b Provisions sur contrats en unités de compte	+/-	-	-	-	-
6c autres provisions techniques	+/-	-	-	-	-
7 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
8 Frais d'acquisition et d'administration		-	-	-	-
8a Frais d'acquisition	-	-	-	-	-
8b Frais d'administration	-	-	-	-	-
8c Commissions reçues des réassureurs	+	-	-	-	-
9 Charges des placements		-	-	-	-
9a Frais internes et externes de gestion des placements et int.	-	-	-	-	-
9b Autres charges des placements	-	-	-	-	-
9c pertes provenant de la réalisation de placements	-	-	-	-	-
10 Ajustements ACAV (moins-values)	-	-	-	-	-
11 Autres charges techniques	-	- 160	-	- 160	- 156
12 Produits des placements transférés	-	-	-	-	-
Résultat technique vie		120	-	120	51

2

COMPTE NON TECHNIQUE

		Opérations 2014	Opérations 2013
1	Résultat technique NON VIE	- 17	- 23
2	Résultat technique VIE	120	51
3	Produits des placements	10	64
3a	Revenu des placements	+	-
3b	Autres produits des placements	+	7
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	+	3
4	Produits des placements alloués	+	-
5	Charges des placements	-	- 2
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	- 2
5b	Autres charges des placements	-	-
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-
6	Produits des placements transférés	-	- 2
7	Autres produits non techniques	+	-
8	Autres charges non techniques	-	-
9	Résultat exceptionnel	- 2	-
9a	Produits exceptionnels	+	-
9b	Charges exceptionnelles	-	- 2
10	Participation des salariés	-	-
11	Impôt sur les bénéfices	-	- 7
12	Résultat de l'exercice	104	87

Bilan au 31 décembre 2014

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.



ACTIF

	31/12/2014	31/12/2013
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	2 637	2 762
3a Terrains et constructions	-	-
3b Placements dans des entreprises liées	-	123
3c Autres placements	2 637	2 640
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	-	-
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	443	356
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
6b Créances nées d'opérations de réassurance	427	322
6c Autres créances	15	34
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	-	2
6cc Débiteurs divers	15	32
7 Autres actifs	1 297	1 302
7a Actifs corporels d'exploitation	2	3
7b Comptes courants et caisse	1 295	1 299
8 Comptes de régularisation - Actif	44	-
8a Intérêts et loyers acquis non échus	-	-
8b Frais d'acquisition réportés	-	-
8c Autres comptes de régularisation	44	-
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	4 421	4 421

2

PASSIF

31/12/2014

31/12/2013

1 Capitaux propres	4 289	4 184
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	4 000	4 000
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	-	-
1e Report à nouveau	184	97
1f Résultat de l'exercice	104	87
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	-	123
3a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
3b Provisions d'assurances vie	-	5
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	-	118
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	-	-
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5 Provisions pour risques et charges	-	-
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-
7 Autres dettes	132	114
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes :	132	114
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	7	7
7ee Créanciers divers	125	107
8 Comptes de régularisation - Passif	-	-
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	4 421	4 421

Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

1 Faits marquants

Dans son rôle d'**instance politique supérieure** de l'ensemble constitué par Monceau Assurances, ses adhérents et les filiales qu'ils ont constituées entre eux, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2014. Hormis les travaux relevant de ses prérogatives statutaires ou légales (arrêté des comptes par exemple), le suivi de l'activité des adhérents, l'avancement du projet européen de gestion des risques et des réflexions sur la stratégie de développement à mener, ont figuré au rang des thèmes régulièrement inscrits à l'ordre du jour des conseils. Mais les sujets d'intérêt les plus importants auront, dans le prolongement des années précédentes, portés sur le gouvernement d'entreprise, en relation avec les conclusions des travaux menés depuis janvier 2012 par des contrôleurs de l'ACPR.

Les comptes sociaux présentés ont été établis en suivant les recommandations du plan comptable de l'assurance de 1995, qui n'est pas parfaitement adapté pour donner une image compréhensible de l'économie des opérations réalisées par l'entreprise, elles-mêmes de portée très limitée puisque sa principale mission de société de réassurance mutuelle ne consiste pas à accepter des risques ou à les mutualiser. Aussi, les acceptations enregistrées au titre des traités d'adhésion et les risques couverts revêtent un caractère symbolique. Ainsi, participation mutualiste appelée pour 2014 non comprise, les primes acquises en assurance lard s'élèvent à 586 k€ contre 684 k€ en 2013. En assurance vie, les cotisations en provenance du seul adhérent pratiquant cette activité représentent un aliment de 5 k€.

Dans la perspective d'une probable disparition de la société, les opérations de réassurance liant Monceau Assurances à ses adhérents ont été commutées, de sorte que le bilan au 31 décembre 2014 ne comporte plus d'engagements techniques.

Le résultat de l'exercice, qui ressort en **excédent de 104 k€**, en progression sur l'excédent de 87 k€ affiché au terme de l'exercice précédent, est la résultante des opérations suivantes :

- pour couvrir les charges induites par l'exercice des missions statutaires de l'entreprise, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions prévues à la section III du Traité de réassurance d'adhésion, d'appeler une "participation mutualiste" de 400 k€, supérieure à la contribution de 300 k€ qui avait été appelée au titre de l'exercice 2013 ;
- le traité d'adhésion signé par l'ensemble des adhérents, qui a pris effet pour la première fois le 1er janvier 2001, génère des **excédents techniques et financiers** (i.e. prenant en compte les intérêts sur dépôts d'espèces chez les cédantes) de **27 k€**, au lieu de 48 k€ en 2013. La société d'assurance vie adhérente a contribué aux résultats à hauteur de 1 k€ ;
- les autres charges supportées par l'entreprise, pour l'essentiel des frais généraux nets des produits financiers et produits exceptionnels s'élèvent à 323 k€ au lieu de 261 k€ en 2013.
- Avec un total de 4.289 k€, les fonds propres comptables, majorés des plus-values latentes estimées à 22 k€, représentent près de vingt-quatre fois le montant minimum de la marge réglementaire, évaluée à 178 k€. L'entreprise couvre aisément ses engagements techniques, puisque ceux-ci sont nuls, du fait de la commutation des traités liant l'entreprise à ses adhérents pour préparer son évolution.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La mission de contrôle limitée au thème de la « gouvernance » commencée en janvier 2012 par l'ACPR s'est conclue par un rapport, qui est revenu sur un point, sans enjeu ni importance au demeurant, considéré comme acquis depuis des années, tenant au nombre d'adhérents à Monceau Assurances, ramené à 3 aujourd'hui, alors que selon les rapporteurs, on devrait en compter sept.

Tel était le cas en 2001. La société a été constituée par plus de sept adhérents. C'est pour répondre aux multiples demandes des Autorités de Contrôle poussant à une simplification des structures juridiques du groupe que plusieurs des adhérents ont fusionné. Dans un rapport du 12 février 2007, établi sur son papier à entête, sous le timbre du Secrétariat Général, l'ACAM avait pris acte de la situation. La réglementation n'a pas évolué sur ce point depuis. On comprend donc mal que ce qui convenait au Secrétariat Général de l'Acam le 12 février 2007 soit six années plus tard critiqué et remis en cause par l'ACPR.

On imagine mal un retour en arrière, faisant renaître les sociétés qui ont été fusionnées ou dissoutes, pour ramener à sept le nombre de sociétés adhérentes. L'hypothèse de la création d'une Sgam étant écartée, subsistaient plusieurs possibilités.

Ou, conformément à ce qui était avalisé par l'Acam en 2007, la société, valablement constituée par sept adhérents en 2001, ne voyait pas son existence remise en cause par des fusions entre eux. La réglementation est muette sur ce point. **Mais l'ACPR s'est, de façon inattendue, montrée intransigeante sur ce point.** Et la Haute Autorité, invitée à trancher ce différent sur le fond, a considéré que l'exigence d'un nombre minimal d'adhérents visait à garantir la mutualisation des risques. Sans d'ailleurs expliquer en quoi le nombre de sept était préférable à d'autres. Elle a retenu pour cela l'argument présenté par l'ACPR, qui a oublié que l'Autorité qui l'avait précédée avait exigé que les sociétés d'assurance vie ne soient pas mises à contribution pour soutenir le secteur lard, ce qui, chacun en conviendra, répond mal à la logique de mutualisation des risques à laquelle s'accroche à présent l'ACPR.

Seconde possibilité, l'article R 322-84 du Code des assurances était modifié conformément au bon sens, suivant en cela l'évolution amorcée par le Code de commerce, pour ramener le nombre d'adhérents d'une société de réassurance mutuelle de sept à deux. La réponse ministérielle à la question posée sur le sujet par Monsieur Maurice Leroy, ancien Ministre, sans évoquer, à juste titre, une quelconque logique de mutualisation des risques, a laissé percevoir une évolution de la réglementation s'inscrivant dans cette voie. **En formulant une mise en demeure le 12 juin 2014, puis en décidant le 12 février 2015 de saisir la Commission des sanctions, décision portée à la connaissance de l'entreprise par courrier daté du 2 mars, le Collège de l'ACPR a décidé de ne pas laisser cette voie prospérer.**

Dès lors, **le conseil d'administration se propose d'en tirer les conséquences, et, partant, d'abandonner le mode de fonctionnement actuel de l'ensemble constitué autour de la société, et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour approuver une fusion absorption avec l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau.**

Cette décision est sans conséquence sur les comptes sociaux, arrêtés sous l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation. La fusion envisagée ne modifie en rien le bilan présenté au 31 décembre 2014, et ne fait naître aucun engagement nouveau.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

La société Monceau Assurances est une société de réassurance mutuelle régie par l'article R 322-84 du code des assurances. Conformément à la réglementation, elle réassure les risques garantis par ses adhérents, mais cette activité est d'importance marginale. Sa mission principale relève du domaine politique. Elle est soumise au contrôle de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L-310-1-1 du code des assurances.

Les comptes sont établis conformément aux articles 8 à 16 du code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances. Ils respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière constante, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes. Les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère

durable lorsque pendant 6 mois au moins au cours de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à 80 % de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux sans risque de 3,0 %.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes évaluées conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

Provisions Techniques sur acceptations

Les opérations techniques relevant des traités de réassurance liant la société à ses adhérents sont enregistrées traité par traité à réception des informations d'inventaire transmises par les cédantes.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle, au taux actuariel de rendement calculé lors de l'acquisition du titre, fait l'objet d'une dotation par le compte de résultat à la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à la société ;
- frais généraux issus de la répartition des frais du Gie auquel adhère Monceau Assurances.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlements des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlements ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui comportent les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou exposée à leur profit ;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Sans objet.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de Monceau Assurances est matérialisée par une convention de réassurance de durée, dont les termes sont approuvés par l'assemblée générale. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de renoncer à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant desdites conventions. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par les adhérents en cas de résiliation, puisque ces conventions ne sont pas résiliées, et qu'il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation ». Dans l'hypothèse où à la date d'arrêté des comptes, la mutuelle associée a pris la décision de résilier sa convention de réassurance d'adhésion, les créances éventuellement exigibles au titre des conventions sont inscrites à l'actif du bilan.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL BRUT	-	-	-	-

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	-	-
TOTAL NET	-	-

4.1.2 Placements dans les entreprises liées

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	123	-	123	-
TOTAL	123	-	123	-

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	123	-
TOTAL	123	-

4.1.3 Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2014

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Transfert	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	2 639	849	1 851	-	1 637
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	1 000	-	-	1 000
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-
TOTAL BRUT	2 639	1 849	1 851	-	2 637

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	-	-	-	-	-
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	2 639	1 637
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	1 000
Prêts et avances sur polices	-	-
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	2 639	2 637

4.1.4 État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2013
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	1 637	1 637	1 659	2 639
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	1 000	1 000	1 000	
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	-	-	-	123
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	2 637	2 637	2 659	2 762
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	1 000	1 000	1 000	-
- placements évalués selon l'article R 332-20	1 637	1 637	1 659	2 762
- placements évalués selon l'article R 332-5	-	-	-	-
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	2 637	2 637	2 659	2 640
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	123
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan.

	2014			2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	2 637	2 637	2 659	2 762	2 762	2 782
Amortissement de Surcote		-			-	
Amortissement de Décote		-			-	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	2 637	2 637	2 659	2 762	2 762	2 782

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions".

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2013
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Valeur de remboursement	-	-
Valeur nette	-	-
SOLDE NON AMORTI	-	-

4.1.5 Créances au 31 décembre 2014

	Montant au 31/12/2014	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2013
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	427	427	-	322
Autres créances	15	15	-	34
TOTAL	443	443	-	356

4.1.6 Comptes de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Différences sur les prix de remboursement	-	-
Autres	44	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	44	-

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Néant									
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Néant									

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

La variation observée sur les capitaux propres correspond au résultat excédentaire de l'exercice 2014 portant ce dernier à 4.289 k€.

Libellé	Montant au 31/12/2013	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2014
Fonds d'établissement	4 000	-	-	4 000
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de réévaluation	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	-	-	-	-
Réserve de solvabilité	-	-	-	-
Sous total	4 000	-	-	4 000
Report à nouveau	97	87		184
Résultat de l'exercice	87	17	-	104
TOTAL	4 184	104	-	4 289

4.2.2 Passifs subordonnés

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Possibilité de remboursement anticipé	Condition de subordination
------------------------------	---------	--------	----------------	---	-------------------------------

NÉANT

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégorie	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2014	31/12/2013

NÉANT

4.2.4

Évolution par exercice comptable, pour chacun des trois derniers exercices de survenance des règlements de sinistres et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2010	2011	2012

Exercice 2012			
Règlements	763	623	550
Provisions	42	45	78
Total charge de sinistres	804	668	628
Primes Acquisées	1 751	1 016	1 197

Ratio S/P	46%	66%	52%
-----------	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2010	2011	2012	2013

Exercice 2013				
Règlements	804	631	596	420
Provisions	-	25	35	57
Total charge de sinistres	804	656	631	478
Primes Acquisées	1 751	1 016	1 167	995

Ratio S/P	46%	65%	54%	48%
-----------	-----	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2010	2011	2012	2013	2014

Exercice 2014					
Règlements	804	656	622	472	430
Provisions	-	-	-	-	-
Total charge de sinistres	804	656	622	472	430
Primes Acquisées	1 751	1 016	1 162	995	1 001

Ratio S/P	46%	65%	54%	47%	43%
-----------	-----	-----	-----	-----	-----

Libellé	2014			2013
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net

Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	118	-	118	164
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	103	-	103	95
Provision pour sinistres à la clôture	-	-	-	61
BONI (+) / MALI (-) SUR ANTÉRIEUR	15	-	15	9

4.2.5 Mouvements sur la provision pour risque d'exigibilité

Néant.

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Provision pour litiges	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	-	-

4.2.7 Autres dettes

	Montant au 31/12/2014	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2013
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	132	132	-	114
TOTAL	132	132	-	114

Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

- État, organismes sociaux	7 k€
- Charges à payer	80 k€
- Créanciers divers	45 k€
Total	132 k€

4.2.8 Comptes de régularisation passif

Libellé	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Différences sur les prix de remboursement	-	-
Charges constatées d'avance	-	-
Autres	-	-
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	-	-

4.3 Actifs et passifs en devises

Néant.

4.4

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2014	2013
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Impôts sur les bénéfices	7	-
Autres charges à payer	-	7
Autres charges à payer	80	85
TOTAL	87	92
Produits à percevoir	2014	2013
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	-	-
TOTAL	-	-

4.5

Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Estimation des Indemnités conventionnelles de mise à la retraite	1	1
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	1	1
Engagements reçus	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Valeurs reçues en nantissement	-	-
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	-	-

NON VIE	Affaires directes	Acceptations (39)
Primes acquises	-	707
<i>Primes</i>	-	707
<i>Variation de primes non acquises</i>	-	-
Charges de prestations	-	406
<i>Prestations et frais payés</i>	-	524
<i>Variation des provisions pour prestations</i>	-	-118
Solde de souscription	-	301
Frais d'acquisition	-	160
Autres charges de gestion nettes	-	158
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	318
Produits des placements alloués	-	-
Intérêts techniques nets de cession	-	-
Solde financier	-	-
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Solde de réassurance	-	-
Résultat technique	-	- 17
Hors compte	-	-
Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	-
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	118
Autres provisions techniques à la clôture	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-

VIE	Affaires directes	Acceptations (39)
Primes acquises	-	285
<i>Primes</i>	-	285
<i>Variation de primes non acquises</i>	-	-
Charges de prestations	-	4
<i>Prestations et frais payés</i>	-	9
<i>Variation des provisions pour prestations</i>	-	-5
Solde de souscription	-	280
Frais d'acquisition	-	-
Autres charges de gestion nettes	-	160
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	160
Produits nets des placements	-	-
Participation aux résultats	-	-
Solde financier	-	-
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Solde de réassurance	-	-
Résultat technique	-	120
Hors compte		
Provisions pour primes non acquises à la clôture		-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture		-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture		-
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture		5
Autres provisions techniques à la clôture		-
Autres provisions techniques à l'ouverture		-

5.2

Règle d'allocation des produits financiers

En application des dispositions du plan comptable, un montant doit être transféré du compte non technique au compte technique non vie. Ce montant est déterminé en ventilant les produits des placements nets au prorata des capitaux propres comptables, réserve de capitalisation déduite, et provisions pour risques et charges d'une part, des provisions techniques et de la réserve de capitalisation d'autre part. Au titre de cet exercice aucun montant n'a été transféré du compte non technique au compte technique.

5.3

Ventilation des produits et charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	-
Frais externes de gestion	-
Frais internes	-
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	-
Amortissement des différences de prix de remboursement	-
Amortissement des placements	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	-
Autres charges des placements	-
Moins-values réalisées	-
Perte de change	-
Pertes provenant de la réalisation des placements	-
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	-
Autres placements - Entreprises liées	7
Autres placements - Autres	-
Revenus des placements	7
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	-
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Intérêts	-
Autres produits de placements	-
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus-values sur réalisation de placements	3
Profit de change	-
Profits provenant de la réalisation de placements	3
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	10
NET	10

5.4

Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination.

Ces charges de gestion, qu'elles soient propres à Monceau Assurances ou issues de la répartition des frais des GIE de moyens auxquels adhère Monceau Assurances, sont comptabilisées par destination selon les mêmes règles.

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	-	-	-	-	-
Charges internes	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

5.5

Charges de personnel

	2014	2013
Salaires	-	-
Pensions et retraites	-	-
Charges sociales	10	4
Autres	-	-
TOTAL	10	4

5.6

Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2014	2013
Produits exceptionnels	-	-
Autres profits exceptionnels	-	-
Produits sur exercices antérieurs	-	-
Produits exceptionnels issus des GIE	-	-
Total produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Autres pertes exceptionnelles	-	-
Pertes sur exercices antérieurs	2	-
Charges exceptionnelles issues des GIE	-	-
Dotation aux provisions pour charges exceptionnelles	-	-
Total charges exceptionnelles	2	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 2	-

5.7

Primes brutes émises

	2014	2013
Primes émises en France	991	994
Primes émises en UE	-	-
Primes émises hors UE	-	-
TOTAL	991	994

6

Autres informations

6.1

Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources des groupements de moyens auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de collaborateur salarié.

6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2014,

- un montant total de 22.200 € bruts a été alloué aux administrateurs et présidents honoraires au titre d'indemnités de temps passé, tant pour les conseils d'administration que pour la participation aux comités du conseil, ce montant couvrant le solde des indemnités versées au titre de l'exercice 2013 et l'essentiel des indemnités dues au titre de l'exercice 2014. Après retenue des charges sociales applicables, les administrateurs concernés ont effectivement perçu 18.723 € ;
- 2.828 € leur ont été remboursés, sur justificatifs, au titre des frais qu'ils ont exposés.

6.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2014, les honoraires comptabilisés relatifs aux commissaires aux comptes en rémunération de leur mandat se sont élevés à 45.900 € T.T.C pour le Cabinet Mazars et à 50.241 € T.T.C au Cabinet Axis Audit. Ces honoraires correspondent au contrôle légal des comptes sociaux et combinés. Il n'y a pas eu d'honoraire facturé au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

6.4 Combinaison des comptes

En application des dispositions du traité d'adhésion à Monceau Assurances et de décisions de conseils d'administration de sociétés adhérentes, Monceau Assurances établit les comptes combinés de l'ensemble des adhérents, de leurs mutuelles associées le cas échéant et de leurs filiales.

MONCEAU ASSURANCES - MUTUELLES ASSOCIÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 25 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2014 et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 104 249,57 euros au compte « Report à nouveau », ainsi porté à 288 640,68 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2014, 22 200,00 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 18 723,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2014, 2 828,00 euros ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs au titre des frais exposés par eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes combinés de Monceau Assurances, établis conformément aux dispositions prévues aux articles L.345-2 alinéa 3 et R.345-1 à R.345-11 du Code des assurances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve les modifications apportées au traité de réassurance d'adhésion à Monceau Assurances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Henri Saint Olive
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



1 + 1 + 1 font plus en commun

Monceau Assurances mutuelles associées

Société de réassurance mutuelle

Entreprise régie par l'article R 322 - 84 du Code des assurances

Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris

Siège administratif : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com